

UNIVERSITE MOULoud MAMMERI DE TIZI-OUZOU

Faculté Des Sciences Economiques Des Sciences De Gestion Et Des Sciences
Commerciales

DEPARTEMENT DES SCIENCES COMMERCIALES



Mémoire de Fin de Cycle

*En vue de l'obtention du diplôme de master en sciences commerciales
Option : finance et commerce international*

Thème

Implantation des banques étrangères en Algérie : Cas NATIXIS De Tizi-Ouzou

Elaboré par :

M^{elle} GAYA Yasmina.

M^{elle} DJEBOURI Samia.

Encadré par :

M^r : ABIDI Mohamed

Membre de Jury :

Président: M^r OUALIKEN. Selim, Professeur, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou

Rapporteur : Mr ABIDI. Mohamed, MCB, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou

Examineur : M^r HAMI. Lounes, MAA, Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou

Promotion 2018/2019

Remerciement

Nous tenons à remercier en premier, le Bon Dieu de nous avoir donné la force, le courage et la patience pour réaliser ce travail dans de bonnes conditions.

Nous tenons à exprimer toute notre gratitude et notre profond respect à notre encadreur *M^r ABIDI. M* pour avoir dirigé ce travail, pour ses encouragements, sa compétence et sa disponibilité.

On désire également exprimer notre profonde gratitude à tous les dirigeants des agences bancaires étrangères ayant répondu à notre demande d'entretien pour leur collaboration, ainsi que ceux qui ont répondu au questionnaire.

Notre encadreur au sein de l'agence *NATIXIS* de Tizi-Ouzou pour ses orientations et son aide précieux.

Nous tenons à remercier d'avance les membres du jury de nous avoir fait l'honneur d'évaluer ce mémoire.

Enfin, nous tenons à remercier également toute personne (*enseignants, étudiants et autres*), ayant participé de près ou de loin à l'aboutissement de notre travail.

Dédica

***En signe de reconnaissance et de respect, je dédie ce travail à :
A celui qui m'a indiqué la bonne voie
en me rappelant que la volonté fait
toujours les grands hommes ;***

A mon père.

***A celle qui a attendu avec impatience
les fruits de sa bonne éducation ;***

A ma mère.

A mes chers frères et sœurs ;

***A mes adorables nièces, et mes plus
beaux neveux ;***

***A mes belles sœurs, et mes beaux-
frères ;***

A mes amis(e) qui me sont chers ;

***A toute la promotion FCI 2019, de
l'université Mouloud Mammeri de Tizi-
Ouzou ;***

***A Hamid. B qui m'a vraiment aidé
par ses sacrifices, son soutien moral
et son profond attachement.***

***A ma binôme Samia ainsi qu'à toute
sa famille***

Yasmine.

Dédicace

***Je dédie ce travail à ma très chère
maman à qui je dois la vie et une part
essentielle de ma personnalité et ma
source d'inspiration.***

***Mon défunt père, qu'il repose en paix ;
Mes frères et sœurs et mes grands-
parents, qui sont mon plus grand
soutien.***

***A mes adorables nièces et beaux
neveux ;***

***A mes belles sœurs et mes beaux-
frères ;***

***Je ne saurais oublier de remercier mes
amis(es) et surtout ma binôme Yasmine
pour son soutien et son amitié.***

Samia

Liste des abréviations

Abréviations	Signification
ABC	Arab Banking Corporation
AGB	Algerian Gulf Bank
ANDI	Agence Nationale de Développement de l'Investissement
ANSEJ	Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes
APSI	Association de prévention, soins et insertion
BA	Banque d'Algérie
BAD	Banque Algérienne de Développement
BADR	Banque Algérienne de Développement Rural
BAMIC	Banque du Maghreb Arabe pour l'Investissement et le Commerce
BCA	Banque Centrale d'Algérie
BCIA	Banque Commercial et l'Industrie d'Algérie
BDL	Banque de Développement Locale
BEA	Banque Extérieure d'Algérie
BFCE	Banque Française de Commerce Extérieur
BIAT	Banque International Arabe de Tunisie
BICI	Banque internationale pour le commerce et l'industrie
BNA	Banque Nationale d'Algérie
BNCI	Banque du Commerce et de l'Industrie
BNP	Banque Nationale de Paris
BTPH	Bâtiments, Travaux Public et Hydraulique
CAAR	Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance
CAD	Caisse Algérienne de Développement

CEDA	Caisse d'Équipement et de Développement de l'Algérie
CEDAC	Compte Etranger en Dinars Algérien Convertibles
CIB	Carte InterBancaire
CMC	Conseil de la Monnaie et de Crédit
CN	Crédit National
CNAC	Caisse Nationale d'Assurance Chômage
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne
CNEP	Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance
CNI	Conseil National d'Investissement
CPA	Crédit Populaire Bancaire
CRCI	Commission des Recours Compétente en matière d'Investissement
DA	Dinar Algérien
DSBO	Développement de Secteur Bancaire du pays d'Origine
EAU	Emirates Arab Unis
FAI	Fond d'Appui à l'Investissement
FNI	Fond National d'Investissement
GUD	Guichets Uniques Décentralisés
HSBC	Hong-Kong Shanghai Banking Corporation
IDE	Investissement Direct Etranger
KIPCO	Kuwait Projects Company
LFC	Loi de Finance Complémentaire
LMC	Loi sur la Monnaie et le Crédit
LT	Long Terme
PME/PMI	Petites et Moyennes Entreprises/ Petites et Moyennes Industries
REHU	Ressources Humaines
SBA	al Salam Banque Algeria
SEIF	Société Européenne d'Ingénierie financière

SGA	Société Générale Algérie
SPA	Société Par Action
SPG	Sociétés de Gestion des Participations
USD	United Stat Dollar

Sommaire

Introduction générale.....	1
Chapitre 01 : Le système bancaire algérien et l'ouverture financière en Algérie	
Introduction	5
Section 01 : Evolution de système bancaire Algérien	5
Section 02 : L'ouverture financière en Algérie	11
Section 03 : Forme d'implantation bancaire à l'étranger	28
Conclusion	38
Chapitre 02 : Les banques étrangères et leurs activités développer dans le secteur bancaire Algérien	
Introduction	39
Section 01 : Implantation des banques étrangères en Algérie.....	39
Section 02 : Les activités développées par les banques étrangères en Algérie	59
Section 03 : Contribution des banques étrangères au développement local	
Conclusion	63
Chapitre 03 : Analyse de l'apport des banques étrangères à la dynamique des banques nationale de la ville de Tizi-Ouzou	
Introduction	66
Section 01 : présentation de l'enquête de terrain.....	67
Section 02 : Analyse des résultats de recherche	70
Section 03 : Exemple d'implantation bancaire étrangère en Algérie : cas de NATIXIS Algérie, agence Tizi-Ouzou	82
Conclusion	88
Conclusion générale	89

La mondialisation a provoqué un important changement sur le plan économique et financier mondial. Le développement des relations économiques internationales et le renforcement des échanges commerciaux ont unifié les nations dans l'accentuation du processus d'internationalisation financière et commerciale.

Les investissements directs à l'étranger (IDE) constituent certainement l'un des aspects les plus visibles de la mondialisation. Lorsque les conditions générales adéquates sont réunies, l'IDE pourrait être un facteur de stabilité financière, favoriser le développement économique et social du pays d'accueil.

L'investissement direct étranger dans le secteur financier a enregistré une expansion spectaculaire ces deux dernières décennies, où plusieurs banques internationales, au lieu d'entretenir des activités internationales à partir de leurs pays d'origine, ont décidé d'opter pour des implantations directes sur les marchés étrangers, ainsi devenir des banques multinationales.

Cet engagement croissant des banques multinationales et la manière dont celles-ci organisent et conduisent leurs activités a permis la transformation des établissements bancaires des pays émergents et a généralement amélioré l'efficacité et la stabilité des systèmes financiers locaux, mais elles ont aussi posé de nouveaux défis aux autorités de ces pays¹

Néanmoins, la multinationalisation bancaire reste une problématique qui intéresse une grande partie des acteurs financiers et des régulateurs économiques. Elle soulève de nombreuses interrogations sur ses bienfaits réels sur les pays d'accueil.

En effet, l'importance de l'implantation des banques étrangères, trouve sa justification dans sa capacité à rendre les échanges internationaux plus simples et rapides et dans l'effet bénéfique qu'elle apporte pour le pays d'accueil, par l'enrichissement de son secteur bancaire, l'implication dans le financement des différents acteurs de l'économie locale, la création de l'emploi, le transfert de compétences en matière de gestion... Ainsi, implanter des banques à l'étranger permet à ces dernières d'élargir leurs bases de collecte de dépôt, de diversifier leurs clientèles d'emprunteurs et enfin de renforcer leur présence à l'étranger.

¹ Dietrich, DOMANSKI, "Présence des banques étrangères dans les économies émergentes : nouveaux acteurs, nouveaux défis", Rapport trimestriel BRI, décembre 2005. p 73.

Convaincue par l'intérêt que peut procurer l'implantation des banques étrangères pour les pays d'accueil, l'Algérie, comme la majorité des pays en développement, s'est vite retrouvée dans l'obligation d'ouvrir son secteur bancaire aux participations étrangères durant les années 90.

Dans ce cadre, l'Algérie a commencé à mettre en place des politiques d'attraction à la localisation, en s'engageant dans un vaste processus de réformes économiques et financières afin d'instaurer un environnement propice aux investisseurs étrangers d'une manière générale, et ceux du domaine financier en particulier.

Ainsi, dans le cadre de la transition économique du pays en économie de marché, il y a eu la promulgation de la loi relative au régime de la monnaie et de crédit, en avril 1990, dont les mesures les plus déterminantes portent sur l'autonomie des banques et l'ouverture de l'activité bancaire au capital privé national, mais aussi étranger. Cette loi devrait donc aboutir à une meilleure bancarisation de l'économie, diversifier les sources de financement des agents économiques et encourager l'implantation bancaire étrangère.

Cette ouverture aux investisseurs étrangers s'est traduite par l'introduction de plusieurs banques étrangères, en provenance de pays différents, après avoir obtenu l'agrément auprès de la Banque d'Algérie. Au fait, l'implantation des banques étrangères en Algérie s'est renforcée à partir de l'année 2000, où ces banques ont élargi leurs réseaux à travers plusieurs wilayas du pays.

La wilaya de Tizi-Ouzou plus précisément la ville de Tizi-Ouzou, à l'instar des autres principales villes du pays, est ciblée par les banques étrangères. Actuellement la ville compte déjà la présence de six banques étrangères implantées en Algérie.

De ce fait, l'objectif de notre travail est de savoir la cause d'implantation de banques étrangères en Algérie, et analyser l'apport de ces banques à la dynamique du secteur bancaire algérien ainsi leur stratégie mise en œuvre pour faire face à la concurrence locale. Afin de répondre à cet objectif, notre problématique s'énonce comme suit :

- **Pourquoi les banques étrangères s'implantent-elles en Algérie et quelle est leur stratégie mise en œuvre pour faire face à la concurrence locale ?**

De nombreuses questions peuvent découler de notre problématique, à savoir :

- Quelles formes d'implantation ?

- Quelles sont les conditions d'installation des banques étrangères en Algérie ?
- Quels sont les objectifs des banques étrangères présentes en Algérie ?
- Quelles sont les particularités de l'activité des banques étrangères en Algérie ?
- Les banques étrangères participent-elles au développement de l'activité bancaire ?
- Quelle est leur situation concurrentielle ?
- Quels sont les principaux facteurs déterminants le choix de présence des banques privées étrangères en Algérie, notamment NATIXIS Algérie ?

Nous avons choisi le secteur bancaire, d'abord, parce que c'est un secteur connu, particulièrement, pour son évolution qui ne cesse de s'accroître. En plus, nous avons remarqué que peu d'études ont été réalisées dessus. En effet, la plus part des travaux touchant le thème de l'internationalisation abordent, généralement, la question des déterminants d'installation des firmes multinationales en Algérie.

Notre travail sera, de ce fait, focalisé autour des précédentes interrogations pour lesquelles, nous avons adopté trois (3) hypothèses :

- **Hypothèse 1 :** L'ouverture du système bancaire algérien aux banques étrangères a un impact positif sur la concurrence, la croissance économiques et la satisfaction des clients ;
- **Hypothèse 2 :** La participation des banques étrangères au développement local est limitée.
- **Hypothèse 3 :** Les banques étrangères adoptent une stratégie de différenciation de l'offre, en proposant, des produits et des services bancaires de qualité.

Choix et intérêt du mémoire

L'intérêt de ce mémoire est de présenter un état des lieux du marché bancaire en Algérie et de montrer le rôle important des banques étrangères dans le financement de l'économie algérienne d'un point de vue qualitatif ; de présenter aussi les déterminants de choix de présences de NATIXIS Algérie et sa stratégie pour faire face à la concurrence locale.

Méthodologie de recherche

Afin de répondre à notre principale question, et de vérifier nos hypothèses, nous avons adopté une méthodologie basée sur la démarche suivante :

- En premier temps, nous avons opté une recherche bibliographique par la consultation de différentes sources d'informations telles que les ouvrages, les ordonnances, les mémoires, thèses, les articles et les sites d'internet ;
- En deuxième temps, nous avons procédé à une enquête de terrain par un questionnaire qui est distribué auprès des agences bancaires étrangères situées dans le périmètre de la ville de Tizi-Ouzou ;
- Mais aussi, pour appuyer notre analyse nous avons mené une étude de cas de la NATIXIS Algérie et les déterminants de choix de sa présence en Algérie.

▪ **Structure du mémoire**

Pour bien mener notre travail de recherche et pour pouvoir apporter de réponse à notre problématique, nous avons jugé utile de structurer le travail en trois grands chapitres:

- **Chapitre 1** : présente l'évolution du système bancaire algérien et l'ouverture financière, ainsi les différentes formes d'implantation ;
- **Chapitre 2** : s'intéressera à l'implantation bancaire, les conditions et objectifs de créations bancaires en Algérie et les produits et les services développés par ces banques en Algérie, ainsi leurs implications au développement local ;
- **Chapitre 3** : sera consacré à une étude de terrain auprès des agences bancaires étrangères de la ville de Tizi-Ouzou, et aussi, nous présenterons un exemple d'implantation bancaire en Algérie, il s'agit de NATIXIS. Dans ce dernier chapitre nous allons donner une brève présentation du groupe NATIXIS Algérie, en suite nous allons essayer de connaître les raisons qui ont poussées le groupe à investir en Algérie, et leur stratégie adopté.

Ainsi le travail s'achève par une conclusion générale qui va permettre d'affirmer ou d'infirmer les hypothèses de départ.

Le secteur bancaire algérien a connu de nombreux changements depuis l'indépendance, et il s'est amélioré plus depuis la promulgation de la loi de monnaie et de crédit en 1990, avant l'économie algérienne été une économie administrée dans la quel les banques sont considérés comme de simple guichets de collecte et de distribution des fonds.

En effet ces changements ont été le fruit de l'adaptation des banques au nouvel ordre des marchés financiers marqué par une ouverture de système bancaire qui s'est traduit par une accentuation de la concurrence. Cette ouverture a été concrétisée par la création des banques à capitaux privés nationaux et étrangers, après la crise financières qui a connu le secteur bancaire algérien et la faillite de plusieurs banques et établissements financières, il ne reste actuellement que des banques privées étrangères et des banques publiques algériennes.

Dans ce chapitre, nous tenterons de rappeler l'historique du système bancaire Algérien dans la première section, et l'ouverture financière en Algérie dans la deuxième section ou on va traiter la privatisation et les investissements privés, enfin les formes d'implantation bancaire à l'étranger dans la troisième section.

Section 1 : Evolution du système bancaire algérien

Au lendemain de l'indépendance, l'Algérie pour affirmer sa volonté d'Indépendance économique et de souveraineté nationale a opté pour plusieurs reformes et procédé au développement sociale par la mise en place d'un secteur public dominant et mettre en œuvre une stratégie de développement. L'évolution de système bancaire et financière algérien se répartie en trois périodes :

- La période entre 1962 et 1985 ;
- La période de 1986 jusqu'à fin de 1990 ;
- La période de 1990 à nos jours.

1-1-Le système bancaire algérien de l'indépendance à 1985

En vue de reprendre le contrôle sur le pays, les autorités nationales ont procédé dès l'indépendance à des meneurs relative à la constitution de l'économie qui étaient concrétisées par l'édification d'un système bancaire propre à l'Algérie. Après la création de la première institution financière le trésor public en Aout 1962, les efforts sont axés sur la récupération de la souveraineté monétaire entière, et son droit régalien d'émettre de la

monnaie par la création d'un institut d'émission spécialement algérien : La Banque Centrale d'Algérie et le Dinar Algérien comme monnaie nationale.

Les trois principales étapes qui ont marqué le système bancaire algérien durant cette période seront les suivantes :

1-1-1- La récupération de la souveraineté nationale et la création de l'institut d'émission (1962-1964)

Dès l'Indépendance, l'Algérie a récupéré sa souveraineté monétaire et le droit d'émettre sa propre monnaie, en créant son propre institut d'émission dénommé «*Banque Centrale d'Algérie* », qui a été créée par la loi n°62-144 de 13/12/1962, cela se traduit par la création d'une monnaie nationale, le Dinar Algérien son exercice est lié à l'existence d'une unité monétaire propre ainsi le 10 avril 1964, le Dinar Algérien² fut introduit dans tout le pays en vue de remplacer le franc algérien.

La création de la Banque Centrale d'Algérie (BCA) a pour mission de maintenir dans le domaine de la monnaie du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie ; Elle exerce les fonctions classiques dévolues à toutes banque centrale à savoir : La fonction³ de la banque des banques, la fonction de banque de l'Etat et la fonction de banque des changes.

1-1-2- La mise en place du système bancaire national (1963-1967)

Pour aboutir à l'indépendance économique, il a fallu la création d'un organisme national et financer de développement économique du pays et cela par la création de la Caisse Algérienne de Développement (CAD), qui a été créé par la loi n°63-165 du 07/05/1963, à partir de la Caisse d'Equipement et de développement de l'Algérie (CEDA) et l'autre de la mobilisation de l'épargne, la Caisse Nationale de l'Epargne et de Prévoyance (CNEP) par la loi n°64-227 du 10/08/1964.

Dans une seconde étape, à partir de 1966, l'édification du système bancaire national sera complétée par la transformation des banques privées étrangères en banques nationales, à savoir la Banque Nationale d'Algérie (BNA) créée par l'ordonnance n°66-178 du 13/06/1966, Crédit Populaire Algérien (CPA) créée par l'ordonnance n°66-366 du 29/12/1966 et la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) par l'ordonnance n°67-204 du 01/10/1967.ces dernier reprennent les activités des banques

² Code de finance ; La loi n°64.11 du 10/04/1964 instituant l'unité monétaire nationale.

³ NAAS.A « Le système bancaire algérien : de la décolonisation à l'économie de marché », édition Maisonneuve et Larose, Paris, 2003, page 192.

étrangers ayant cessé d'activer en Algérie et bénéficiers du patrimoine et des structures des banques étrangères.

1-1-3- Le système bancaire et la planification financière (1968-1985)

Malgré les améliorations apportées par rapport à la période antérieure et à la mise en place de système bancaire national, la charge de financement de l'économie supportée par les banques demeure faible en faisant du trésor public le véritable intermédiaire financier de pays. Cette situation a amené les autorités algériennes à instaurer un mode de gestion de l'économie basé sur la planification, consistant à l'adoption des plans de développement permettant la réorganisation et l'orientation des composants de système bancaire vers le financement de l'ensemble de l'économie.

L'objectif qui consiste à instaurer une planification financière en adéquation avec la planification physique implique une redéfinition des rôles des différentes composantes du système bancaire pour atteindre les objectifs fixés par le premier plan quadriennal (1970-1973).

Pour consolider l'action de la planification, deux organes à caractère consultatif⁴, sont mis en place à savoir :

- Le conseil de crédit est un organe consultatif à pour rôle de formuler des avis, recommander et observer en matière de monnaie et de crédit ;
- Le comité technique des institutions bancaires qui joue le rôle d'une commission de contrôle du système bancaire, chargé tout particulièrement de la rationalisation et l'uniformisation de la gestion des institutions financières.

A partir de 1980, les autorités algériennes ont mis en œuvre une nouvelle réforme pour les entreprises publiques appelées « *restructuration organique* »⁵ du système bancaire algérien. Cette dernière a touché également le secteur bancaire et donné lieu à la création de deux nouvelles banques : une banque agricole spécialisée dans le financement de l'Agriculture qui est la Banque de l'Agriculture et de Développement Rural (BADR) par le décret n°82-106 du 13/03/1982 ; et une banque des collectivités locales spécialisée dans le financement des unités économiques régionales et locales qui est la Banque de Développement Local (BDL) par le décret n°85-85 du 30/04/1985.

1-2- Le système bancaire algérien de 1986 jusqu'à la fin de 1990

⁴ Ont été créés par l'ordonnance n°71-47 du 31/06/1971 portant réaménagement des institutions de crédit.

⁵ BENMALEK.R « Le système bancaire algérien », maîtrise en science économique, option finance Internationale, université de Toulouse, 1999.

Avec la transition de l'Algérie vers une économie de marché, le fonctionnement du secteur financier s'est radicalement transformé. Elle passe peu à peu d'un système de monobanque où l'économie était financée directement par le trésor, qui distribue le crédit, par l'intermédiaire des banques commerciales d'Etat, à des entreprises publiques inefficaces et déficitaires à un système financier moderne, fondé sur le jeu du marché.

Les changements qui ont caractérisé le secteur bancaire, soit dans ses structures, soit dans ses prérogatives, résultent de divers événements d'ordre politique, économique, et social. C'est ainsi que les pouvoirs publics ont été amenés à renforcer le secteur par la création de nouvelles banques spécialisées, ensuite à modifier les textes réglementaires régissant les banques⁶. Enfin les réformes économiques en cours, mais initiées depuis 1988, se sont concrétisées par la promulgation de plusieurs lois, dont la loi 90/10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit.

1-2-1- La loi de 19 Aout 1986 portant régime des banques et des crédits

En 1986 et exactement le 19 août, une loi bancaire a été instaurée et qui avait pour but de définir le régime des banques et du crédit, le nouveau cadre institutionnel et fonctionnel de l'activité bancaire. Et pour la première fois, le système bancaire algérien est gouverné par une loi dont le principal objectif est d'apporter des aménagements au mode de financement global de l'économie, qui n'a pas été modifié depuis les premières années de l'indépendance.

1-2-2- Loi du 12 janvier 1988 modifiant et complétant la loi bancaire du 19 août 1986

A partir de 1988, les autorités algériennes ont entamé plusieurs réformes dont la première d'entre elles est axée sur « l'autonomie de gestion de l'entreprise publique », afin de la rendre plus rentable et de la transformer en un centre de production et de création de richesse ce qui crée des transformations au niveau des fonctions de l'État.

Les textes de la loi de 1988, sur l'autonomie, séparent le droit de propriété du droit de gestion. Selon ces textes, l'État délègue ses prérogatives en tant que propriétaire des entreprises publiques aux Fonds de participation érigés en sociétés par actions. Il s'ensuit donc que l'État n'aura plus à administrer ni à gérer les entreprises publiques. Ainsi la réforme de 1988, s'est accompagnée par la création d'une nouvelle catégorie publique qui est « *l'entreprise publique économique* » dont l'entreprise bancaire en fait partie.

1-2-3- Loi sur la monnaie et le crédit du 14 avril 1990

⁶ Loi N° 86/12 du 19/08/86 relative au régime des banques et du crédit

La loi sur la monnaie et le crédit n°90-10 du 19 avril 1990, constitue le véritable point de rupture avec les pratiques anciennes. C'est en effet depuis cette loi qu'un nouvel environnement bancaire et financier, plus conforme à la libération de l'économie de sa tutelle administrative, a commencé à se mettre en place. En faisant de la Banque d'Algérie la véritable autorité monétaire et en fixant le cadre global d'exercice de la concurrence. Cette loi a introduit pour la première fois en Algérie, la rationalité et les règles de l'orthodoxie bancaire universelle. Elle consacre en fait, le caractère universel du système bancaire et financier Algérien. Depuis la promulgation de cette loi, l'architecture de l'espace bancaire Algérien s'est progressivement modifiée. Des innovations importantes ont été introduites, imprimant aux pratiques bancaires nationales davantage de rationalité économique, d'esprit commercial et une dose naissante de concurrence.

Cette loi prometteuse et ambitieuse d'après plusieurs analystes, a visé les objectifs suivants⁷ :

- Mettre un terme définitif à toute ingérence administrative ;
- Réhabiliter le rôle de la banque centrale d'Algérie dans la gestion de la monnaie et du crédit ;
- Rétablir la valeur du dinar Algérien ;
- Aboutir à une meilleure bancarisation de la monnaie ;
- Encourager les investissements extérieurs utiles ;
- Assainir la situation financière des entreprises du secteur public ;
- Déspécialiser les banques et clarifier les missions dévolues aux banques et aux établissements financiers ;
- Diversifier les sources de financements des agents économiques, notamment les entreprises par la création d'un marché financier.

1-3- Le système bancaire algérien de 1990 à nos jours

Jusqu'à 1990, le secteur bancaire algérien était complètement public, il était constitué de sept établissements financiers bancaire qui pivotent autour de la banque centrale : (BNA, BADR, BDL, BEA, CNEP, CPA, BAD, BAMIC), avec la promulgation de la loi 90/10 du 14/04/1990, le secteur bancaire a connu de très profonds changements, notamment dans son fonctionnement et son architecture. Ce texte a consacré le principe de l'ouverture du secteur financier au secteur privé.

C'est dans ce changement radical que la Banque du Commerce et de l'Industrie de l'Algérie (BCIA 6) et EL Khalifa Bank ont été agréées respectivement le 28 juin 1997 et

⁷ AMMOUR Benhalima : « *Le système bancaire Algérien : textes et réalités* » Ed, DAHLAB 1996, pp.82.96.

le 27 juillet 1998 par le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) sous forme de Société Par Action à capitaux privés, mais ces deux banque n'ont pas beaucoup exercée et ont été rapidement liquidée par les autorisées monétaire, car après la promulgation de la LMC et début du programme des réformes, notre secteur bancaire et financier demeure caractérisé par de faiblesses fonctionnelles et organisationnelles qui sont à l'origine de son incapacité à mobiliser l'épargne et à soutenir la croissance par une intermédiation financière efficace.

Pour pallier l'insuffisance de régulation du secteur bancaire, les autorités ont mis en évidence des mesure nécessaires pour assurer la solidarité du système bancaire national et cela en adoptant une succession d'ordonnances.

1-3-1- L'ordonnance n°01-01 du 27 Février 2001

Cette ordonnance dispose de 14 articles, est intervenue dans le but de remédier aux insuffisances édictées dans la LMC. L'objet principal de cette ordonnance est de diviser le Conseil de la monnaie et du crédit en deux organes :

- Le premier organe est constitué du conseil d'administration chargé, de la direction et l'administration de la BA ;
- Le deuxième organe est constitué par le conseil de la monnaie et le crédit, qui joue le rôle d'autorité monétaire.

1-3-2- L'ordonnance n°03-11 du 26 Aout 2003

En 2003, l'échec de deux banques privées : El Khalifa Bank et la Banque pour le Commerce et l'industrie de l'Algérie (BCIA) a donné lumière à l'ordonnance n° 03-11 du 27/08/2003 relatif à la monnaie et au crédit portait également sur le financement et la gestion de la banque d'Algérie, toute en maintenant la libéralisation du secteur bancaire et en renforçant les conditions d'installation et de contrôle des banques et des établissements financières.

1-3-3- L'ordonnance n°10-04 du 26 Aout 2010

L'ordonnance bancaire n°10-04 du 26/08/2010 modifie et complète l'ordonnance n°03-11 de 26/08/2003 relatif à la monnaie et au crédit, prévoit l'obligation pour l'Etat Algérien d'être présent dans le capital des banques et établissements financières à capitaux privés, nationaux ou étrangers. Ainsi, « *les participations étrangères dans les banques et les établissements financières de droit algérien ne sont autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national représente 51% au moins*

du capital »⁸. Cette nouvelle ordonnance, selon le conseil des ministres a pour objectif de renforcer la protection des intérêts de l'Etat et également de renforcer la solidité bancaire par un suivi plus rapproché des banques y compris privées.

Section 2 : L'ouverture financière en Algérie

Compte tenu de l'importance et des enjeux de l'investissement bancaire étranger dans certains pays émergents et en transition, l'Algérie s'est vite retrouvée contrainte d'ouvrir son marché bancaire aux banques étrangères ; et l'une des principales décisions de la loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit est l'ouverture du système bancaire sur le secteur privé national et étranger.

Dans cette section, nous essayerons de décrire le point de privatisation qui tient un rôle fondamental dans le processus d'ouverture de l'économie algérienne à l'économie de marché par la mise en place des programmes de privatisation des entreprises publiques, et le phénomène de l'investissement privé en Algérie qui aide au développement de l'économie et des relations internationales du pays. Ce phénomène peut se réaliser soit dans le secteur bancaire et financier, soit dans la production des biens et des services.

2-1-La privatisation en Algérie

2-1-1- Définition de la privatisation

La privatisation est synonyme de restructuration, d'autonomie, de transfert, de réaction face à la croissance de la bureaucratie, de changement surtout de structure organisationnelle de dénationalisation des entreprises compétitives et bénéficiaires nationalisées par le gouvernement socialiste. Ces différentes appellations prouvent que la privatisation à plusieurs significations.

- **Au sens restreint** : Le concept privatisation renvoie à l'idée de décharger l'Etat de certaines responsabilités ou de certains biens pour les confier au secteur privé. La privatisation signifie une technique par laquelle l'Etat transfère partiellement ou totalement la propriété de ses entreprises au secteur privé ;
- **Au sens large** : La privatisation vise la mise en place d'un cadre organisationnel et institutionnel favorable à l'encouragement du secteur privé et les lois du marché : libéralisation du commerce extérieur, démonopolisation des marchés, l'emprunt par le secteur public des modes de gestion privé... ;

⁸ L'article 6 la loi N°10-04 de l'ordonnance de 26/08/201, relative à la monnaie et au crédit.

- **Au sens managérial :** La privatisation est une technique de management public qui introduit dans le secteur public privatisé la logique propre à celles des entreprises privées (*rentabilité*) et des pratiques habituelles au marché (*concurrence*).

En Algérie, les programmes d'ajustement structurel, codifiés par le consensus de Washington⁹, amorcent la transition à l'économie de marché. Ces réformes libérales prônent la privatisation des entreprises publiques. L'ordonnance 95-22 du 26/08/1995 relatif à la privatisation des entreprises publiques marque l'acceptation de la privatisation consacrée par la loi. Cette acceptation est cependant contrainte par la conditionnalité du FMI qui fixe le bouclage des privatisations à fin de 1999.

En Algérie le concept de privatisation est polysémique et souvent était synonyme d'autonomie. On peut cependant admettre deux approches de la privatisation, la première restrictive consiste dans le transfert de la propriété d'entreprise du secteur public au secteur privé ; la seconde large admet toutes les formes de délégation et de transfert de propriété ou de droit contractuel partiel ou total au secteur privé. L'ordonnance précise que, préalablement à toute opération de privatisation, les éléments d'actifs des titres à privatiser devront faire l'objet d'une évaluation par des experts fondée sur les méthodes généralement admises en la matière.

Les opérations de privatisation peuvent s'effectuer :

- par le recours aux mécanismes du marché financier (*introduction en Bourse ou offre publique de vente à prix fixe*) ;
- par appel d'offres ;
- par le recours à la procédure de gré à gré, après autorisation du Conseil des participations de l'Etat sur rapport circonstancié du ministre chargé des Participations ;
- par tout autre mode de privatisation visant à promouvoir l'actionnariat populaire.

2-1-2- Les organes chargés de la privatisation en Algérie

⁹ La chute brutale du prix du baril en 1986 a poussée l'Algérie à engager au redressement du secteur public par une restructuration des entreprises publiques. Le gouvernement accepte de négocier les conditionnalités de programme de stabilisation macro-économique et signe en 1994 deux accords avec le fonds monétaire internationale FMI au Washington, le premier accord stand-by est cependant signé en mai 1994 et annonce la mise en place d'un plan d'ajustement structurel SPA découlant de la conditionnalité du FMI et qui va marquer les réformes économiques de 1994 à 1998. La seconde est un accord de crédit étalé sur 3 ans (22/05/1994 à mai 1998), pour la facilité de financement élargie. La diverse mesure prescrite suit aux accords avec le FMI destinés à rétablir les équilibres fondamentales qui sont des objectifs fondamentaux de politiques d'ajustement, se rapporte à : la privatisation des entreprises publiques, la libéralisation des échanges ; les réformes du système monétaire, la libéralisation des prix, la rigueur budgétaire.

Le système de privatisation applicable en Algérie est organisé par la mise en place de trois organes qui vont prendre en charge les procédures liées à la privatisation, ces organes sont les suivants¹⁰ :

- **Le Ministre chargé des Participations** : qui a pour fonctions de faire estimer la valeur de l'entreprise ou des actifs à céder, d'étudier et de procéder à la sélection des offres et d'établir un rapport circonstancié sur l'offre retenue, d'assurer la confidentialité de l'information et de transmettre le dossier de cession à la Commission de contrôle des opérations de privatisation ;
- **Le Conseil des Participations de l'Etat** : qui est chargé de fixer la stratégie globale en matière de participations de l'Etat et de privatisation, de définir et de mettre en œuvre les politiques et programmes concernant les participations de l'Etat, de définir et d'approuver les politiques et programmes de privatisation des entreprises publiques économiques et d'examiner et d'approuver les dossiers de privatisation. Un Comité assure le suivi des opérations de privatisation ;
- **La commission de contrôle des opérations de privatisation** : qui a pour rôle de veiller au respect des règles de transparence, de sincérité et d'équité du déroulement des opérations de privatisation. En pratique, le management des opérations de privatisation est confié aux sociétés de gestion des participations (SGP) qui sont des entreprises.

2-1-3- La privatisation des banques publiques

Depuis 2003, les autorités ont confirmé leur volonté d'ouvrir le secteur bancaire algérien, dominé par les banques publiques, en lançant la privatisation des grands banques publiques et en autorisant l'arrivée de nouvelles institutions étrangères et le développement du réseau d'agences de celles existantes. L'Algérie était engagé dans le processus de la privatisation du CPA en 2007/2008 et devait également ouvrir le capital de la B.D.L, la B.A.D.R et la C.A.A.R .L'ampleur de la crise financière internationale en 2008 a contraint les autorités algériennes à surseoir à leurs décisions.

La privatisation d'une première banque publique, en l'occurrence le Crédit Populaire d'Algérie¹¹ (CPA), a été lancée en 2005 avec l'appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner la banque d'affaires devant assister les autorités en charge du processus de privatisation de cette banque. La banque Rothschild a été retenue pour accompagner les

¹⁰ BENDAHMANE MOUHAMED BADRREDINE, « analyse critique du processus de privatisation des entreprises publiques en Algérie », Master Organisation, Audit et stratégie de prise de Décision, Université ABOU BAKR BELKAID, Algérie, 2010-2011.

¹¹ Document CPA Tizi-Ouzou, 194.

autorités dans l'élaboration du cahier des charges définissant les critères à remplir en termes de niveau de capital, de chiffres d'affaires, et d'annoncer aux marchés internationaux l'intention des autorités algériennes de procéder à la privatisation du CPA. Pour l'évaluation technique des soumissions, six banques d'envergure internationale ont été sélectionnées parmi celles ayant répondu à l'appel d'offres pour la vente de 51 % du capital du CPA.

2-1-4- Les objectifs de la privatisation

▪ Objectifs économiques

- Améliorer l'efficacité des entreprises concernées par le transfert ;
- Les privatisations permettent d'accélérer la constitution d'une économie ouverte par l'existence d'actionnaires étrangers dans le capital d'une entreprise et par le financement des investissements par appel au marché financier international.

▪ Objectifs budgétaires

- Diminuer les dépenses publiques par disparition des subventions et aides auparavant accordées aux entreprises désormais privatisées ;
- Diminuer les prélèvements obligatoires par le transfert des entreprises publiques au secteur privé ; c'est pour l'Etat le moyen d'accroître ses ressources grâce aux produits de la vente des entreprises concernées.

▪ Objectifs politiques

- Développer l'actionnariat populaire et promouvoir la participation des salariés au capital des entreprises de façon à les associer à la bonne marche de leur firme.

2-2-Le régime de l'investissement privé en Algérie

2-2-1- La notion de l'investissement dans la législation algérienne

Au sens de la législation Algérienne dans l'article 2 de l'ordonnance n°01-03 du 20 Aout 2001 relative au développement de l'investissement, dispose que : « Il est entendu par investissement au sens de la présente ordonnance¹² :

- Les acquisitions d'actifs entrant dans le cadre de création d'activités nouvelles, d'extension de capacités de production, de réhabilitation ou de restructuration ;
- La participation dans le capital d'une entreprise sous forme d'apport en numéraire ou en nature ;
- Les reprises d'activité dans le cadre d'une privatisation partielle ou totale ».

¹² Ordonnance n°01-03 du 1 Joumada Ethani 1442 correspond au 20 Aout 2001 relative au développement et L'investissement.

Donc cette ordonnance fixe le régime applicable aux investissements nationaux et étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens et de services ainsi que les investissements réalisés dans le cadre de l'attribution de concession et / ou de licence. L'article 58 de la loi de finances complémentaire modifie et complète l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement par l'ajout de l'article 4 bis qui dans son alinéa 2 dispose :

« *Les investissements étrangers ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital social. Par actionnariat national, il peut être entendu l'addition de plusieurs partenaires....* »

2-2-2- L'évolution du cadre juridique et réglementaire des investissements privés en Algérie

Le cadre juridique des investissements a connu une évolution très importante, passé par trois périodes, ou chacune fait référence à un ou plusieurs textes législatifs.

- **Marginalisation du secteur privé (de l'indépendance à 1982) :** L'économie algérienne est désorganisée après l'indépendance suite au départ de plusieurs opérateurs. Pour régler ce problème, il y avait beaucoup d'entreprises qui se sont constituées en comités d'autogestion pour continuer leurs activités, et qui se sont par la suite intégrées et faisant partie dans le patrimoine des entreprises publiques nationales à partir de 1967.

En effet, la politique algérienne de l'investissement était défini pour la première fois en 1963 par le premier code des investissements (l'ordonnance n°63-276) qui a été promulgué le 23/07/1963. C dernier a le rôle surtout de rassurer les investissements privés étrangers, disposition qui a été avancé par l'article 3 qui stipule : « *la liberté d'investissement est reconnue aux personnes physiques et morales étrangères sous réserve des dispositions d'ordre public et des règles d'établissement* ».

Un nouveau code des investissements a été élaboré par l'ordonnance n°66-284 du 15/09/1966 visant la réalisation d'une stabilité et d'un développement économique permettant la réduction du taux de chômage assez élevé de l'époque. D'après ce code une certaine place a été reconnue à l'investissement privé, national ou étrangère, dans le cadre de développement économique. La marginalisation de ce secteur s'est aggravée par la loi n°78-0 offrant à l'Etat le profit de monopole sur le commerce extérieur, ce qui contraignait les sociétés d'import-export et généralement l'ensemble du secteur privé

qui opère sur cette activité¹³. Ajoutant à cette loi les effets du choc pétrolier, qui ont poursuivi cette marginalisation en 1973 en permettant à l'Algérie de disposer des rentrées d'argent capables de promouvoir l'investissement public.

- **Incarnation du secteur privé (De 1982 à 1988) :** De 1982, les autorités avaient exprimé une volonté d'encadrer le secteur privé et de l'orienter vers des objectifs fixés, en favorisant toutefois le secteur public. A cet effet, il y a eu de rappeler la promulgation de la loi n°82-13 du 28/08/1982, ayant pour objectif d'attirer les investisseurs étrangers grâce à un ensemble d'avantages introduit dans son texte.

Cette loi avait autorisé certains encouragements à la faveur des investisseurs privés (*nationaux et étrangers*), en mettant en place des éclaircissements aux clauses régissant les entreprises mixtes et relevant de droit commerciale comme, le champ d'intervention, l'objet, la durée de vie, etc. Les efforts consacrés au développement et l'évolution du secteur privé, réalisés depuis l'année 1982, n'avaient pas suffis car l'Algérie avait assisté à une séparation entre le secteur privé et public. Ce cloisonnement a résulté des choix en faveur de grandes unités de production publique à fort taux d'intégration verticale, de la disponibilité de ressources en devises suffisantes leurs permettant de s'approvisionner à l'étranger et de la méfiance suscitée par le discours publique vis-à-vis du secteur privé.

- **Réhabilitation du secteur privé (de 1988 à nos jours) :** A partir de 1988, et vu les effets de la crise de 1986 (*la chute des prix de pétrole*) de sérieuses réformes ont été définis visant la révision de la politique suivie sur le plan intérieur par l'apparition de nouveaux textes visant le passage d'une économie socialiste à une économie de marché, et à l'extérieur par des négociations avec les différents bailleurs de fonds et organismes financiers internationaux.

Cette nouvelle vision a apporté une claire incitation à l'orientation des entreprises publiques vers la privatisation, et à l'acceptation des organismes étrangers sur le territoire national, cela s'est concrétisé par la loi de 1989 permettant l'augmentation de taux de participation du partenaire étrangers à 65%, et donc d'être majoritaire, mais l'application de cette loi est restée limitée puisque l'Algérie à entamée dès 1990 un processus de réformes dont l'objectif est de permettre l'ouverture de son économie. En effet la loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit est classée au centre de ces réformes, d'après son important apport qui a soutenu

¹³ BOUACHA.N, « *Le phénomène de privatisation en Algérie* », master 2 en droit des affaires internationales, Université de François, Tours, 2005, P45.

l'ouverture de l'économie algérienne, et ce en améliorant le cadre des investisseurs bancaires privés locaux ou étrangers.

Pour renforcer et compléter les dispositions de LMC concernant le passage à l'économie de marché, un nouveau code a été mis en place. Il s'agit de l'ordonnance 93-12 du 05/10/1993 relative à la promotion de l'investissement, qui traduit le souci du législateur algérien d'attirer les capitaux étrangers dans les meilleures conditions. Cette loi a permis d'introduire un changement en matière de l'intervention des investisseurs étrangers et ce en leur autorisant de créer des entreprises détenues à 100%. Le législateur algérien a instauré un nouveau code d'investissement n°01-03 le 20 Aout 2001¹⁴, dont l'objet était de renforcer et compléter ce lui de 1993, et cela pour améliorer l'investissement étranger en Algérie, et permettre aux opérateurs nationaux et étrangers d'opérer sur un champ plus large allant même à certains secteurs qui étaient exclusivement réservés à l'Etat et aux investissements dans le cadre de l'attribution de concessions et/ou de licence. Cette loi comme ses précédentes, n'a pas échappé à la notion de modifications, deux ordonnances ont fait l'objet de ses révisions, la première en 2006 et l'autre en 2009.

L'ordonnance n°06-08 du 15/07/2006¹⁵ avait un appui significatif observé sur le niveau des investissements en Algérie car elle n'a pas pu permettre d'introduire de véritables modifications puisque elle était moins inactive que son originale, les seules transformations reposent sur les améliorations relatives aux conditions d'investissement pour les opérateurs étrangers (*L'ANDI dispose dorénavant d'un délai de 72heurs au lieu de 30 jours pour répondre à une demande d'avantages et 10 jours au lieu de 15 jours pour délivrer les décisions relative aux avantages sollicités*), ainsi que la création de la Commission des Recours Compétente en matière d'investissement (CRCI) qui aura pour fonction de recevoir les recours des investissements lésés au titre de bénéficiaires des avantages et de répondre dans un délai de un mois au maximum.

2-2-3- Les organes administratifs et financiers chargés de l'investissement

L'application des procédures d'investissement et des avantages accordés aux investisseurs en Algérie est prise en charge par des organes spécialisés. Les organes administratifs se divisent en deux types d'organes. Les uns appartiennent à un niveau dit stratégique et sont représentés par le ministère en charge de l'investissement, les ministères

¹⁴ L'article 2 de l'ordonnance n°01-03 du 20 Aout 2001 relative au développement de l'investissement.

¹⁵ L'ordonnance n°06-08 du 15/07/2006 avait un appui significatif observé sur le niveau des investissements en Algérie.

sectoriels intéressés par l'acte d'investissement, ainsi que le Conseil National de l'Investissement (CNI).

Les autres organes appartiennent à un niveau dit opérationnel et sont représentés d'une part, par l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) et ses relais locaux, les Guichets Uniques Décentralisés (GUD). Pour ce qui concerne les structures financières intervenant en appui aux opérations d'investissements, celles-ci prennent la forme soit d'organes proprement dits, à l'image du Fonds National d'Investissement (FNI) et des sociétés de capital investissement, soit d'instruments financiers de facilitation, à l'image du Fonds d'Appui à l'Investissement et du recours au financement extérieur.

A- Les organes administratifs chargés de l'investissement

Les organes administratifs de soutien et de promotion de l'investissement mis en place par l'ordonnance de 2001 marquent l'émergence du conseil national de l'investissement (CNI) qui constitue, en dernier ressort, l'organe dépositaire du véritable pouvoir de décision en matière d'octroi des avantages.

Il est vrai que l'agence nationale de développement de l'investissement(ANDI) continue à avoir une autorité en la matière, mais l'économie générale des nouveaux textes relatifs à l'investissement nous semble avoir relégué au second plan cette institution et conférer un rôle prééminent au CNI. Enfin, les GUD représentent un instrument de simplification et de facilitation en direction des investisseurs et constituent l'interface visible du dispositif de l'investissement. Suivant cet ordre d'importance, nous allons examiner ces trois structures.

- **Le conseil national de l'investissement (CNI) :** Institué par l'article 18 de l'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement, le (CNI) constitue, en matière d'organes de l'investissement, l'innovation majeure du nouveau dispositif institutionnel mis en place par celle-ci. Sa création a été dictée par le souci de disposer, pour les pouvoirs publics, d'un instrument flexible qui permette une liberté de manœuvre assez grande et qui de ce fait, peut prendre les décisions qui peuvent ne pas avoir été prévues par la loi.

Dans son essence donc, le CNI est venu pour parfaire le dispositif institutionnel de l'investissement en constituant un palliatif carences qui pourraient surgir de la gestion unique de la chaîne de l'investissement par une structure unique. Le rôle du

conseil est renforcé par la mise en place du décret exécutif n°06-335 du 09 octobre 2006 relatif aux attributions, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du CNI. En effet ce décret lui a attribué plusieurs missions dont les plus importantes sont les suivantes¹⁶ :

- Proposer la stratégie et les priorités pour le développement et l'investissement ;
 - Examiner et approuve la liste des activités et des biens exclus des avantages ainsi que leur modification et leur mise à jour.
 - Etudier toute proposition d'institution de nouveaux avantages, ainsi que toute modification des avantages existants ;
 - Encourager la création et le développement d'institutions et d'instruments financiers adaptés au financement de l'investissement ;
 - Etudier et approuve le programme national de promotion de l'investissement qui lui est soumis et fixe les objectifs en matière de développement de l'investissement.
- **L'Agence Nationale de Développement de l'investissement (l'ANDI) :** Instituée par l'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, dans son article 6 et régie par les articles 21 et 22, l'ANDI est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Les missions de l'ANDI ont été définies dans les articles 21 et 22 cités plus haut. Elles ont été davantage détaillées dans les articles 3 et 4 du décret exécutif n°06-356 du 9 octobre 2006 cité lui également plus haut. Parmi ces attributions, nous avons pu dénombrer des attributions classiques qui étaient déjà assignées à l'ancienne APSI et d'autres, nouvelles qui singularisent l'ANDI.

A ce titre, l'article 3 du décret exécutif n°06-356 qui affine les dispositions de l'article 21 de l'ordonnance n°01-03 relative au développement de l'investissement définit une pluralité de missions que l'agence accomplit sous le contrôle et l'orientation du ministre chargé de la promotion des investissements dans le domaine des investissements et en relation avec les administrations et organismes concernés. L'agence est chargée d'assurer, à titre d'exemple, un service d'accueil et d'information au profit des investisseurs dans tous les domaines qui leur sont utiles. Elle est, en outre, chargée de collecter et de traiter et produire toute la documentation nécessaire à une meilleure connaissance des législations et réglementations en rapport avec l'investissement par les milieux d'affaires. Elle se charge de la mise en place du

¹⁶ ZOUITEN ABDERRAZAK, « L'investissement en droit algérien », Thèse de doctorat en droit de l'entreprise, Université des frères Mentouri Constantine, 2015, p 207.

guichet unique décentralisé et de l'identification des obstacles pouvant entraver les investissements et de porter des propositions au ministère de tutelle afin d'y remédier¹⁷.

- **Le guichet unique décentralisé (GUD) :** Le guichet unique, créé au niveau de la structure décentralisée de l'ANDI, est une des autres innovations du dispositif institutionnel de l'ordonnance de 2001 relative au développement de l'investissement. Institué par les articles 23 à 25 de l'ordonnance n° 01-03.

Les attributions et les règles de fonctionnement du guichet unique décentralisé ont été détaillées dans les articles 21 à 29 du décret exécutif n°06-355 du 9 octobre 2006 relatif à l'ANDI. Ayant vocation, selon l'article 22 du décret exécutif n° 06-355, à être implanté au niveau de chaque wilaya, la mise en place du guichet unique décentralisé s'est faite sur la base d'un planning construit à partir de l'analyse de la densité des intentions d'investissements déclarés depuis 1993¹⁸.

Sur cette base et dans une première étape, quatre guichets uniques régionaux ont été ouverts à Alger- Oran- Annaba et Ouargla. Plus tard, l'essaimage de ces guichets uniques décentralisés a touché l'ensemble du territoire national et les quarante-huit (48) wilayas du pays disposent désormais de leur GUD. Placé sous l'autorité d'un directeur classé et rémunéré, selon l'article 26 du décret exécutif de 2006, par référence à la fonction de sous-directeur des services de la chefferie du gouvernement, ce dernier exerce sur les représentants des administrations et organismes publics représentés au guichet unique une autorité exclusivement fonctionnelle.

Le guichet unique décentralisé de wilaya regroupe en son sein, les représentants de l'ensemble des administrations et organismes concernés par l'acte d'investissement. Ceux-ci disposent de pouvoirs réels pour prendre en charge les préoccupations de l'investisseur, même lorsqu'il s'agit de terrains industriels. Il regroupe, en son sein, outre les cadres de l'Agence elle-même, les représentants des administrations intervenant à un moment ou à un autre dans le parcours de l'investissement notamment pour les formalités liées à la constitution et à l'immatriculation des sociétés, les autorisations et permis requis notamment le permis de construire, les avantages liés aux investissements.

¹⁷ ZIANI.L, « contribution à l'étude de l'apport de l'implantation des banques étrangères en matière de financement des investissements en Algérie », thèse de magistère, université de Bejaia, 2006.

¹⁸ ZIANI.L, *Op.cit.*

A ce titre, Il est chargé, de l'accueil de l'investisseur, de la réception de sa déclaration, de l'établissement et de la délivrance de l'attestation de dépôt et de la décision d'octroi d'avantages, ainsi que de la prise en charge des dossiers en rapport avec les prestations des administrations et organismes représentées au guichet unique, de leur acheminement en direction des services concernés et de leur bonne finalisation.

B- Les organes financiers chargés de l'investissement

Les organes financiers chargé de l'investissement sont d'ordre quatre, le Fond d'Appui à l'Investissement, La société de capital-investissement, Le fonds national d'investissement, et Le financement extérieur.

- **Le Fond d'Appui à l'Investissement (FAI) :** Le fonds d'appui à l'investissement fait partie de ces instruments financiers mis en place dans le cadre de l'ordonnance du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement, à l'effet d'accompagner l'effort financier des investisseurs par des mesures destinées à atténuer la contrainte du financement de leurs opérations d'investissement. Institué par l'article 28 de l'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001, ce fonds a été créé sous forme d'un compte d'affectation spéciale, et est destiné, selon les termes de l'article 2 du décret exécutif n°02-295 du 14 septembre 2002, « *A financer la prise en charge de la contribution de l'Etat dans le coût des avantages consentis aux investissements, notamment les dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement....* »¹⁹.

Seulement, le décret exécutif n° 06- 417 du 22 novembre 2006, modifiant et complétant le décret de 2002 procède à une modification de sa mission en la réduisant quelque peu et le charge seulement «... de la prise en charge de tout ou partie des frais induits au titre des actions de promotion et de suivi des investissements. » Toujours en vertu du même texte, il revient au CNI d'arrêter la nomenclature des dépenses susceptibles d'être imputées à ce compte, alors que la gestion du fonds d'appui à l'investissement revient, selon l'article 3 du décret exécutif n°02-295 du 14 septembre 2002, à l'ANDI. Le fonds d'appui à l'investissement a été effectivement mis en place dans le cadre de la loi n° 01-21 du 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002.

¹⁹ ZOUITEN ABDERRAZAK, « *L'investissement en droit algérien* », Thèse de doctorat en droit de l'entreprise, université des frères MENTOURI Constantine, 2015.

L'article 227 de ce texte de loi autorise l'ouverture dans les écritures du trésor d'un compte d'affectation spéciale n°302-107 intitulé « *fonds d'appui aux investissements* ». D'une façon générale, ce fonds est donc destiné à financer les dépenses induites par les opérations de promotion de l'investissement et notamment les frais engagés dans l'organisation de séminaires, journées d'études et autres supports de promotion et démarchage.

Le volet suivi de l'investissement assigné à ce fonds nous semble quelque peu problématique. Cette mission est, comme nous venons de le voir, confiée à des structures telles que l'ANDI et le GUD.

Le personnel et les moyens de ces dernières comptent parmi leur mission ordinaire de procéder au suivi des investissements. Nous ne voyons, donc pas, l'utilité d'affecter des fonds supplémentaires pour la réalisation de l'opération de suivi, sauf si nous n'appréhendons pas le sens du terme suivi, de la même manière que le fait le législateur.

- **La Société de Capital-Investissement :** Les sociétés de capital investissement sont régies par la loi n° 06-11 du juin 2006 relatives à la société de capital investissement¹ qui définit ce type de société comme ayant pour objet, selon l'article 2, « *la participation dans le capital social, et toute opération consistant en des apports en fonds propres et en quasi fonds propres dans les entreprises en création, en développement, en transmission ou en privatisation* »²⁰.

L'activité de capital investissement est exercée par la société pour son propre compte ou pour le compte de tiers et selon le stade de développement de l'entreprise, objet du financement. Elle intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires, de certificats d'investissement, d'obligations convertibles en actions, de parts sociales et de façon générale de toutes les autres catégories de valeurs mobilières assimilées à des fonds propres. Plus connu sous l'appellation de capital-risque, ce mode de financement consiste, pour des investisseurs en capital, en la prise de risque, en devenant des actionnaires d'une société non cotée en bourse, et dont ils n'assurent pas la direction.

Par contre, ils l'assistent de leur compétence technique et le rôle du gestionnaire du fonds est d'identifier, sélectionner, négocier et procéder aux investissements en apportant son savoir-faire et son expertise pour faire fructifier

²⁰ ZOUITEN ABDERRAZAK, *Op.cit.*

l'entreprise, la développer et éventuellement la vendre avec profit. La société de capital investissement est créée sous la forme d'une société par actions. Le capital social minimum prévu par l'article 2 du décret exécutif n° 08-56 du 11 février 2008 relatif aux conditions d'exercice de l'activité de la société de capital investissement¹, est de cent (100) millions de dinars algériens. Il peut être détenu par des investisseurs publics ou privés, personnes morales ou physiques, résidentes ou non-résidentes. L'intervention de la société de capital investissement permet de renforcer les fonds propres de la société financée et, par la même, améliorer les capacités d'endettement auprès des banques.

L'autre avantage du capital investissement pour un jeune promoteur est celui d'être associé à un partenaire financier apportant également une expertise et des compétences managériales.

- **Le Fonds National d'Investissement (FNI) :** Le fonds national d'investissement (FNI), est un fonds d'investissement public qui a été créé en vertu de l'article 55 de la loi de finances complémentaire pour 2009.

« Le Fonds National d'Investissement-Banque algérienne de développement (FNI-BAD) prend la dénomination de Fonds National d'Investissement (par abréviation F.N.I) ».

Le FNI est une institution financière publique spécialisée, chargée de concourir au financement de l'investissement en vue de la réalisation des objectifs de développement national. Le FNI n'est pas soumis au contrôle prudentiel prévu par l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit²¹. Les statuts du Fonds National d'Investissement (FNI) sont fixés par voie réglementaires, plus précisément encore, l'article 76 de la loi de finances complémentaire pour 2009 attribue au FNI la faculté de créer des filiales, de prendre des participations dans des sociétés existantes ou à créer, et enfin financer des projets d'investissements et fixer les conditions de leur financement. Il pourra accomplir ces missions lorsque le Conseil des Participations de l'Etat l'en chargera, selon la même disposition.

Cette précision lève quelque peu le voile sur l'autorité de rattachement du fonds. De ce qui précède, nous pouvons déduire que le rôle principal du FNI consiste, en sa qualité d'organisme financier soutenant la concrétisation de la politique de développement, à gérer les financements du Trésor destinés au secteur productif et

²¹ L'ordonnance n°03-11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

d'administrer les concours définitifs octroyés par l'Etat pour financer des opérations d'équipement public.

- **Le financement extérieur :** L'ordonnance n°09-01 portant loi de finances complémentaire pour 2009, a, en son article 58, modifié et complété l'ordonnance du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement par l'ajout d'un article 4 bis²². Ce dernier, en son dernier alinéa, a posé la règle du financement local des investissements.

A cet effet, il a disposé que : « *Les financements nécessaires à la réalisation des investissements étrangers, directs ou en partenariat, à l'exception de la constitution du capital, sont mis en place, sauf cas particulier, par recours au financement local...* ».

Intervenant dans un contexte d'aisance financière par suite de l'augmentation quasiment ininterrompue des recettes pétrolières¹, la position officielle vis-à-vis des investissements étrangers en matière de financement présentait cet excédent des liquidités internes comme un avantage comparatif de l'attractivité du marché algérien. Alors que le climat économique mondial était jugé morose des suites de la crise financière mondiale de 2008, l'Algérie présentait des indices macroéconomiques satisfaisants.

Un ministre de l'économie est allé jusqu'à proclamer que l'Algérie n'avait pas besoin de capitaux des investisseurs étrangers mais de leur savoir-faire. Aussi, dans la conjoncture de l'époque, les sociétés étrangères étaient appelées à financer leurs projets d'investissement par des ressources internes afin d'éponger l'excédent de liquidités. Cela permettait par la même occasion, d'éviter le recours à l'endettement extérieur.

Plus tard, et bien que les agrégats macro-économique de l'Algérie soient toujours stables, la baisse des recettes pétrolières qui est observée depuis 2011, a commandé une gestion prudente qui s'est caractérisée sur le plan du financement des investissements étrangers, par un petit revirement de la politique suivie en la matière. Il s'agit de la réintroduction de l'apport en compte courant des associés. Le décret exécutif n° 13-320 du 26 septembre 2013 précisant les modalités de recours aux financements nécessaires à la réalisation des investissements étrangers directs ou en

²² L'article 2 de l'ordonnance n°01-03 du 20 Aout 2001 relative au développement de l'investissement.

partenariat², a admis, en vertu de l'article 2, qu'un apport en compte courant peut être mis à la disposition d'une société créée dans le cadre d'un investissement étranger.

C'est donc par référence au dernier alinéa de l'article 4 bis de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement, que ce nouveau décret exécutif définit les modalités de recours aux financements nécessaires à la réalisation des investissements étrangers directs ou en partenariat.

2-3- Les mutations de la sphère financière mondiale et la montée de la pression concurrentielle

L'industrie des services financiers s'est progressivement globalisée, et aussi pris une dimension mondiale.

Cette globalisation financière apparaisse ce qu'on appelle la règle de trois D²³ et un quatrième il s'agit de dématérialisation :

- Le Décloisonnement des marchés, permis par les Etats afin de faire face à leurs besoins de financement ;
- la Déréglementation financière, qui a été favorisée par les autorités publiques afin de rapatrier des fonds des places off-shore et des euromarchés ;
- la Désintermédiation est analysée comme l'accès direct des entreprises aux financements par émission de titres plutôt que par endettement auprès des acteurs institutionnels.

Ainsi, la mutation financière s'est appuyée sur la globalisation financière, mais également sur le processus des innovations financières. En effet, l'activité bancaire était traditionnellement très réglementée. Au nom de la stabilisation du système bancaire. Un ensemble de dispositifs réglementaires (*agrément des autorités publiques, restrictions à l'entrée de nouvelles banques sur le marché, séparation stricte entre banques et non-banques, etc.*) réduisait la concurrence interbancaire.

Cette protection légale permettait aux banques de dégager des taux de profit largement supérieurs à ceux d'autres industries moins réglementées. Mais sous l'effet conjugué d'un choc de demande, d'un choc technologique et d'un changement radical d'environnement réglementaire. L'industrie bancaire ayant subi une modification drastique des conditions de la concurrence, ce qu'elle a remis en cause depuis les années 1980, de ce

²³ <http://www.culturebanque.com/desintermediation-decloisonnement-dereglementation-banque/> Consulté le 12/05/2019 à 18 :00

fait nous analyserons dans ce qui suit les processus qui ont poussés les banques à se restructurées.

2-3-1- Les innovations technologiques et financières

Les innovations financières sont généralisées dans les pays du monde notamment la France, l'Italie, le Japon et l'Allemagne dans les années 1980 par le biais de quatre facteurs²⁴ :

- le progrès technologique considérable : technologies de l'information et de la communication ;
- la montée des risques dans les années 1970: (risques de taux d'intérêt et de taux de change) ;²⁵
- une réglementation trop contraignante ;
- une concurrence exacerbée entre places financières.

2-3-2- La libéralisation financière

La montée de l'instabilité financière est l'un des faits marquants de la période dès les années 1970.²⁶

2-3-2-1- Le décloisonnement

Le décloisonnement traduit l'ouverture des marchés internationaux et ce, tant d'un point de vue externe (*levée du contrôle des changes*) que d'un point de vue interne (*intégration des compartiments des différents marchés financiers préexistants*) L'objectif étant d'établir un vaste ensemble de marchés interdépendants couvrant une large gamme d'échéances et accessible à de nombreux investisseurs et emprunteurs. Par conséquent le décloisonnement d'un système financier est donc de permettre l'intégration des marchés financiers ainsi que d'établir une saine concurrence entre les principaux protagonistes de la sphère financière.

2-3-2-2- La déréglementation

En ce qui concerne le processus de déréglementation, il s'est manifesté principalement par une libéralisation des activités traditionnelles des banques et par l'élargissement des activités bancaires.

²⁴ Fournier Emmanuelle ; « *la restructuration bancaire et financière* » ; université de paris 1 ; Panthéon-Sorbonne; France; 2001; p. 8.

²⁵ http://www.pearson.fr/resources/titles/27440100647920/extras/derives_de_credit.pdf
Consulté le (12/05/2019 à 18 :00)

²⁶ <http://www.economie-finance.com/innovations-financieres-globalisation-financiere-theories-manifestations>
Consulté le (12/05/2019 à 19:00)

2-3-2-3- Le processus de désintermédiation

Le phénomène de désintermédiation se traduit, d'une part par l'élargissement des activités bancaires et, d'autre part par la montée des investisseurs institutionnels (*compagnies d'assurance, fonds de pension*) qui, par une gestion d'une épargne collective de portefeuille, ont favorisé le développement des marchés financiers.²⁷

La désintermédiation bancaire vise à favoriser l'accès au marché monétaire, notamment aux grandes entreprises, leur permettant de placer ou d'obtenir des ressources financières, sans passer par les banques, par voie d'émission de titres de créances négociables, tels que les billets de trésorerie ou les bons à moyen terme négociables.

Ce mouvement de désintermédiation se réfère aux diverses mesures de déréglementation (*années 1980*) et de décloisonnement des activités financières (loi bancaire du 24 janvier 1984). Il s'accroît par l'essor des marchés financiers sur lesquels les agents économiques porteurs de capitaux vont directement les investir, alors que d'autres vont pouvoir y lever directement auprès du public les capitaux nécessaires à leur développement. Plus généralement, la désintermédiation est un phénomène économique et commercial qui se traduit par la réduction ou la suppression des intermédiaires dans un circuit de distribution²⁸. Ces nouvelles techniques de financement ont été pour effet d'impacter la rémunération des banques qui consiste alors en une commission (*pour prestation de service*) se substituant à la marge habituelle sur les taux entre les capitaux prêtés et ceux collectés. Pour pallier la dégradation de leurs produits nets bancaires (PNB), les banques vont s'orienter vers de nouvelles politiques :

- Développement d'activité de conseil (*aide à l'introduction en bourse*), gestion d'actif, banque de financement et d'investissement... ;
- Multiplication d'autres activités : notamment l'assurance (d'où aujourd'hui, la «*bancassurance*» ;
- Et surtout développement du marché des particuliers pour maintenir l'activité...

▪ La théorie de 3 « D » Selon H. Bourguinat

Selon Bourguinat Henri²⁹ la désintermédiation répond à trois grands principes³⁰ :

²⁷ <http://www.economie-finance.com/innovations-financieres-globalisation-financiere-theories-manifestations>. Consulté le (12/05/2019 à 19:00)

²⁸ Dissertations gratuites « La Désintermédiation Bancaire. DissertationsGratuites.com. Récupérée 05, 2019, à partir de <http://www.dissertationsgratuites.com/dissertations/La-D%C3%A9sinterm%C3%A9diation-Bancaire/445197.html> »

²⁹ Bourguinat Henri professeur de sciences économiques à l'université de Bordeaux IV auteur de la théorie de trois D.

- La répartition des emprunts en petits titres de faible valeur (*notamment pour des fonds ou des investisseurs individuels*) ;
- Un renouvellement régulier afin d'assurer des emprunts en période longue se borner au rôle d'intermédiaire, quitte à reprendre le papier émis si elle ne trouve pas d'acquéreur, c'est à dire en cas de manque de liquidité du marché. A titre d'exemple, la part du crédit bancaire en France et en Allemagne est passée de 66% à la fin des années 1970 à 50% de nos jours des années 2000. Cela entraîne donc une baisse d'activité des acteurs institutionnels. L'expression des « 3D » a été inventée par Henri Bourguinat et a été particulièrement employée dans les années 80 et 90, période où elle a touché les pays industrialisés.

Les « 3D » : décloisonnement, désintermédiation, déréglementation sont la racine du phénomène de mondialisation financière. On peut même y ajouter un quatrième D : « *dématérialisation* », par l'intermédiaire du développement rapide des technologies de l'information dans les années 1990.³¹

Il convient de remarquer que les effets des innovations sur l'intermédiation sont ambivalents. En exerçant une pression à la baisse sur les coûts de transaction et d'information, les innovations financières réduisent l'utilité de l'intermédiation. Mais en même temps, en complexifiant la finance, elles renforcent l'existence importante de l'expertise des intermédiaires financiers (*missions de conseils*).

L'évolution de l'environnement bancaire au cours de ces dernières années 2000 a donc suscité de nombreuses interrogations sur l'adaptation des comportements bancaires à ce nouveau paysage. Ainsi, pour rester efficaces et compétitives, les banques ont exploité tous les moyens pour y parvenir, notamment par le repositionnement stratégique par rapport à la concurrence, par le développement des barrières à l'entrée et par l'exploitation des innovations financières à des fins stratégiques.³²

Section 3 : Forme d'implantation bancaire à l'étranger

³⁰ <http://www.culturebanque.com/desintermediation-decloisonnement-dereglementation-banque> consulté le (13/05/2019 à 17 :00)

³¹ <http://www.culturebanque.com/>. Consulté le (13/5/2019 à 20 :00)

³² Rappel au Modèle des cinq forces de Porter qui a été élaboré par le professeur de stratégie Michael Porter en 1979. Selon lui, cinq forces déterminent la structure concurrentielle d'une industrie de biens ou de services: le pouvoir de négociation des clients, le pouvoir de négociation des fournisseurs, la menace des produits de substitution, la menace d'entrants potentiels sur le marché, l'intensité de la rivalité entre les concurrents. Adapter de Aslanoff Audrey; op.cit; p. 24.

Une fois une banque décide de s'implanter sur un marché étranger, la première question à laquelle elle doit répondre est : sous quelle forme elle va être présente sur ce marché ? A cet effet, nous allons essayer d'analyser les différentes formes de représentation des banques à l'étranger, qui se distinguent généralement en deux grandes catégories à savoir les formes d'implantation directes et les formes d'implantation indirectes.

3-1- Formes d'implantations directes

Elles comprennent les formes d'implantation qui impliquent une présence physique de la banque mère à l'étranger. Au fait on en distingue deux grandes catégories : les formes dépendantes de la banque mère et les formes indépendantes de la banque mère.

3-1-1 Les formes dépendantes de la banque mère

Cette catégorie comprend le bureau de représentation, l'agence et la succursale. En effet, il s'agit des formes qui sont dépourvues de personnalité juridique et soumises à la réglementation du pays d'origine.

3-1-1-1 Le bureau de représentation

Le bureau de représentation est la forme la plus économique des autres types d'implantations bancaires, puisqu'il s'agit d'un simple représentant de la banque mère dans le pays d'accueil et n'ayant droit d'exercer aucune activité bancaire³³. Autrement dit, c'est un simple organisme, à but non commercial, crée par la banque mère afin de la représenter au sein du pays d'accueil, donc il n'est pas habilité de réaliser des opérations de banque, tel que la collecte et l'octroi de crédit.

En installant un bureau de représentation, la banque mère projette de prospector les opportunités d'affaire du pays d'accueil³⁴. De ce fait, il a pour missions principales ; la collecte d'informations sur les conjonctures économiques, sociales et politiques du pays d'accueil, pour la banque mère et d'assurer sa publicité. A côté de ces deux fonctions, le bureau de représentation se charge de guider la banque mère et ses clients dans leurs transactions financières et commerciales au niveau international, de tisser des liens avec des clients, potentiels, locaux et étrangers et de déterminer leurs besoins, établir des relations avec les banques correspondantes locales et enfin de détecter toutes les opportunités d'affaires existantes sur le marché d'accueil.

³³ Nicoleta, HURDUC et Alin, NITU, « *Forms and strategies of the banks to enter on a foreign markets* », Theoretical and applied economics, volume XVIII, N° 7(560), 2011, p. 5.

³⁴ R- L, HEINKEL et M-D, LEVI, « *The structure of international banking* », Journal of International Money and Finance, Vol. 11, 1992, pp. 251-272.

Cependant, le bureau de représentation n'est pas autorisé à signer des contrats commerciaux, car il est dépourvu de tout droit à la décision, il est donc totalement dépendant de la banque mère donc ne possède ni de personnalité morale ni d'autonomie juridique.

Au fait, le bureau de représentation est considéré comme une étape préalable pour une implantation directe de la banque mère dans le pays ciblé, c'est-à-dire, une fois toutes les informations nécessaires collectées la banque mère peut passer à l'étape suivante qui est de s'implanter définitivement dans le pays ciblé sous forme d'une succursale, d'une filiale, d'une agence ou d'une banque affiliée.

▪ **Exemple d'implantation**

Nous citons à titre d'exemple la banque d'import-export de la Chine (The Export Import Bank of China ou China EXIM Bank) qui est une banque chinoise, créée en 1994. Le siège de la China EXIM Bank se situe à Pékin, la banque ayant ouvert une dizaine de filiales et cinq bureaux de représentation en Chine. A l'étranger elle a établi un bureau de représentation pour le Sud-est de l'Afrique, un bureau de représentation en France, un bureau de représentation à Saint-Pétersbourg et récemment, un autre bureau de représentation au Maroc³⁵.

3-1-1-2- L'agence

L'agence constitue la deuxième forme d'implantation bancaire à l'étranger. Contrairement au bureau de représentation, elle nécessite un engagement plus important avec le pays d'accueil. Cependant, celle-ci ne participe pas activement dans le système bancaire du pays d'implantation³⁶

L'agence est une entité implantée par la banque mère dans un pays étranger dans un but commercial, elle est habilitée de réaliser différentes activités bancaires, néanmoins, ces dernières restent limitées. C'est pour cette raison qu'elle n'a pas un poids significatif dans le système bancaire du pays d'accueil. En fait, les services que fournit l'agence varient d'un pays à l'autre³⁷, c'est-à-dire que, la réglementation du pays d'accueil détermine les activités que peut exercer une agence.

³⁵ <http://chinanews.free.fr> : Conseil Chinois pour le Développement du Commerce International", consulté le 05/05/2019 à 22h00)

³⁶ Josep, GRACIA BLANDON, « The choice of the form of representation in multinational banking : Evidence from Spain », Universitat Pompeu Fabra - Faculty of Economic and Business Sciences, Economics working paper n° 271, 1998, p.2.

³⁷ Barry, WILLIAMS, "Multinational banking and global capital markets", School of Business, Bond University, Queensland, Australie, 2000, pp. 3-4.

Les restrictions imposées aux agences se manifestent, généralement, par un accès limité aux dépôts, c'est pourquoi elle fait recours à la banque mère pour ses besoins en ressources, ce qui fait qu'elle est dépendante de cette dernière.

3-1-1-3- La succursale

La succursale, malgré, qu'elle est soumise à la réglementation du pays d'accueil, elle est partie intégrante de la banque mère, ses passifs et actifs sont incorporés dans ceux de la banque mère, ce qui rend cette dernière directement responsable. Aussi, la succursale est soumise aux règlements et contrôles de la banque mère. Et elle peut réaliser toutes les opérations bancaires³⁸. La succursale est une forme d'implantation à but commercial, elle réalise toutes les opérations de banque avec une clientèle propre à elle. Cependant, elle n'est pas autonome juridiquement et n'a pas de personnalité morale, elle est dépendante de la banque mère.

Ainsi, la succursale participe activement dans le système bancaire du pays d'accueil ce qui la distingue de l'agence. En outre, elle implique un investissement très élevé pour la banque mère.

Ainsi, la succursale participe activement dans le système bancaire du pays d'accueil ce qui la distingue de l'agence. En outre, elle implique un investissement très élevé pour la banque mère. Toutefois, l'ouverture d'une succursale peut être justifiée par le désir de la banque mère à marquer sa présence dans le secteur bancaire local³⁹. Cela veut dire que, c'est via une succursale que la banque mère peut jouer un rôle significatif dans le système bancaire du pays d'implantation. Par ailleurs, c'est un investissement qui engendre des coûts importants, car la création de la succursale est totalement et uniquement supportée par la banque mère sans participations extérieures possibles.

▪ Exemple d'implantation

Pour le cas de la succursale nous citons la Citibank qui est une banque américaine, fondée en 1812. Elle portait au paravant le nom de *City Bank of New York*, puis *First National City Bank of New York*. La Citibank est l'une des plus importantes banques dans le monde, elle a établi à l'étranger plusieurs succursales, telle que, la Citibank Canada, Citibank France, Citibank Allemagne, Citibank Inde, Citibank Algérie, etc.⁴⁰

3-1-2- Les formes indépendantes de la banque mère

³⁸ <http://www.ilo.org> : International Labour Office, "Multinational banks and their social and labour Practices", Geneva, 1991, p. 6. (Consulté le 15/05/2019).

³⁹ Josep, GRACIA BLANDON, Op cite, p. 2.

⁴⁰ <http://www.citigroup.com> : Citigroup, (consultée le 16/03/2019 à 12h10)

Cette catégorie comprend les formes qui disposent d'une personnalité juridique propre et soumises à la réglementation du pays d'implantation. Les formes concernées, sont donc, la filiale et la banque affiliée.

3-1-2-1 La filiale

A la différence d'une succursale, qui est partie intégrante de la banque mère, une filiale a une personnalité juridique propre et une personnalité morale. Bien sûr, elle est soumise au contrôle de la banque mère, néanmoins elle jouit d'une grande autonomie⁴¹. C'est à dire, contrairement à la succursale, au bureau de représentation et à l'agence, la filiale n'est pas dépendante de la banque mère, elle dispose du droit à la prise de décision, à l'établissement et la signature des contrats commerciaux, notamment, elle a un capital propre à elle. Par ailleurs, tout comme les banques locales du pays d'implantation, elle exerce toutes les opérations de banque et est soumise aux mêmes règles locales.

Ainsi, la filiale est définie comme « *une entité localement constituée en société par action et légalement séparée de la banque mère qui y détient plus de 50% du capital* »⁴². A partir de cette définition, on comprend que la création d'une filiale se fait par la détention, par la banque mère, d'une participation dans le capital d'une banque déjà existante dans le pays d'accueil. Il est donc important que la participation dépasse les 50%, pour avoir un pouvoir décisionnel important et un contrôle élevé sur les activités et la gestion de la filiale.

En effet, une banque mère peut acquérir la totalité du capital de la filiale, dans ce cas on parle d'une acquisition totale ou d'une participation à 100%. En général, on opte pour une acquisition totale lorsque la réglementation du pays d'accueil procure aux actionnaires minoritaires le droit de bloquer une décision prise par l'actionnaire majoritaire, s'ils s'opposent à celle-ci. Donc, une participation à 100% garantit à la banque mère un contrôle total de sa filiale.

▪ Exemple d'implantation

Le cas de la Deutsche Bank est illustratif à cet effet, son nom officiel est "Deutsche Bank AG", c'est une banque allemande fondée à Berlin en 1870, elle est l'une des banques les plus importantes en Europe.

La Deutsche Bank est présente dans 75 pays, elle a implanté des filiales à Yokohama et Shanghai, au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Russie, au Brésil, en Suisse en 1961, etc.⁴³

⁴¹ Josette, PAYARD, « *Finance internationale d'entreprise* », édition Vuibert, Paris, 1988, p. 129.

⁴² Adrian-E, TSCHOEGL, « *Who owns the major US subsidiaries of foreign banks?* », Journal of International Financial Markets, Institutions and Money, Vol. 14, 2004, pp. 255-266.

⁴³ <https://www.db.com>: Deutsche Bank, (consulté le 16/05/2019 à 18h00).

3-1-2-2- La banque affiliée

La banque affiliée est une banque dans laquelle la maison mère détient moins de **50%** du capital. C'est une entité juridiquement autonome. En général, les banques affiliées possèdent des dirigeants originaires du pays d'accueil⁴⁴. Cette forme d'implantation se crée par la participation de la banque mère dans le capital d'une banque déjà existante dans le pays d'implantation.

Malgré que la banque affiliée est autonome juridiquement et soumise à la réglementation du pays d'accueil, néanmoins elle reste dépendante de la banque mère, car ses ressources découlent uniquement de cette dernière et par le recours aux emprunts sur les marchés monétaires, ce qui lui permet d'effectuer des prêts.

▪ Exemple d'implantation

Pour la banque affiliée nous citons plusieurs exemples, tels que, la BICI Gabon une banque située au Gabon qui est une banque affiliée de la BNP Paribas une banque française avec une part du capital de 46,67%. Bank of Hungarian Savings une banque affiliée hongroise de la DZ Bank AG une banque allemande avec une part du capital de 30%, La PT Bank permata TBK une banque indonésienne affiliée de la Standard Chartered une banque britannique avec une part du capital de 31,55%.⁴⁵

• Avantages et inconvénients des différentes formes d'implantations directes

Dans le tableau suivant, nous récapitulons les avantages et inconvénients liés à chacune des formes d'implantations directes à l'étranger .

Tableau N° 1 : Avantages et inconvénients des différentes formes d'implantations

Forme d'Implantation	Avantages	Inconvénients
Bureau de représentation	<ul style="list-style-type: none">- Faible cout d'investissement ;- Très bonne connaissance du marché ;- Nombre réduit d'employés ;- Publicité assuré de la banque mère.	<ul style="list-style-type: none">- Sa petite taille le contraint de traiter plusieurs affaires et limite la clientèle potentielle de la banque mère dans le pays d'accueil.- Retard dans la mise en œuvre d'une opération financière pour le compte d'un client.
Agence	<ul style="list-style-type: none">- Cout d'investissement pas trop élevé ;- Très bonne connaissance du marché ;	<ul style="list-style-type: none">- Activité limitée.- Accès limité aux dépôts.- -Risque supportés intégralement par la banque mère.

⁴⁴ Jessy, TROUDART, "Analyse et comparaison des stratégies d'internationalisation des banques", Thèse Doctorat, UNIVERSITÉ MONTESQUIEU-BORDEAUX IV, France, 2012. p. 83.

⁴⁵ Hamadou, BOUBACAR, " Internationalisation bancaire: déterminants du choix et de la performance des formes d'implantation bancaire à l'étranger", Thèse Doctorat en Sciences de Gestions, Université de Reims Champagne-Ardenne, France, 2007, p.39

	- Intégralité des bénéfices.	
Succursale	<ul style="list-style-type: none"> - Très bonne connaissance du marché. - Intégralité des bénéfices. - Participation dans le système bancaire du pays d'accueil. - Exonération de rapatriement du bénéfice dans le pays d'origine. - Impôt sur le bénéfice moins élevé que dans la filiale. 	<ul style="list-style-type: none"> - -Coût d'investissement élevé. - -Risque supporté intégralement par la banque mère.
Filiale	<ul style="list-style-type: none"> - Très bonne connaissance du marché. - Participation dans le système bancaire du pays d'accueil. - Répartition des risques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût d'investissement élevé. - Lourdeur dans la gestion dans la mesure où il est obligatoire de réunir le conseil d'administration pour prendre certaines décisions capitales. - Possibilité de conflit d'intérêt. - Impôt sur le bénéfice élevé par rapport à la succursale.
Banque affiliée	<ul style="list-style-type: none"> - Très bonne connaissance du marché. - répartition des risques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût d'investissement élevé. - Organisation relativement complexe puisque c'est une coopération étroite avec d'autres parties. - Possibilité de conflit d'intérêt.

Source: établi par nos soins à partir de : Ghislaine, LEGRAND et Hubert MARTINI, " Commerce International ", Dunod, 3^{er}, Paris, 2010, pp. 67-68.

3-2- Formes d'implantations indirectes

Ces formes d'implantation n'impliquent pas une présence physique de la banque mère à l'étranger.

3-2-1- La banque correspondante

Cette organisation ne concerne que les établissements bancaires, elle est définie comme suit : « *Les banques qui n'ont pas de filiales à l'étranger ont des banques correspondantes dans ce pays : elles entretiennent avec elles des liens pour leurs opérations en devise de ces pays.* ».⁴⁶

Autrement dit, elle consiste en une relation de correspondance entre la banque multinationale et les banques, dites correspondantes, situées dans des pays où celle-ci n'a pas pu s'implanter ou, même implantée, elle n'est pas permise de réaliser certaines opérations interdites par le pays d'accueil. Le rôle que peut jouer une banque correspondante est

⁴⁶ Josette, PAYARD, *Op.cit.*, p. 130.

multiple, tel que⁴⁷ : L'octroi de crédit, paiement et recouvrement en devise, acceptation de traite et de lettres de crédit.

▪ **Exemple d'implantation**

La Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT), est une banque Tunisienne fondée en 1976, elle est l'une des plus importantes institutions financières en Afrique du Nord et la première banque privée en Tunisie. La BIAT a des correspondants dans plus de 20 pays, en Europe, en Amérique du Nord, en Asie et en Afrique, nous citons comme exemple, La HSBC Bank en Grand Bretagne, The Bank of Tokyo-Mitsubishi au Japon, Citibank aux USA, la BADR en Algérie, etc.⁴⁸

3-2-2- Les pools bancaires internationaux

Un pool bancaire est un ensemble de différentes banques de nationalités différentes formé dans le but de favoriser une certaine coopération technique.⁴⁹ D'une manière simple, c'est une collaboration entre plusieurs banques de différents pays, afin de financer en totalité ou en partie un projet bien déterminé.

▪ **Exemple d'implantation**

Nous pouvons citer la Société Européenne d'Ingénierie financière SEIF, qui regroupe 12 établissements bancaires, dont le but est de soutenir les petites et moyennes entreprises, de les aider à s'informer et de nouer des contrats au niveau transnational⁵⁰.

3-3 Les facteurs déterminants de la forme d'implantation directe

Le choix de la forme d'implantation à l'étranger n'est pas une tâche facile à réaliser pour la banque mère, car cette décision primordiale n'est pas liée uniquement à sa volonté, mais bien à plusieurs facteurs prépondérants qui sont liés soit à la banque mère elle-même, soit au contexte environnemental. Cette section fera l'objet des différents facteurs susceptibles d'influencer positivement ou négativement le choix de la forme d'implantation à l'étranger.

3-3-1- La taille de la banque mère

La taille d'une banque fait référence à ses capacités financières à son aptitude à faire face aux différentes exigences en ressources pour réaliser un investissement donné. Donc, comme dans toute décision d'investissement, pour s'implanter à l'étranger, la taille est considérée comme un élément crucial à prendre en compte.

⁴⁷ Dara, KHAMBATA, "The practice of multinational banking: Macro-Policy issues and key international concepts", Quorum Books, 2nd edition, United States, 1996, p. 24.

⁴⁸ <http://www.biat.com> : Banque Internationale Arabe de Tunisie, (consulté le 16/05/2019 à 23h25).

⁴⁹ Josette, PAYARD, Op-cit, p.130.

⁵⁰ *Idem*, p. 130.

Les banques de taille significative disposent des ressources, capitales et humaines, nécessaires pour faire face aux exigences d'une succursale ou une filiale, puisque ces deux formes nécessitent des investissements très élevés vu qu'elles procurent, à la banque mère, la possibilité d'offrir une gamme variée de produits et de s'impliquer dans le système bancaire du pays d'accueil et donc lui permettent d'avoir une position concurrente. Contrairement à l'agence qui, malgré, exige un investissement élevé par rapport au bureau de représentation, son coût est largement inférieur à celui recommandé par la succursale et la filiale.

3-3-2- La distance

Pour la distance géographique, les études (*Focarelli et Pozzolo, 2002*) ont révélé qu'elle a un effet, significativement, négatif sur la succursale et la filiale, montrant qu'avec une distance importante, entre le pays d'origine et le pays d'accueil, la banque mère a moins de chance à réussir son investissement en optant pour l'une de ces deux formes d'implantation⁵¹.

En effet, la banque mère a besoin de faire un suivi régulier sur le fonctionnement de ses implantations à l'étranger, ce qui implique des coûts de coordination et d'information. Et quand la distance est assez importante, ces coûts seront automatiquement élevés.

S'agissant de la distance culturelle, celle-ci peut causer des tensions et des hostilités, d'ailleurs, plusieurs études (*KOGUT et SINGH, 1988*) ont montré que la différence culturelle, entre le pays de la banque mère et le pays d'implantation, augmente la probabilité de la non-réussite de l'acquisition⁵².

Au fait, ici ces études parlent de l'acquisition d'une filiale à l'étranger, et montrent que la distance culturelle affecte négativement ce mode d'implantation, dans la mesure où elle crée des problèmes d'agence, c'est-à-dire de désaccord entre la banque mère et les responsables de la filiale à l'étranger.

3-3-3- L'expérience de la banque mère en matière de multinationalisation

Pour toute firme, banque ou entreprise, l'expérience en matière de multinationalisation est considérée comme étant un stimulant pour son expansion à l'étranger.

En effet, les banques dotées d'une expérience assez importante en multinationalisation bénéficieraient d'une grande capacité à adapter leurs activités aux

⁵¹ Dario, Focarelli ET Alberto Franco, Pozzolo, «Where do banks expand abroad? An empirical analysis», *The Journal of Business*, n° 9/03, Italy, 2002, p. 12.

⁵² Bruce, KOGUT and Harbir, SINGH, "The effect of national culture on the choice of entry mode", *Journal of International Business Studies*, fall 1988, p. 411-432.

différents environnements à moindre coût⁵³. Cela veut dire, une banque possédant un historique assez solide avec de nombreuses implantations à l'étranger, a acquis l'expérience nécessaire lui permettant d'adapter ses produits et services aux différents besoins des marchés étrangers, de gérer ses relations avec son personnel, ses clients et les autres banques se trouvant au pays d'implantations.

De même, connaître les différents risques qu'engendrent les opérations internationales et comment y faire face, donc tous cela aide la banque expérimentée à diminuer les coûts d'une installation à l'étranger.

Concernant le lien entre l'expérience et le choix de la forme d'implantation, une étude (*Di ANTONIO et al, 1997*) a montré qu'une expérience importante en termes de multinationalisation entretient une relation positive avec le choix de la succursale ou de la filiale, par contre elle entretient une relation négative avec le choix du bureau de représentation ou de la banque affiliée⁵⁴. C'est-à-dire, lorsqu'une banque jouit d'une expérience assez importante en multinationalisation, elle préfère opter directement pour les formes d'implantation qui lui permettent de s'impliquer dans le secteur bancaire du pays d'accueil, tel est le cas de la succursale et la filiale, tout simplement parce qu'elle a l'aptitude, grâce à son expérience, de faire face aux différents risques liés aux investissements élevés.

Cependant, une banque ne possédant pas une expérience assez solide préfère minimiser le risque, de la non maîtrise de l'environnement étranger, en optant pour des formes moins coûteuses telles que le bureau de représentation et la banque affiliée.

3-3-4- La réglementation bancaire

Certaines juridictions comme le Royaume-Uni et la Suisse acceptent que des banques étrangères s'implantent sur leurs territoires seulement si les pays d'origines de ces dernières reçoivent des banques anglaises et suisses dans les mêmes conditions⁵⁵. Donc la réglementation bancaire peut avoir un effet significatif sur le choix de la forme d'implantation.

En effet, dans certaines situations les banques sont contraintes d'opter pour une forme en dépit d'une autre, ce qui est le cas par exemple pour la création d'une succursale ou d'une filiale, notamment en ce qui concerne le capital requis pour l'ouverture de l'une de ces formes,

⁵³ Sangeev, AGRAWAL ET Srighar, N. RAMASWAMI, "Choice of foreign market entry mode: impact of ownership, location and internationalization factors", *Journal of International Business studies*, 1992, pp.4-5.

⁵⁴ P. Di ANTONIO et al, "Multinational banks in the global economy: Evidence from Italian case", *Competitive paper*, CIRET- Politecnico di Milano, 1997, p.22.

⁵⁵ Anne, BALDOCK, «International Banking Supplement», *International Financial Law Review*, United Kingdom, 1991, pp. 197-206.

la première doit être soumise à la réglementation du pays d'origine tandis que la deuxième à celle du pays d'accueil. Donc si la réglementation bancaire du pays d'origine est plus souple que celle du pays d'accueil, la banque mère va choisir de s'implanter sous forme d'une succursale.

En outre, le régime de taxation peut être un facteur crucial dans le choix de la forme d'implantation. En ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices des sociétés, la succursale est préférable que la filiale, car cette dernière est soumise à des taux d'imposition plus élevés dans les pays d'accueil, de plus le transfert des bénéfices de la succursale à la banque mère est exonéré d'impôts dans les pays d'origine.

3-3-5- Le risque pays

Le risque pays est l'éventualité pour une banque de subir une perte résultant du contexte économique et politique d'un pays⁵⁶. A cet effet, ce risque constitue donc un facteur important dans le choix de la forme d'implantation bancaire à l'étranger, d'ailleurs, il est considéré comme un élément qui affecte, toute chose égale par ailleurs, négativement le choix de la succursale, du bureau de représentation et de l'agence et favorise celui de la filiale et de la banque affiliée⁵⁷.

En effet, puisque la filiale et la banque affiliée se créent par la participation de la banque mère avec d'autres parties, la survenance de ce type de risque ne va pas être à la charge totale de la banque mère, mais il sera réparti entre toutes les parties concernées, par contre dans les autres types d'implantation le risque pays va être supporté uniquement par la banque mère, ce qui est le cas aussi dans la filiale acquise à 100%.

3-3-6- La nature de l'activité à exercer dans le pays d'accueil

La nature de l'activité que la banque mère envisage de pratiquer au niveau du pays d'accueil peut, aussi, avoir un effet significatif sur le choix de la forme d'implantation.

Habituellement, les activités de banque de détail sont réservées à la filiale et la banque affiliée, par contre, celles de banques de gros et de service sont plutôt réservées à la succursale⁵⁸.

Autrement dit, la filiale et la banque affiliée sont préférables si la banque envisage d'exercer une activité de détail à l'étranger, car ces deux formes permettent de construire un réseau de

⁵⁶ Pierre-Charles, PUPION, " Economie et gestion bancaire", édition Dunod, Paris, 1999, p. 72.

⁵⁷ Hamadou, BOUBACAR, "Les déterminants des formes d'implantation bancaire à l'étranger", Cahier de recherche GIREF, France. 2008, p. 8.

⁵⁸ Mehdi, NEKHILI et Hamadou, BOUBACAR, "Les déterminants du choix de la forme d'implantation bancaire à l'étranger : une analyse théorique», Revue des Sciences de Gestion, Direction et Gestion N O 224-225Finance, Mars –Juin 2007, p. 175.

distribution immédiat ce qui ne pourrait pas être réalisé facilement avec la succursale à cause de la méfiance des clients locaux à l'égard d'un établissement étranger.

En ce qui concerne les activités de gros et de service, la succursale est plus préférable, car c'est la seule forme qui permet l'accès aux grandes places économiques et financières internationales.

Conclusion

En conclusion de ce chapitre, nous pouvons dire que le système bancaire est important dans l'activité économique d'un pays, et que la réglementation bancaire est un outil adopté par les autorités monétaires pour la stabilité du système bancaire et la lutte contre la faillite des banques. Le système bancaire est considéré comme un système très sensible.

En effet, c'est pour cela que l'Algérie s'est engagée dans un grand processus de réformes depuis 1986 de son système bancaire et que le processus de mutation s'est concrétisé par la promulgation de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit qui pour but de réparer le rôle de la banque Centrale d'Algérie, et la réforme de système bancaire algérien qui devait servir le passage de l'économie algérienne planifiée vers l'économie de marché. Enfin, nous avons constaté que l'implantation des banques à l'étranger revêt plusieurs formes à savoir, le bureau de représentation, l'agence, la succursale, la filiale et la banque affiliée. Ces formes sont différentes l'une par rapport à l'autre en terme d'autonomie juridique, de coût, d'organisation, de contrôle, etc.

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

En Algérie l'implantation de banques étrangères est un phénomène récent, qui a émergé dans les années 90, principalement après la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit, qui a autorisé l'entrée des banques et établissements financiers à capitaux privés, nationaux et étrangers, dans le secteur bancaire, car avant cela celui-ci n'était constitué que de banques publiques.

En effet, implanter une banque en Algérie, comme dans tout autre pays, implique le respect de certaines conditions de base infligées par la réglementation bancaire algérienne. Au fait, ces conditions sont d'une importance majeure, car elles poussent les banques à assumer correctement les risques qu'elles prennent et veillent à la qualité de leur structure financière par un certain nombre d'exigences ou de limitations concernant le volume et la structure des actifs, les fonds propres ou d'autres aspects de l'activité bancaire.

A cet effet, ce chapitre sera réparti en trois sections, la première portera sur l'implantation bancaire étrangères en Algérie, et l'historique de l'implantation de ces banques dans le pays, la seconde section fera l'objet l'activité des banques étrangères développées dans le secteur bancaire Algérien, et enfin la dernière section sera consacrée à l'implication de ces banques privées au développement locale.

Section 1 : Implantation des banques étrangères en Algérie

L'une des principales décisions de la loi de 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit est l'ouverture du système bancaire algérien sur le secteur privé national et étrangère. Depuis la promulgation de cette loi, plusieurs agréments ont été accordés par la BA pour l'implantation des banques étrangères dans notre pays. Le conseil de la monnaie et du crédit (CMC) a accordé des autorisations à plusieurs établissements privés, la majorité d'entre eux sont étrangères tandis que les autres sont composés de banques à capitaux algériens ou mixtes, marquant de ce fait la volonté d'ouverture du secteur bancaire à la concurrence étrangère.

Dans cette section, nous allons décrire les différentes conditions, objectifs, contrôle et présentation de ces banques et établissements financiers étrangères créés en Algérie.

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

1-1- La création des banques étrangères

La présence des banques étrangères en Algérie est rendue possible par les réformes générales introduites dans le pays dès la fin des années 1980, et par l'attractivité du marché algérien même si que la situation sécuritaire et politique des années 1990 a freiné l'engagement des opérateurs économiques étrangers.

C'est à partir de 1997 que l'on verra les grandes banques étrangères s'intéresser sérieusement à ouvrir des succursales et des représentations en Algérie ou, désormais les dispositions de la LMC, compte des enjeux et l'importance des investissements bancaire étranger pour la fourniture de ressources financières pour le développement de notre économie ainsi que pour la promotion des capitaux suffisants à nos entreprises, autorisant les activités de ces établissements financiers tout comme des banques privées étrangères algériennes, et donc l'implantation de plusieurs banques de nationalité différentes. Le CMC édicte des règlements bancaires et financiers liés aux conditions de création des banques et établissements financiers ainsi que les formes de leurs implantations.

1-1-1- Les conditions d'installation des banques et des établissements financiers étrangers en Algérie

a. Les conditions majeures : L'installation des banques, des établissements financiers, et des succursales des banques étrangères en Algérie est régie par la LMC et par des règlements édictés par le conseil de la monnaie et de crédit, en application de la loi. Cette installation est soumise à deux conditions majeures universellement admises et qui sont :

- Le capital minimum auquel devraient souscrire ces institutions ;
- L'honorabilité, la moralité et au professionnalisme des membres fondateurs et des personnels dirigeants de ces institutions.⁴⁸

b. Les conditions juridiques : La création des banques et des établissements financiers doit être de droit algérien et doit être constitué sous forme de société par action (SPA). Il n'existe pas de plafonds à la participation de non résidents à capital des institutions financière.

⁴⁸ Règlement n°93-01 du 03 janvier 1993 fixant les conditions de constitution des banques et d'établissement financiers et d'installation de succursale de banque et d'établissement financier étranger.

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

Ces dernières peuvent être constituées à 100 % par des non-résidents ou en association entre les résidents et non-résidents, sur la base d'une entente librement convenue entre partenaires.⁴⁹

▪ **La Société Par Action (S.P.A) :** Elle est éditée par l'article 592 du code de commerce, qui la définit comme : « *La société dont le capital est divisé en actions et qui constituée entre des associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports* ». La société doit obligatoirement désigner un commissaire aux comptes. Elle peut être constituée en faisant publiquement appel à l'épargne. Elle comporte au minimum sept actionnaires dont la responsabilité est limitée aux apports. Le capital social minimum des SPA est de cinq millions de dinars si la société fait publiquement appel à l'épargne et de un million de dinars si la société ne fait pas publiquement appel à l'épargne. Les statuts et les apports sont à réaliser devant un notaire. La société n'acquiert la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au registre du commerce. Cette immatriculation est précédée de l'accomplissement des nombreuses formalités juridiques et fiscales.

c. **Les conditions d'autorisation :** L'entrée à l'activité d'une banque ou d'un établissement financier est conditionnée par l'obtention d'une autorisation de constitution, délivrée par le conseil de la monnaie et de crédit⁵⁰. La demande d'autorisation, de constitution d'une banque ou d'un établissement financier, ainsi que celle relative à l'installation d'une succursale de banque ou d'établissement financier étranger est appuyée d'un dossier comprenant les éléments d'information suivant⁵¹ :

- Programme d'activité sur cinq ans ;
- Stratégie de développement du réseau et les moyens prévus à cet effet ;
- Moyennes financières, à leurs origines, et moyennes techniques à mettre en œuvre ;
- Qualité, expérience bancaire et honorabilité des actionnaires et, le cas échéant de leurs garants,
- Surface financière de chacun des actionnaires et de leurs garants ;

⁴⁹ Règlement n°93-01, Op.cit...

⁵⁰ Article 62 de l'ordonnance n°03-11 relative à la monnaie et au crédit.

⁵¹ Article 91 de l'ordonnance n° 0311 complet et modifiée.

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

- Principaux actionnaires constituant le noyau dur au sein de l'actionnariat, à apporter leur soutien formalisé par un pacte d'actionnaire ;
- Place de l'institution servant d'actionnaire de référence, notamment dans son pays d'origine, ainsi que les indicateurs de sa santé financière ;
- Liste des principaux dirigeants, telle que prévue par l'instruction n°11-07 du 23/12/2007 et dont au moins deux dirigeants doivent avoir la qualité de résident ;
- Projet de statut, s'il s'agit de la création d'une banque ou d'un établissement financier ;
- Statut de la banque ou de l'établissement financier du siège, s'il s'agit de l'ouverture d'une succursale de banque ou d'un établissement financier étranger ;
- Organisation interne (*organigramme, effectifs prévus...*).

A l'issue de cette phase de demande d'autorisation, le requérant reçoit une décision d'autorisation de constitution d'une banque ou d'un établissement financier délivrée et signée par le gouverneur de la banque d'Algérie. Cette notification a pour effet de permettre la mise en œuvre de la seconde phase : la procédure de demande d'agrément. Le requérant dispose d'une année pour déposer sa demande d'agrément.

d. Les conditions d'agrément : L'agrément est accordé par décision du gouvernement de la banque d'Algérie si le requérant a rempli toutes les conditions de constitution ou d'installation telles que déterminées par la législation et la réglementation en vigueur, ainsi que les éventuelles conditions spéciales dont l'autorisation est assortie. La demande d'agrément doit être accompagnée des documents suivants :

- Une lettre d'engagement adressée au gouverneur de la banque d'Algérie, certifiant sur l'honorabilité et la véracité des informations fournies et dans laquelle les promoteurs s'engagent également à fournir annuellement toutes les informations financières que la banque ou l'établissement financier est tenu de transmettre à la banque d'Algérie et à se soumettre aux dispositions prévues à l'article 161 de la LMC ;
- L'original des statuts et du pacte d'associés établis notariés ou la copie certifiée conforme des statuts du siège s'il s'agit d'une succursale de banque ou d'établissement financier étranger ;

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

- Une copie légalisée du registre de commerce ;
- Une copie légalisée de la déclaration d'exercice fiscale établie auprès de la recette des impôts du lieu d'implantation du siège social ;
- L'attestation de libération, auprès du notaire, de la tranche ou de la dotation souscrite et la photocopie légalisée du reçu de versement effectif dans un compte bancaire ;
- L'attestation de rapatriement de devises pour les actionnaires non-résidents ;
- Une copie légalisées du titre de propriété ou du contrat de location des locaux devant abriter le siège de la banque ou de l'établissement financier avec adresse et numéro de téléphone ;
- Une étude détaillée de mise en œuvre du projet (*organigramme, schéma de développement institutionnel, système de procédure de gestion,...*).

1-1-2- Les contraintes d'implantation des banques étrangères dans le système bancaire Algérien

Face le choix d'installation à l'étranger, les banques qui ont pris l'initiative de s'implanter en Algérie sont parfois amenées à surmonter de nombreuses contraintes. Ces dernières ne sont pas typiquement algériennes, mais s'appliquent à toutes les banques qui veulent acquérir de nouveaux marchés. D'une manière générale, trois types de barrières doivent être surmontées par les banques candidates à l'installation sur un marché bancaire étranger :

- Des Barrières réglementaires ;
- Des barrières économiques ;
- Des barrières sociologiques.

a. Les barrières réglementaires

En Algérie, les conditions d'exercice de l'activité bancaire n'étaient pas trop serrées dans une période pas très lointaine. En matière de surface financière, les actionnaires doivent libérer le quart du capital au moment de la constitution définitive de la banque, et le reliquat au terme de 5 ans. Le secteur bancaire est l'un des secteurs d'activité les plus réglementés. En ce qui concerne l'installation de nouvelles banques, les barrières réglementaires peuvent prendre plusieurs formes :

- Tenant à la réglementation prudentielle, en particulier, condition pour la création d'établissement, capital minimum, honorabilité des dirigeants ;

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

- Barrières tenant à la séparation des activités, selon les pays, le statut de banque autorise l'exercice d'une gamme plus au moins étendue d'activité ;
- Barrières tenant à la régulation macro-économique contraintes sur l'activité venant de la politique monétaire, du contrôle des changes ;
- Barrières tenant à la fiscalité, il subsiste des disparités fiscales qui constituent sans doute l'un des obstacles les plus importantes, le rapprochement des conditions de concurrence entre établissements financiers.

Après les deux scandales financiers d'EL KHALIFA Banque et la BCIA qui ont branlé la place de système bancaire, et le retour de la sécurité dans notre pays, la Banque d'Algérie a attribué le privilège d'accord d'agrément aux grandes banques étrangères et quelques banques des pays du golfe. L'élimination tacite du capital national privé de l'activité bancaire et la privatisation des banques publiques donneront l'occasion à terme aux banques étrangères, la possibilité de contrôler le marché et en revenir à la situation de monopole.⁵²

b. Les barrières économiques

Renvoyant aux conditions de l'offre et de la monnaie, les barrières économiques sont principalement le fait des économies d'échelle, d'envergure, de la saturation des marchés et la croissance externe.

- **Les économies d'échelle :** Appliquant au secteur bancaire, elles constituent une barrière à l'entrée à tout nouveau entrant qui doit pouvoir produire une quantité qui lui permettant de bénéficier également des rendements croissants (*plus on augmente la production, plus on arrive à réduire les coûts*). Une taille moins importante que celle qui existe dans le secteur, empêche l'entreprise d'avoir les mêmes coûts. En Algérie, la prédominance des banques publiques dans l'activité bancaire n'a pas empêché les autres banques privées de s'implanter sur le marché. Comment peut-on expliquer cela ? on peut dire que, la faible bancarisation de notre système bancaire, la maîtrise des coûts (*rentabilité/risque*), et la notoriété des banques étrangères installées, représentent des facteurs qui ont contribué à leurs succès.
- **Les économies d'envergure ou de gamme :** Les économies d'envergure ou de gamme au niveau bancaire se réalise par :

⁵² TAHRAOUI M, « Pratiques bancaires de banques étrangères envers les PME algériennes : cas de la société Algérie », Thèse magistère dirigée par BOUYACOUB A, Université d'Oran, 2008, p 86.

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

- L'existence de facteurs de production communs à plusieurs produits, telles que les bases d'information ou d'analyse financière pour l'offre de prêts, la collecte de dépôts et la souscription de titres ;
 - Les économies d'envergure proviennent aussi de la diversification des risques par la banque, diversification de l'offre individuelle à chaque client et la diversification de la clientèle, permettant de diminuer le risque globale de portefeuille d'activité de la banque ;
 - Enfin, des économies d'envergure dans la distribution des services financiers viennent du confort éprouvé par le client à obtenir, sur le même lieu de vente ou le même canal de vente (*téléphone, télématique*) une gamme étendue de produits, ce qui permet de réduire les coûts de transaction.
- **La saturation des marchés :** Lorsqu'on parle de saturation du marché bancaire, cela signifie que la demande des consommateurs est déjà satisfaite par les banques déjà installées sur le marché, donc toute banque souhaitant s'implanter sur un tel marché sera très vite déçue et logiquement vouée à la faillite. Dans la mesure où l'offre bancaire porte sur des produits et services multiples, ou l'innovation conduit à un renouvellement fréquent de la gamme, la saturation des marchés est une notion relative et peut s'avérer même être une opportunité. On peut l'appréhender avec des critères tels que le taux de bancarisation sur le marché des particuliers, nombre de guichets par habitants et taux de ménages possédant un ou plusieurs comptes bancaires.
 - **La croissance externe :** La croissance externe est un équipement obligatoire pour entrer dans les activités domestiques qui sont en effet celles qui présentent des contraintes importantes à l'entrée d'une banque dans un pays étranger. En effet, il faut du temps pour atteindre la taille critique, dans la collecte des dépôts ou dans la constitution d'un fond de clientèle, et cela s'avère être contraignant pour une banque qui s'attache à développer ses activités en alliant la croissance externe. Cependant l'acquisition est également un moyen de disposer d'un établissement déjà existant et qui possède déjà la taille suffisante pour être viable.

c. Les barrières sociologiques

L'approche de la clientèle domestique suppose que soit franchies les barrières sociologiques, il faut donc que la culture bancaire propre au pays d'accueil soit

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

assimilée par l'établissement candidat à l'entrée. En principe les barrières sociologiques sont facilement franchies par les banques étrangères lorsqu'elles veulent se livrer à des activités bilatérales.

L'explication dominante de la délocalisation des activités bancaires veut que les banques s'installent sur les marchés étrangers pour y accompagner, ou suivre leurs clients délocalisés. Donc il est extrêmement long pour une banque étrangère d'acquérir une part significative du marché domestique, sauf précieusement à acheter cette part grâce à la croissance externe.

En Algérie, l'une des barrières que toutes les banques et les établissements financiers ont dû surmonter est l'instabilité politique et une situation intérieure peu rassurante qui est accompagnée par l'ouverture des champs économiques depuis les années 90. En plus, les banques comme tous les établissements se sont vus freiner par le disfonctionnement du système bancaire algérien, un système contesté plus que jamais par tous les agents économiques qui revendiquent une nécessité de nouvelles réformes.

1-1-3- Les objectifs de création des banques et des établissements financiers étrangers en Algérie

Pour que l'économie Algérienne réussisse dans sa transition à l'économie de marché, certains objectifs sont dans le but d'atteindre :

- La suppression des monopoles des banques publiques ;
- L'enrichissement de l'espace bancaire national par l'entrée en fonctionnement de nouvelles banques privées ;
- Une meilleure intermédiation financière ; La décentralisation, la diversification, la spécialisation des activités bancaires et la création de services connexes ;
- L'émergence d'un service bancaire de qualité avec le développement de la gamme des produits ;
- Une meilleure collecte de l'épargne et sa bonne allocation ;
- La bancarisation de l'économie ;
- Diminution de la thésaurisation en attirant ces liquidités sérielles vers le système bancaire afin de financer l'activité économique.

D'autres objectifs attendus par l'implantation des banques étrangères et des établissements financiers dans notre pays, à savoir :

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

- Utilisé l'expérience et le savoir-faire de ces banques pour accompagner la modernisation du système bancaire et l'économie nationale ;
- Leurs participations activement à dynamiser les investissements et la privatisation des entreprises publiques ;
- La contribution au financement des PME, pour la création d'emploi lié au dispositif de lutte contre le chômage (*à travers l'ANSEJ, CNAC,...*) ;
- Leurs contributions aux financements de l'immobilier dans le cadre du programme lancé par l'Etat pour éliminer la crise de logement en Algérie. L'objectif principal étant d'avoir un système bancaire adapté aux règles de l'économie de marché.

L'objectif principal de l'implication étrangère en Algérie est d'avoir un système bancaire adapté aux règles de l'économie du marché.

1-1-4- Le contrôle des banques et des établissements financiers étrangers par la Banque d'Algérie

Pour contribuer à l'efficacité de l'intermédiation bancaire, un contrôle et une surveillance particulière des agrégats financiers et des procédures des banques et des établissements financiers sont donc nécessaires. Une telle supervision qui doit être permanente vise également à protéger les déposants et les investisseurs, et d'éviter les risques systémiques découlant éventuellement de mauvaise gestion et d'engagements trop importants.

Selon l'article 94 de LMC 1990, la banque d'Algérie peut exiger aux banques qu'elles lui fournissent en outre les comptes annuels⁵³ :

- Des états mensuels détaillés les postes d'actif et du passif, tous les postes hors bilans ainsi que les charges et les produits d'exploitation ;
- Tous les bilans et comptes d'exploitation semestriels ;
- Tous renseignements statistiques.

La commission bancaire est mise en place afin de contrôler le respect par les banques et les établissements financiers des dispositifs législatifs et réglementaire qui leur sont applicable. Ce sont notamment les divers codes « *code de commerce, code civile et le code pénal* », qui constituent les piliers de ce dispositifs légale. Cette commission :

- Examine leur conditions d'exploitations et la qualité de leur situation financiers ;

⁵³ Article 94de la loi n°90-10 relative à la monnaie et au crédit.

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

- Veille à la qualité de la situation financière, au respect de règles de la bonne conduite de la progression ;
- Constater aussi les infractions commises par des personnes physiques non agréées qui exercent les activités des banques et des établissements financiers et leurs appliquer les sanctions disciplinaires prévues par la LMC.

Cette commission charge la BA d'orienter et d'effectuer le contrôle sur pièces et d'exercer le contrôle sur place par l'intermédiaire de ses agents. Ce contrôle se fait afin de délibérer les programmes de contrôle sur place, de déterminer la liste, le modèle et les délais de transmission des documents et des informations. Cette commission peut demander également aux banques et aux établissements financiers tous renseignements, éclaircissements et justifications nécessaires à l'exercice de la mission.

1-2- Présentation des banques étrangères implantées en Algérie

La loi sur la monnaie et le crédit (LMC) de 1990 a totalement transformé le fonctionnement du système bancaire, (*autonomie de décision, règles de commercialisé*), mais a encore enrichi cet édifice juridique et institutionnel en faveur de l'investissement étranger. Cette loi ouvre la voie à toutes les formes de contribution du capital étranger et encourage toute forme de partenariat sans exception. Le CMC a accordé des autorisations à plusieurs banques étrangères, marquant de ce fait la volonté d'ouverture du système bancaire à la concurrence étrangère. Parmi les banques étrangères implantées en Algérie, on peut citer :

1-2-1- Les banques Arabes

Le développement rapide des ressources des banques à capitaux arabes des pays riches en pétrole a mené les institutions arabes à s'implanter dans d'autres pays entre autre l'Algérie. Ces banques arabes sont les suivantes :

- **The Housing Bank for Trade and Finance Alegria** : The Housing Bank for Trade and finance, (Amman-Jordanian) a été créée en 1973 en qualité de banque publique, de droit jordanien, spécialisée dans le financement de l'habitat. Après l'ouverture de son capital, elle est devenue une banque universelle en 1993, elle a entamé ses activités à partir de 19 octobre 2003, pour contribuer avec efficacité au programme de développement économique du pays et satisfaire en même temps les multiples besoins du marché algérien en matière de produits et services bancaires. The Housing Bank for Trade and finance, a été créée avec un capital de 2400 millions de DA, soit 30 millions de dollars,

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

elle a obtenu son autorisation de constitution auprès de la banque d'Algérie en date du 27/06/2002 et l'agrément le 08/10/2003. Elle s'appuie essentiellement sur des ressources humaines d'une grande compétence et sur des techniques bancaires de premier plan⁵⁴. La stratégie de la banque s'appuie sur des critères essentiels de l'évaluation de l'environnement bancaire algérien, l'évaluation globale des conditions économiques locales et régionales relative à l'activité bancaire et l'étude du marché concernant les besoins en matière de produits et services bancaires.

- **Arab Banking Corporation ABC Algéria :** Arab Banking Corporation Algeria est créé en 1998, basé au Bahreïn, elle est présentée dans plus de 21 pays de golfe, d'Afrique de nord et moyen orient, l'Europe, des Amériques et l'Asie. L'Algérie a toujours été considérée dans la stratégie à long terme d'ABC comme un marché à fort potentiel ce qui justifie l'intérêt porté par le groupe ABC à ce pays, contribuant ainsi au financement de l'économie algérienne aussi bien dans les bonnes et les mauvaises conjonctures. Cette stratégie vis-à-vis de l'Algérie s'est matérialisée par l'ouverture d'un bureau de représentation en 1995 ce qui permet à ABC de développer et renforcer la coopération avec les institutions financières algériennes.⁵⁵

ABC Algeria offre une gamme de crédit pour pouvoir répondre aux besoins de la clientèle, il s'agit des :

- **Crédits directs d'exploitation :** ce sont des crédits d'accompagnement de déficit de trésorerie tels que : le découvert, la fiscalité de caisse, le crédit de compagne et les crédits garantis ;
 - **Crédits indirects d'exploitation :** ce sont des crédits par signature tels que les cautions, avals, crédit documentaires et les obligations de douanes ;
 - **Crédits d'investissements :** ce sont des crédits à moyens et à long terme destinés à financer l'acquisition d'équipements dans le secteur de l'industrie et autres.
- **La Trust Bank Algeria :** La Trust Bank Algeria est une banque à capitaux privés de droit algérien, créée en 10/09/2002, sous forme de société par action –SPA- pour un capital initial de 750 millions de DA. La Trust Bank par sa vocation de banque universelle, offre à sa clientèle tous les services et produits bancaires de type classique ; Cependant, au-delà des prestations et services de qualité qu'elle développe avec sa

⁵⁴ In, www.ag-bank.com/article-view-7.html.

⁵⁵ <http://www.arabbanking.com.dz>.

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

clientèle, qu'elle soit commerciale ou de particuliers, son souci est d'établir une relation professionnelle, personnalisée et durable avec elle. S'agissant de crédits ses concours en faveur de la clientèle commerciale se sont développés à l'endroit du secteur de la petite et moyenne entreprise évoluant dans toutes les branches d'activités. En 2009, La Trust Bank Algeria est autorisée à augmenter son capital de 7.5 milliards de DA.⁵⁶

- **Algeria Gulf Bank (AGB) :** Banque commerciale de droit algérien, membre d'un des plus éminents groupes d'affaires du Moyen-Orient KIPCO « Kuwait Project Company ». Créé en 1975, le holding Kuwait Project Company est un groupe koweïtien privé, considéré comme l'un des plus importants investisseurs dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Il détient des actifs de plus de 19 milliards USD. Début son activité en Mars 2004, et se fixe pour principale mission de contribuer au développement économique et financier de l'Algérie, en offrant aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers une gamme étendue et en constante évolution de produits et services financiers. Le statut de la banque commerciale de plein exercice confère à Algeria Gulf Bank le droit d'effectuer toutes les opérations de banque aussi bien sur le plan national qu'international. Depuis son implantation sur le marché algérien, la banque investit dans les domaines informatiques, ce qui lui a permis d'automatiser l'ensemble de ses opérations et de rendre ainsi plus efficaces les démarches de sa clientèle, tel que la monétique, les opérations en temps réel entre agences, etc.
- **AL Salam Bank Algeria (SBA) :** La Banque Al Salam, basée aux Emirats Arabes Unis (EAU), elle s'est installée en Algérie après l'obtention de l'agrément par la banque d'Algérie le 17 octobre 2006, elle a démarré son activité à la fin de 2008. La filiale algérienne est dotée d'un capital social de 7.2 milliards de dinars, cette banque propose des produits et services islamiques. Elle est active dans l'investissement immobilier, les titres, les actions et les fonds d'investissement et dispose de deux agences, en dehors de l'agence principale du siège.
- **La Banque AL BARAKA d'Algérie :** Al Baraka Bank est la première banque ayant pour activité le « *Banking islamique* » à s'être implantée en Algérie et à capitaux mixtes (*public et privé*). La banque démarre ses activités le 20 mai 1991. Ses actionnaires sont la BADR et le groupe DALLAH Al Baraka (*Arabie saoudite*). Elle a le statut de banque universelle. Au terme des statuts, la banque a pour objet social, les opérations de banque et

⁵⁶ <http://www.Trustbankdz.com>

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

d'investissement sont conformes à la Shari'a islamique et certifier par un comité d'Audit Shari'a externe à l'établissement. Le principe fondamental de Banking islamique repose sur l'intervention directe de la banque dans les transactions financées par elle-même. La rémunération qu'elle perçoit est justifiée soit par la qualité de copropriétaire, soit par rapport aux résultats du projet financé.

- **Arab Bank PLC Algeria :** Le conseil de la monnaie et de crédit a autorisé le 11 septembre 1999 la constitution d'une succursale de la banque jordanienne dénommée Arab Bank PLC Algeria, doté d'un capital social initial de 500 millions de DA entièrement souscrit par la société mère Arab Bank PLC qui a été créée en 1930, dispose d'un réseau international très large (implanté en Europe et les pays arabes). Cette succursale algérienne est une banque universelle ayant la forme d'une société commerciale de droit privé.
- **Fransabank El-Djazair :** Fransabank est une banque libanaise, elle a lancé ses activités en Algérie par filiale Fransabank El-Djazair en 2006. Elle est ainsi la première banque à être agréée depuis l'introduction du règlement de mars 2004, elle s'intéresse au développement de commerce extérieur, aux PME/PMI et crédit-bail.

1-2-2- Les banques françaises

Les banques françaises sont les premières banques étrangères implantées en Algérie en raison de la présence d'intérêt algérien et pour aider l'investissement étranger dans le pays, ce sont les suivantes :

- **Société Générale Algérien (SGA) :** Société Générale a été créée en mai 1864 par un groupe d'industriels souhaitant financer le développement du commerce de l'industrie en France, il est fondé sur un développement sélectif de ses métiers en s'appuyant sur une forte capacité d'innovation tournée vers la satisfaction de ses clients. Le groupe a plus de 32 millions de clients et organise ses relations avec ces derniers et ses métiers autour de deux pôles :
 - Le pôle de « *banque de détail* » au service des particuliers associés, collectivités locales et entreprises.
 - Le pôle de « *banque commerciale et d'investissement* » en relation avec la grande clientèle internationale au niveau mondial. La société générale Algérie a été créée en 2000 par la banque d'Algérie après avoir installé à Alger un bureau de liaison en 1987, elle est une filiale à 100% du groupe société générale. Elle fut l'une des

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

premières banques financières à installer à Algérie. La société générale Algérie est une gamme de services à tous types de clientèle : particulier, professionnels et entreprises.

- La société générale Algérie a élargi son offre commerciale en direction de la clientèle professionnelle par le lancement d'une gamme de produit adapté à ces types de clients, crédit d'exploitation, crédit d'investissements, gestion des flux, banque à distance, garantie, service à l'international.
- Elle propose à ses clients particuliers : des placements, des crédits, monétique.
- Elle est un partenaire de référence des grandes entreprises algériennes et multinationales ainsi que des PME/PMI, elle leur propose une gamme de produit similaire à celles des professionnels mais adapté et spécifique à leurs besoins.
- **Natixis Algérie** : Natixis Algérie créée en 1999, filiale de Natixis banque populaire, offre à ces clients nationaux (*Algériens*) ou internationaux l'ensemble des services de banque commerciale (*crédit documentaire, gestion des moyens de paiements, caution commerciales, crédits à court terme*) et de banque d'affaires (*financement des investissements et des implantations locales*). Elle fut la première banque française à être implantée en Algérie, elle a mis en œuvre une stratégie de développement de son portefeuille initié auprès de la clientèle corporate pour s'étendre aux professionnels et aux particuliers. Elle est ainsi une banque universelle centrée sur la proximité à la fois géographique et commerciale son capital social actuel est de 10 millions de DA⁵⁷. La qualité de ses prestations est la marque de l'offre de Natixis Algérie qui englobe une gamme étendue de produits et services.
 - Pour les entreprises, Natixis est avant tout un interlocuteur qui accompagne dans la gestion quotidienne de leurs affaires et la concrétisation de leurs projets de développement ;
 - Pour les professionnels et les particuliers, Natixis Algérie propose des packages bancaires aux conditions souples et avantageuses. Supports pratiques d'une relation personnalisées, ces formules prennent en charge toutes les opérations courantes et facilitent en outre l'accès aux : crédits à moyen terme et crédit-bail (leasing) pour les professionnels. Crédits immobiliers destinés aux particuliers, les clients de Natixis Algérie disposent également de cartes bancaires et d'un service de consultation de leurs comptes sur internet.

⁵⁷ Natixis Algérie disponible sur le site : <http://www.Natixis.com>

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

- **BNP Paribas El-Djazair** : BNP est un groupe français, né le 23 Mai 2000 de la fusion de la banque nationale de Paris BNP et de Paribas. Elle est cotée au premier marché d'Euronext Paris et fait partie de l'indice CAC 40. La BNP résulte de la fusion en 1966 de la BNCI (banque nationale du commerce et de l'industrie) et de CNEP (comptoir national d'escompte de Paris). La BNP a été privatisée en octobre 1993. La banque Paribas quant à elle a été créée en 1972 par le rapprochement de la banque de crédits de dépôts des pays bas en 1968. En 1999 une bataille boursière oppose la BNP et la société générale pour la fusion avec PARIBAS. La réussite de BNP conduira à la création du groupe BNP Paribas. L'activité de BNP Paribas est dotée de trois grands domaines d'activité qui sont :
 - Banque de détail en France, services financiers et banque de détail à l'international ;
 - Banque de financement et d'investissement : une couverture des clients par territoire, conseils et marché de capitaux, métiers de financement ;
 - Assurances et services : gestion interpersonnelle et privées, assurance, titres, immobilier. C'est la deuxième banque de la zone euro par la capitalisation boursière.
 - Une large gamme de produits et services, de la tenue des comptes jusqu'aux montages les plus complexes ;
 - La gestion de patrimoine ;
 - L'épargne et les crédits aux particuliers.

- **Calyon-Algérie** : Calyon est une filiale de Calyon Corporate and Investment. Elle est issue de la fusion entre le crédit lyonnais et le crédit agricole, elle a obtenu son agrément en juin 2007. L'implantation d'une banque française en Algérie fait suite à elle de société générale, BNP Paribas et Natixis exerçant déjà depuis plusieurs années dans le pays. Calyon a obtenu l'agrément en juin 2007 pour l'ouverture d'une banque de plein exercice en Algérie. Elle possède un large réseau international. Elle est présentée dans plus de 58 pays, et offre à ses clients une gamme complète de produits et services dans les domaines de banque de marché, de la banque d'investissement, des financements

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

structurés et de la banque privée à l'internalisation. Elle se classe parmi les dix premières banques de financement et d'investissement en Europe⁵⁸.

1-2-3- Les autres banques : En plus de banques arabes et françaises, il existe d'autres banques étrangères qui sont implantées en Algérie tel que :

- **Citibank Algeria :** La banque Citibank Algérie est une succursale de la prestigieuse banque américaine Citibank N.A New York. Son autorisation de constitution a été accordée en septembre 1997 et a reçu son agrément le 19 Mai 1998. Cette filiale a été instituée en 1999 « *la banque en ligne* » pour permettre à sa clientèle de consulter à distance son compte et les opérations bancaires. Elle a de nouvelles fonctionnalités et la possibilité de renforcer ses relations avec les institutions financières algériennes et les entreprises clientes afin de répondre aux exigences de l'économie algérienne en mutation.

L'approche de Citibank Algeria est axée sur le commerce, l'investissement étranger, la gestion de la trésorerie, qui implique une collaboration étroite avec les principales banques de l'Algérie.

- **Hong-Kong Shanghai Banking Corporation Algeria (HSBC Algérie):** Depuis 2007, le CMC a autorisé l'installation d'une première banque britannique, une succursale de banque dénommée HSBC (*Hong Kong Shanghai Banking Corporation*) Algeria disposant d'une dotation en capital de 2.5 milliards de DA en début d'activité 03 Aout 2008. HSBC Algeria offre une gamme complète de produits et de services à destination et des grandes entreprises, ainsi qu'une sélection de services et produits à ses clients particuliers, ainsi elle met à la disposition des entreprises une équipe de chargés d'affaires pour analyser leurs besoins afin de mieux les accompagner dans leurs activités. Elle propose aux entreprises les services suivants :

- Opération de caisse et de portefeuille ;
- Commerce extérieur ;
- Opération de financement ;
- Service sécurité de la banque à distance.

Et elle propose à ses clients les produits suivants :

- Les comptes bancaires ;

⁵⁸ <http://www.calyon.com.dz>

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

- Les crédits ;
- Les placements ;
- Les cartes interbancaires.

La structure du système bancaire algérien compte quatorze banques étrangères⁵⁹, implantées dans différentes régions du pays. Le tableau suivant regroupe la liste de toutes les banques étrangères ayant obtenu l'agrément, depuis la promulgation de la LMC, par le CMC pour s'implanter en Algérie.

⁵⁹ [Http://www.bank-of-algeria.dz](http://www.bank-of-algeria.dz) : Banque d'Algérie (consulté le 11/05/2019 à 21h00).

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

Tableau N° 2 : La présentation des banques étrangères en Algérie

Désignation de la banque	Pays d'origine	Année d'implantation	Forme d'implantation	Nombre d'Agences	Lieux d'implantation
Al Baraka Bank	Arabie Saoudite	1991	BCM	30	Alger, Blida, Tizi Ouzou, Tlemcen, Oran, Sidi Bel Abbes, ,Mostaganem, Ghardaïa, Laghouat, ElOued, Biskra, Chlef Sétif, Constantine, Batna, Annaba, Bordj Bou Arreridj, Skikda, Bejaia, Ain Mila
Citibank	États unis	1992	Succursale	4	Alger, Oran, Annaba, Ouargla
Arab Banking Corporation "ABC"	Bahreïn	1995	Filiale	23	Alger, Annaba, Bejaia, Blida, Bouira, B.B. Arreridj, Chlef, Constantine, H.Messaoud, Mostaganem, Oran, Sétif, Sidi Bel Abbes, Skikda, Tizi Ouzou
Natixis	France	2000	Filiale	28	Alger, Annaba, Batna, Bejaia, B.B. Arreridj, Constantine, Sétif, Chlef, Mascara, Mostaganem, Oran, Relizane, Sidi Bel Abbes, Tlemcen, Tizi Ouzou, Médéa, Blida
Calyon	France	2007		1	Alger
Société Générale "SGA"	France	2000	Filiale	86	Alger, Annaba, Ain Temouchent, Batna, Béjaia, Blida, B.B. Arreridj, Bouira, Boumerdes, Chlef, Constantine, Ghardaïa, Mascara, Médéa, Mostaganem, Oran, Ouargla, Sétif, Sidi Bel Abbes, Skikda, Tizi Ouzou, Tlemcen, Biskra, Khenchla, Jijel, Souk Ahras, Tipaza
Arab Bank "PLC"	Jordanie	2001	Succursale	8	Alger, Annaba, Oran, Sétif Blida
BNP Paribas El Djazair	France	2002	Filiale	73	Alger, Blida, Ain Temouchent, Oran, Béjaia, Biskra, Annaba, B.B. Arreridj, Boumerdes, Chlef, Constantine, Hassi Massaoud, Tipaza, Mascara, Médéa, Mostaganem, Sétif, Sidi Bel Abbes, Skikda, Tizi Ouzou, Tlemcen
Trust Bank	Jordanie	2002	Filiale	17	Alger, Tlemcen, Oran, Bejaia, B.B. Arreridj, Batna, Sétif.
The Housing Bank for Trade and Finance	Jordanie	2003	Filiale	7	Alger, Blida, Oran, Sétif, Bejaia, Constantine
Gulf Bank Alegria "AGB"	Kuwait	2004	Filiale	55	Alger, Bejaia, Sidi Bel Abbes, Tlemcen, Oran, Mostaganem, Chlef, Blida, Sétif, Batna, Biskra, Constantine, Skikda, Annaba
Fransabank El-Djazair SPA	Liban	2006	Filiale	3	Alger, Oran, Constantine
HSBC	Bretagne	2008	Succursale	3	Alger, Oran
Al Salam Bank-	Emirates Arab Unis	2008	Filiale	6	Alger, Oran, Sétif, Blida

Source : établi par nos soins à partir du guide des banques en Algérie, Op cite, pp. 14-16, et des sites respectifs de chacune des banques citées dans le tableau.

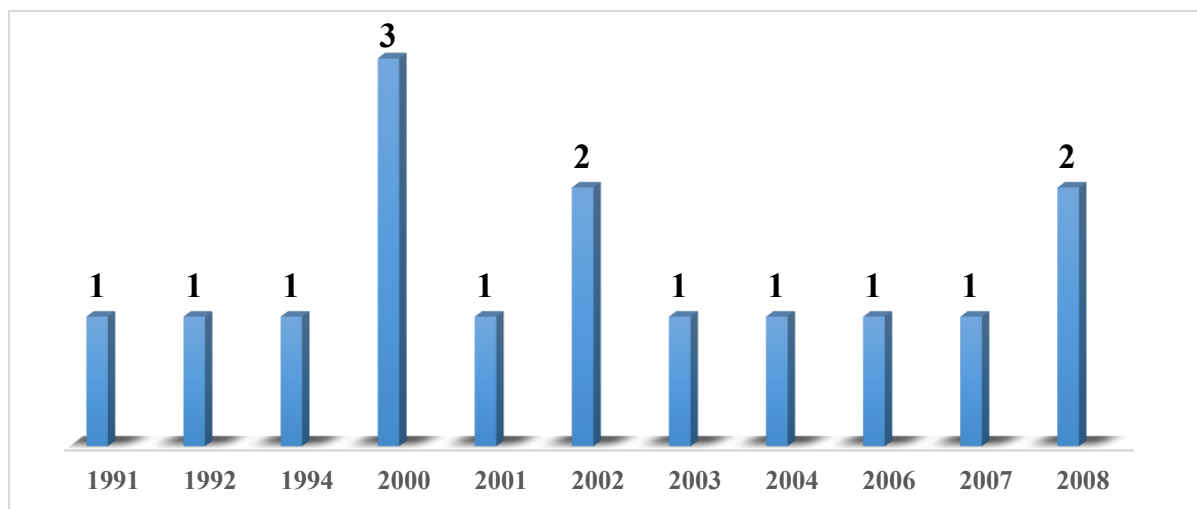
Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

À partir du **tableau N° 2**, nous remarquons que toutes les banques étrangères sont à nos jours encore actives, à part Al Rayan Algerian Bank qui a cessé d'activer en Algérie suite au retrait de son agrément par le CMC en mars 2006. En effet, ce retrait a été mobilisé par la non-satisfaction d'Al Rayan Bank aux prescriptions relatives au capital minimum des banques et établissement en application de l'ordonnance N°03-11.

Ainsi, le même tableau nous indique que 13/14 des banques étrangères présentes dans le pays sont des banques, uniquement, à capitaux étrangers, dont 9 sont des filiales à 100% de leurs banques mères, 3 sont des succursales. En outre, une seule banque est à capitaux mixtes, algériens et saoudiens, c'est Al Baraka Bank, dont les actionnaires sont la BADR et le Groupe Dallah Al Baraka.

Nous constatons aussi que, la plus part des banques étrangères présentes dans le pays ont développé leurs réseaux principalement aux nord du pays, notamment à Alger, puisque c'est la capitale, à Oran, à Constantine, à Sétif, à Bejaia et à Annaba.

Figure N° 1 : Evolution de l'implantation bancaire étrangère en Algérie



Source : élaboré par nous-même à partir des données tableau N°2-1.

La figure N°1 représente l'évolution de l'implantation des banques étrangères en Algérie durant la période allant de 1991, année de la première implantation, à 2008, année de la dernière implantation jusqu'à nos jours.

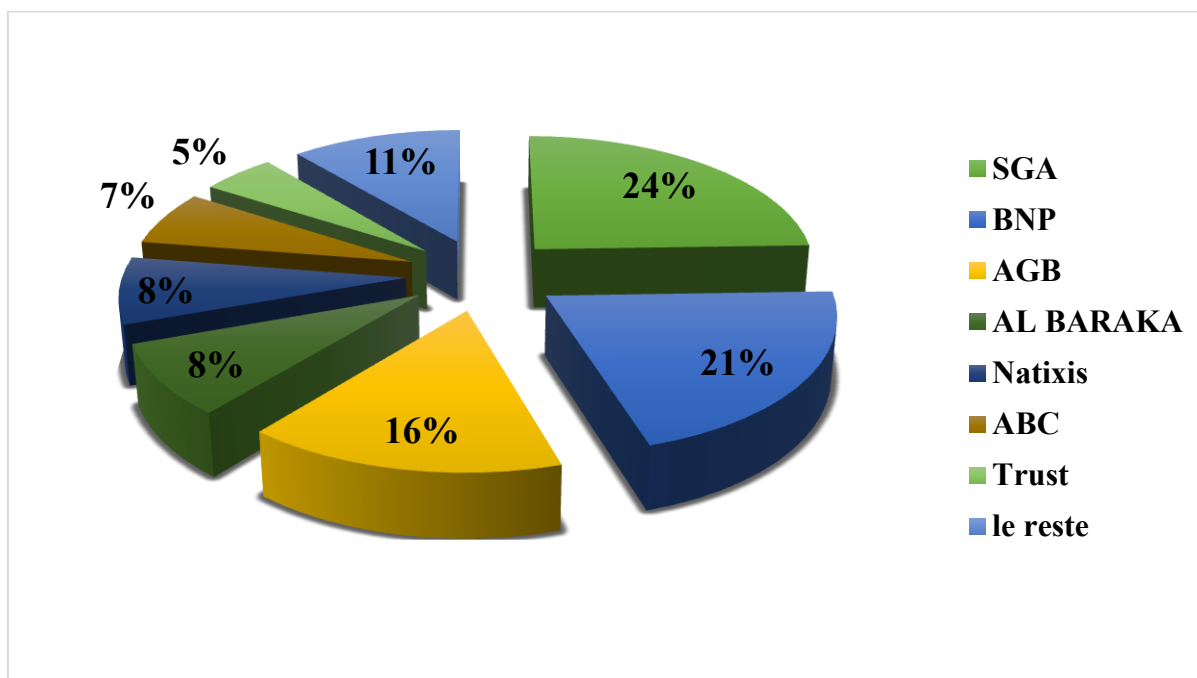
D'après cette figure nous remarquons que le plus grand nombre d'implantations bancaires étrangères est enregistré à partir de l'année 2000 avec 11 implantations soit 78,57% de la totalité des banques étrangères installées en Algérie. Cependant, la période allant de

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

1991 à 1999 n'a enregistré que 3 implantations soit 21,43%, ce qui peut être expliqué par les tensions sociales et économiques qui marquaient la période.

Nous constatons aussi que l'année 2000 a été marquée par le plus grand nombre d'implantations bancaires étrangères qui est de trois, Natixis, Al Rayan Bank et la SGA, suivie de l'année 2002 et 2008 marquées chacune par deux implantations.

Figure N° 2 : Présentation du réseau bancaire étranger en Algérie par banque

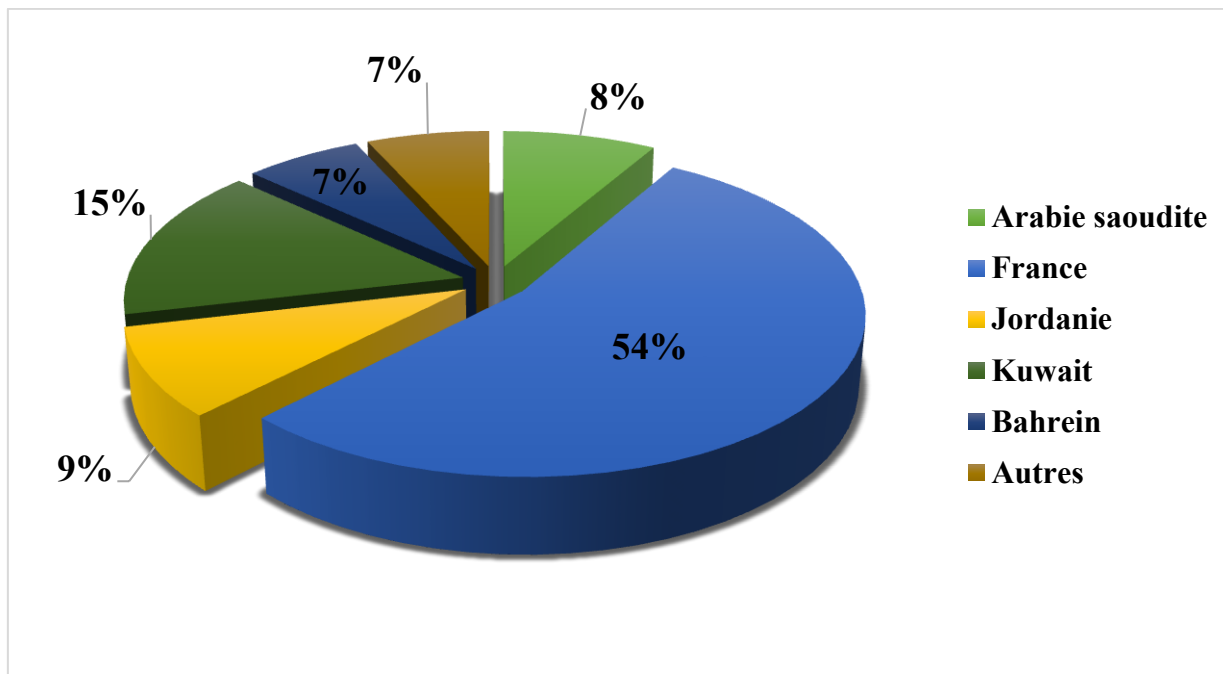


Source : élaboré par nous-même à partir des données tableau N°2-1.

A partir de la figure N° 2, nous remarquons que la banque qui détient le plus d'agences est la SGA, avec un réseau comptant 86 Agences implantées au niveau de 27 wilayas, suivie par la BNP avec 73 Agences et AGB avec 55 Agences. Par contre les banques qui détiennent les réseaux d'agences les moins importants sont représentées sur la figure par « le reste des banques étrangères » qui sont la PLC, The Housing Bank, Al Salam, la HSBC, Fransabank, la CIB avec une seule agence implantée au niveau d'Alger. Donc nous pouvons dire que certaines banques étrangères ont joué un rôle non négligeable dans la densification du réseau d'agences bancaires.

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

Figure N° 3 : Présentation du réseau bancaire étranger en Algérie par pays d'origine



Source : élaboré par nous-même à partir des données tableau N°2-1.

La figure N°3, nous montre que les banques étrangères implantées en Algérie proviennent de pays différents. Elle nous montre aussi que, le pays qui détient le réseau d'implantation le plus dominant est la France, avec 192 agences, suivi par le Kuwait, 55 agences, la Jordanie, 32 agences, l'Arabie Saoudite, 30 agences et le Bahreïn, 23 agences. En ce qui concerne la partie « *autre pays* » sur la figure, elle représente les pays qui détiennent les réseaux d'implantation les moins importants, allant de 3 à 6 agences, on y retrouve la Grande Bretagne, le Liban, les Etats Unis, Qatar et les Emirats Arabes Unies.

En effet, la dominance de certains pays, en termes d'implantation d'agences, par rapport à d'autres peut s'expliquer par la distance géographique et/ou culturelle qui lie l'Algérie avec ses pays. Prenons l'exemple de la France, elle est géographiquement proche de l'Algérie et son ancien colonisateur de l'Algérie, ce qui nous mène à conclure que ces deux pays se dotent d'un certain rapprochement culturel.

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

Section 2 : Les activités développées par les banques étrangères en Algérie

Dès leur implantation, les banques étrangères ont créé de nouveaux produits et services et des produits islamiques offerts pour les clients afin de satisfaire leurs différents besoins.

2-1- Les nouveaux produits et services bancaires

On distingue plusieurs produits et services que les banques étrangères proposent à leur clients tel que :

2-1-1- Les différents comptes bancaires

On trouve plusieurs comptes bancaires⁶⁰ désignés à plusieurs catégories d'agents : particuliers, professionnels ou entreprises :

- Le compte courant ou compte chèque : libellé en dinars, compte à vue réservé aux personnes morales ou physiques professionnelles, ce compte sert aux transactions et les opérations financières tel que virement du salaire, encaissement de paiement et prélèvement automatique des factures ;
- Le Compte devise libellé en monnaie étrangère : Ce compte est à la disposition des clients nationaux et les opérations effectuées sur ce compte se fait moyennant d'un chéquier et les clients peuvent détenir un compte libellé en devise étrangère, ainsi ils peuvent exécuter des versements et retraits en monnaie nationale ou étrangère et suivre régulièrement leurs comptes ;
- Le compte CEDAC libellé en dinars : Ce compte est destiné à la personne physique ou morale, résidente étrangère qui peut disposer d'un compte dinars convertible sur lequel ils peuvent effectuer leur paiement en Algérie ;
- Le compte joint ouvert au nom de plusieurs personnes physiques : Ce compte permet à chacune des titulaires de le faire fonctionner seul, exactement comme s'il en était l'unique titulaire ;
- Le compte épargne⁶¹ : Les fonds de compte épargne sont rémunérés en fonction d'un taux d'intérêt régulièrement mis à jour et sont déposés à vue, et qui peut être retirés à tout moment.

⁶⁰ <http://www.algeriansoverseas.com/index.php?p=20> (consulté le 12/06/2019 à 15H11).

⁶¹ <https://www.jechange.fr/placement/banque/guides/type-compte-2979> (consulté le 12/06/2019 à 17H10).

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

2-1-2- Les produits destinés aux particuliers

Ce sont des crédits affectés à financer les besoins des particuliers⁶² qui sont :

- Services de Cash management : certaines banques en Algérie proposent ce service, à savoir la banque à distance, qui se résume dans la gestion des moyens de paiements et le conseil à la clientèle ;
- La monétique : Ce sont des cartes bancaires utilisées par les clients comme les cartes de paiements, les cartes de retraits et les cartes de crédits que les clients peuvent facilement utiliser pour retirer de l'argent dans les guichets automatiques bancaires situés aux entrées des banques ;
- Le virement : c'est une opération par laquelle des fonds sont transférés électroniquement d'un compte à un autre⁶³ ;
- Fourniture des relevés d'identité bancaire ;
- La banque en ligne : appelée aussi la banque à domicile ou la banque à distance. Se déroulant à partir d'un point de service électronique (*téléphone, micro-ordinateur...*). C'est-à-dire c'est un moyen qui permet aux clients d'effectuer leurs opérations bancaires via l'internet ou par téléphone sans avoir à se rendre à leurs agences.

2-1-3- Les produits islamiques

La banque Al Baraka a été la première à investir le champ de la finance islamique en Algérie, depuis sa création en 1990, elle exerce ses activités conformément à la charia et offre des produits bancaires islamiques aux particuliers⁶⁴, parmi ces produits, on trouve :

▪ La Mourabaha

La Mourabaha⁶⁵ est un contrat de vente au prix de revient majoré d'une marge bénéficiaire connue et convenue entre l'acheteur et le vendeur (AL Bay'ou bi ribhi ma'loum).

La mourabaha peut revêtir deux aspects :

⁶² <https://www.jechange.fr/placement/banque/guides/type-compte-2979> (consulté le 12/06/2019 à 17H10).

⁶³ LAZREG M. « La Monétique En Algérie En 2007 : REALITE ET PERSPECTIVES », Mémoire de Magistère En Science Commerciales, Université D'ORAN Es-sénia, 2008-2009, P. 41.

⁶⁴ Bahri Oum EIKheir, « la finance islamique compartiment de la finance d'aujourd'hui », mémoire de magister, faculté de Droit, Université D'Oran, 2013, P, 17.

⁶⁵ <http://www.labanqueislamique.fr/mourabaha.htm> (consulté le 12/06/2019 à 17H12).

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

- Transition directe entre un vendeur et un acheteur ;
- Transition tripartite entre acheteur final (*ou donneur d'ordre d'achat*), un premier vendeur (*le fournisseur*) et un vendeur intermédiaire (*exécutant de l'ordre d'achat*).

Cette formule a été retenue dans les pratiques bancaires islamiques. La banque intervient en qualité de premier acheteur vis-à-vis du fournisseur et de revendeur à l'égard de l'acheteur donneur d'ordre (*le client*). La banque achète la marchandise au comptant ou à crédit et la revend au comptant ou à crédit à son client moyennant une marge bénéficiaire convenue entre les deux parties.

La *mourabaha* est un mode de financement qui permet aux banques islamiques de financer, dans le respect de leurs principes, aussi bien les besoins d'exploitation de leur clientèle (*stocks, matières, produits intermédiaires*) que leur investissement.

▪ **L'ijar (le leasing)**

L'ijar ou le leasing⁶⁶ est un contrat de location de bien assorti d'une promesse de vente au profit du locataire, il s'agit d'une technique de financement relativement récente qui fait intervenir trois acteurs principaux :

- Le fournisseur (*fabricant ou vendeur*) du bien ;
- Le bailleur (*en l'occurrence la banque qui achète le bien pour le louer à son client*) ;
- Le locataire qui loue le bien en se réservant l'option de l'acquérir définitivement au terme du contrat de location.

Le leasing est une technique de financement des investissements (mobiliers et immobiliers) relativement récente. A ce titre, il peut être classé parmi les formes de crédit à long et moyen terme.

La conformité avec les principes de la *chari'a* en fait une formule privilégiée utilisée par les banques Islamiques dans le financement des investissements de leurs relations. Ce mode de financement a traité à la solidité de la garantie que procurer à la banque son statut de propriétaire légal du bien loué.

▪ **Le Salam**

Le Salam⁶⁷ définie comme étant un contrat de vente avec livraison différée de la marchandise. Contrairement à la *mourabaha*, la banque n'intervient pas comme vendeur à crédit de la marchandise acquise sur commande de sa relation, mais comme acquéreur avec paiement comptant d'une marchandise qui lui sera livrée à terme par son partenaire.

⁶⁶ <http://www.labanqueislamique.fr/idjar.htm> (consulté le 12/06/2019 à 18H 22).

⁶⁷ <http://www.labanqueislamique.fr/salam.htm> (consulté le 12/06/2019 à 19:28)

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

Le Salam représente un moyen idéal de financement de certains types d'activités économiques telles que l'agriculture, l'artisanat, l'import-export, en outre, le Salam pourrait constituer une formule de remplacement à la pratique de l'escompte commercial. Le Salam peut se substituer aux formes de crédits à court terme comme les facilités de caisse, les découverts, les crédits de campagne et les avances sur marchandises.

▪ **Istisnaa**

L'istisnaa⁶⁸ est un contrat d'entreprise en vertu duquel une partie (MOUSTASNI'I) demande à une autre (SANI'I) de lui fabriquer ou construire un ouvrage moyennant une rémunération payable d'avance, de manière fractionnée ou à terme. Il s'agit d'une variante qui s'apparente au contrat Salam à la différence que l'objet de la transaction porte sur la livraison, non pas de marchandises achetées en l'état, mais de produits finis ayant subi un processus de transformation.

L'istisnaa est une formule qui permet à la banque d'apporter son concours dans le cadre de travaux de construction, de réfection, d'aménagement et de finition d'ouvrages de masse et aussi de financer la construction d'équipement de production, de transport et de consommation sur commande des utilisateurs et /ou des revendeurs.

▪ **Moucharaka**

La Moucharaka⁶⁹ est une association entre deux parties ou plus dans le capital d'une entreprise, projet ou opération moyennant. Une répartition des résultats quel que soit pertes ou profits dans des proportions convenues. Elle est basée sur la moralité du client, la relation de confiance et la rentabilité du projet ou de l'opération.

Le financement par Moucharaka de par sa souplesse et sa vocation participative présente plusieurs avantages et pour la banque islamique et pour les opérateurs économiques. Pour la banque islamique, cette formule offre des opportunités de placement à long et/ou moyen terme de ses ressources, le financement à caractère ponctuel d'opérations commerciales à court terme (*notamment de revente en l'état ou d'import-export*) et les prises de participation. Elle se représente aussi comme une forme de crédit à long et moyen terme. A ce titre, elle constitue le mode de financement le plus adapté au besoin des cycles de création et de développement des entreprises.

⁶⁸ <http://www.labanqueislamique.fr/istisnaa.htm> (consulté le 12/06/2019 à 20H18).

⁶⁹ <http://www.labanqueislamique.fr/moucharaka.htm> (consulté le 12/06/2019 à 20H39).

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

Section 3 : Contribution des banques étrangères au développement local

L'impact de l'implantation des banques étrangères sur le développement local peut se manifester à travers plusieurs aspects, à savoir :

3-1- Création d'emploi

Une fois une banque s'installe dans un pays donné, automatiquement elle contribue, d'une manière directe ou indirecte, à la création des postes d'emploi, ce qui est considéré comme un effet bénéfique dans la mesure où ceci peut participer à la réduction du taux de chômage.

3-2- Financement de l'économie

Comme toute banque, les banques étrangères jouent le rôle d'intermédiaires entre les agents économiques. En principe, les agents disposant d'une capacité à financer prêtent des capitaux à la banque, sous forme de dépôts d'argent, qui les transforme ensuite en crédits destinés au financement des besoins des particuliers et des ménages, des entreprises et des pouvoirs publics.

Ce genre d'opération garantit le bon fonctionnement du mouvement des capitaux qui est très favorable au développement économique local.

3-2-1- Financement des ménages ou particuliers

Les ménages peuvent exprimer des besoins divers, à caractères financiers, mais parfois leurs situations financières ne permettent pas de faire face à ces besoins, désirés ou imprévus, ce qui pousse les ménages à faire recours à l'emprunt bancaire.

Le financement des ménages peut se manifester sous plusieurs formes (*Crédit à la consommation, crédit immobilier, etc.*) ce qui contribue donc à l'amélioration de leur niveau de vie, ce qui induit à la stimulation de la production puis la croissance économique et le développement.

3-2-2- Financement des entreprises

Afin de faire face à leur besoins de capitaux pour financer leur lancement, leur développement de l'activité de production et renouveler leur équipement, les entreprises peuvent faire recours à l'autofinancement, c'est-à-dire à l'utilisation de leurs bénéfices mis en réserves, mais parfois cela s'avère impossible faute d'insuffisance de ses dernières. Dans ce

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

cas, les entreprises font appel à des sources de financement externe, plus particulièrement aux crédits bancaires.

Les crédits bancaires destinés aux entreprises peuvent servir soit à la couverture des besoins de court terme, liés au financement de l'exploitation, ou des besoins de moyen et long terme, liés au financement des investissements. Ce qui est aussi stimulateur de production et de développement.

3-2-3- Financement des pouvoirs publics

Les dépenses de l'Etat sont couvertes par les ressources collectées de la fiscalité directe et indirecte, dans le cas où ses ressources n'arrivent pas à couvrir la totalité des dépenses exprimées, l'Etat fait appel, comme tout autre agent économique, à l'emprunt bancaire.

3-2-4- Financement du commerce extérieur

Le financement des banques aux opérations du commerce extérieur stimule le développement économique dans la mesure où ils renforcent les exportations et les importations.

En effet, ces opérations nécessitent des sommes importantes et sont dotées de risques multiples (*risque de change, risque de non-paiement, etc.*), ce qui incite les exportateurs et les importateurs à faire appel au crédit bancaire, qui intervient par le crédit acheteur ou crédit fournisseur pour les premiers, et par le crédit documentaire pour les deuxièmes.

3-3- Développement et modernisation des moyens de paiement

Les banques étrangères sont souvent porteuses de techniques de paiement plus sophistiquées, notamment lorsque les pays d'origines de ces banques sont plus développés que les pays d'accueil.

3-4- Amélioration de la qualité du personnel

A partir du moment où des individus sont employés par des banques étrangères, leur capital humain peut être encore amélioré par une formation et un apprentissage.

3-5- Développement du système bancaire local

La présence des banques étrangères peut dynamiser sensiblement le développement des banques dans le pays d'accueil, dans la mesure où celle-ci stimule la concurrence au niveau local ce qui peut favoriser largement le développement économique.

Chapitre II : Les Banques Etrangères Et Leurs Activités Développées Dans Le Secteur Bancaire Algérien

Le développement du système bancaire local peut aussi se manifester par le transfert, par les banques étrangères, de compétences dans les domaines de services bancaires et financiers.

Conclusion

Pour s'implanter en Algérie, les banques étrangères sont soumises à certaines conditions, communes à toutes les banques nationales et étrangères, relatives aux dirigeants et à la forme sociale, mais aussi à des conditions destinées spécialement à certaines formes d'implantation, comme le bureau de représentation et la succursale.

L'implantation des banques étrangères en Algérie a connu une extension très importante à partir des années 2000, ces implantations, au début, étaient réparties principalement dans les plus grandes villes du pays notamment à Alger, de nos jours la plupart des banques étrangères ont élargi leurs réseaux d'agences vers les autres villes, à titre d'exemple El baraka, la BNP Paribas et la SGA dont le réseau recouvre la moitié du territoire national.

les banques étrangères ont développé leurs produits et services bancaires et ont créé plusieurs produits islamiques comme l'istisna'a distingué à plusieurs agents économiques pour satisfaire leurs besoins.

En effet, les banques étrangères, une fois implantées dans le pays d'accueil, contribuent au développement local dans la mesure où elles assurent la création de l'emploi, le financement de l'économie, le transfert de connaissances en matière bancaire, etc.

Chapitre III : Analyse de l'apport des banques étrangères a la dynamique des banques nationale de la ville de Tizi-Ouzou

La wilaya de Tizi-Ouzou est une région connue et reconnue comme l'une des plus importantes villes du pays en matière de dynamisme économique. En effet en termes d'entités économiques elle compte, en 2017, 81 528 entités économiques. Ce qui la classe en 4^{ème} position après, Sétif, Oran et Alger.¹

Cela fait l'une des principales raisons que la ville de Tizi-Ouzou est parmi les principales villes algériennes ciblées par les investisseurs étrangers dans divers domaines, notamment dans le domaine bancaire, présents dans le pays.

La ville a connu les premières installations bancaires étrangères en 2000, mais malgré cette date récente, elle compte déjà la présence de six banques étrangères, représentées par sept agences. En effet, ces banques viennent enrichir le réseau bancaire de la ville qui comptait uniquement des banques nationales.

Dans le présent chapitre, pour répondre à notre problématique et aux questions posées au début de travail, on a fait une étude de terrain. Nous avons effectué un questionnaire qui a pour but de recueillir des informations fiables et réelles permettant de mieux analyser l'implantation et la contribution des banques à capitaux étrangères au financement de l'économie algérienne et la stratégie mise en œuvre par les banques étrangères pour attirer les clients. La démarche de notre étude consiste à :

- La remise d'un questionnaire aux directions des banques étrangères (*aux niveaux de la ville de Tizi-Ouzou*) ;
- La réalisation de quelques entretiens avec les responsables des établissements concernés ;
- Une collection de données au niveau de ces directions ;
- Mais aussi, pour appuyer notre analyse nous avons mené une étude de cas de la NATIXIS Algérie.

Ce chapitre sera réparti en trois sections, la première sera consacrée à la présentation de l'enquête et sa démarche méthodologique, la deuxième fera l'objet d'analyse des résultats du questionnaire, Enfin, la troisième et dernière section, présenter en dernier lieu un modèle d'une banque étrangère implanté en Algérie il s'agit de la banque NATIXIS Algérie.

¹ Le Registre Du Commerce, Indicateurs & Statistiques, « *statistique 2017* », Alger, Mai 2018.

Section 1 : Présentation de l'enquête de terrain

Cette section sera consacrée à l'objectif et méthodologie de l'enquête, les conditions de réalisation de l'enquête, l'échantillonnage, la répartition du réseau bancaire par nombre d'agence et la présentation du contenu de questionnaire.

1-1-Objectif et méthodologie de l'enquête

L'objectif principal de l'enquête est de mobiliser les informations nécessaires à la vérification des hypothèses formulées dans notre étude. Ainsi, nous convoitons à travers cette enquête d'analyser la stratégie des banques étrangères, d'identifier les avantages concurrentiels qu'elles détiennent, ainsi la compréhension de l'implantation des banques étrangères et à quel point celle-ci est profitable au développement de la ville de Tizi-Ouzou.

Afin de mener à bien notre recherche nous avons opté pour l'élaboration d'un questionnaire qui contient deux types de questions : des questions fermées et des questions Ouvertes, qui a été rédigé par nos soins tout en s'appuyant sur deux autres questionnaires². Cette méthode nous a semblé comme la mieux adaptée pour collecter le plus d'informations, possibles, nécessaires pour répondre à l'objectif de notre travail.

Le questionnaire a été diffusé auprès de la totalité des banques étrangères implantées au niveau de la ville, dans une période allant de **05/05** jusqu'au **13/06/2019** donc cette enquête à durée un mois et une semaine pour la récupération totale des questionnaires, cela revient à beaucoup de difficultés qui nous avons rencontré, à savoir :

- Une énorme perte de temps, lors seulement des dépôts des questionnaires, ajoutant le temps qu'il faut pour la récupération ;
- Difficulté relatives à l'engagement des répondeurs ;
- Nous somme parties plus de deux fois pour chaque agence ;
- Beaucoup de temps pour convaincre les responsables de toutes les agences ;
- Le manque de coopération montré par quelques responsables d'agences ;
- Les réponses de certaines agences sont incomplètes ;
- Le refus de certains agences sans aucune excuse comme : BNP Paribas.

² Lila, RAHMANI-BRAHMI, " *Evaluation du système bancaire algérien à travers sa contribution au financement des projets de développement local*", Thèse de magistère en Sciences Economiques, Université Abderrahmane Mira, Bejaia, Juillet 2008, et Lila ZIANI, " *Contribution à l'étude de l'apport des banques étrangères en matière de financement des investissements en Algérie*", Thèse de magistère en Sciences économiques, Université Abderrahmane Mira, Bejaia, Juillet 2006.

Chapitre III : Analyse de l'apport des banques étrangères a la dynamique des banques nationale de la ville de Tizi-Ouzou

1-2- Echantillonnage

Le questionnaire a été distribué auprès de l'ensemble des banques étrangères implantées au niveau de la ville de Tizi-Ouzou. Nous avons choisi cette dernière comme zone d'étude en raison d'insuffisance des moyens matériels et humains, la condensation des banques étrangères dans la commune de Tizi-Ouzou par rapport aux autres communes de la wilaya et le dynamisme économique de la ville.

L'échantillon de notre enquête s'est porté sur 6 agences de l'ensemble des banques étrangères présentes dans la ville, à travers lequel, nous avons souhaité travailler sur tout le réseau bancaire étranger mis en place.

Tableau N° 3 : Présentation de l'échantillon de l'enquête

Banque	Dénomination	Agences	Banques répondantes
B1 : ABC	Arab Bank Corporation Algeria	A1 : Agence code 151	oui
B2 : AGB	Gulf Bank Algeria	A1 : Agence code 016	Oui
B3 : Al Baraka	Al Baraka Bank Algeria	A1 : Agence code 111	Oui
B4 : BNP	BNP Paribas El-Djazair	A1 : Agence code 205	Non
B5 : Natixis	Natixis Algérie	A1 : Agence code 020	Oui
B6 : SGA	Société Générale Algérie	A1 : Agence code 851 A2 : Agence code 852	Oui Oui
Total	6	7	6/7

Source : établi par nos soins à partir des données de notre enquête.

Comme le montre le tableau N°3, notre échantillon porte sur 7 agences des banques étrangères, dont 6 ont répondu favorablement à notre enquête, ce qui représente un taux de réponse de 85,71 %.

1-3- Présentation du contenu du questionnaire

Pour notre recherche nous avons opté pour un questionnaire, composé de 30 questions fermées et ouvertes, subdivisé en trois parties principales :

- La première partie concerne les questions relatives aux caractéristiques générales des banques étrangères implantées au niveau de la ville de Tizi-Ouzou, elle comporte 6 questions (N°1, N°2, N°3, N°4, N°5 et N°6), dont la première et la deuxième nous renseignent sur la durée qui sépare la date de la demande d'agrément de celle de démarrage de l'activité des banques enquêtées, la troisième question nous renseigne sur la localisation de l'agence, et la quatrième sur les natures d'activités de ces banques, quant aux questions

Chapitre III : Analyse de l'apport des banques étrangères a la dynamique des banques nationale de la ville de Tizi-Ouzou

restantes (N°5 et N°6) elles portent sur les formes et les déterminants d'implantation dans la ville de Tizi-Ouzou.

- La deuxième partie touche aux questions relatives à l'effectif des différentes agences, des banques étrangères, implantées au niveau de la ville de Tizi-Ouzou. Elle est constituée de 3 questions (N°7, N°8 et N°9), dont l'objectif est d'avoir une idée précise sur la situation de l'emploi au niveau des banques étrangères ainsi la contribution de ces dernières à la création de l'emploi au niveau de la ville.
- La troisième partie porte sur les questions relatives à l'activité des banques étrangères de la ville, elle comporte 17 questions. Les questions N°10 et N°11 portent sur l'utilisation des moyens de paiements, dont le but est d'avoir une idée sur les moyens de paiements les plus utilisés et la modernisation de ces moyens au niveau des banques étrangères de la place.

Enfin les questions restantes, nous informent sur la manière dont les banques étrangères participent au développement économique de la ville de Tizi-Ouzou. Cette partie nous renseigne sur les clients ciblés par ces banques sur la contribution de celles-ci au financement des différents secteurs d'activité et sur la manière dont ces banques participent au financement des entreprises, nous informent aussi sur la concurrence et l'offre de produit et service, enfin une partie réservée aux questions ouvertes.

1-4- Présentation du réseau bancaire de la ville de Tizi-Ouzou

Le réseau bancaire de la ville de Tizi-Ouzou est constitué de **14** banques, dont **6** nationales et **7** étrangères, qui sont réparties en agences.

Tableau N°4 : Présentation du réseau bancaire de la ville de Tizi-Ouzou (en 2018)

Banques nationales	Nombre d'agences
BNA	2
BDL	2
CPA	2
BEA	1
BADR	1
CNEP	4
Total des agences de banques nationales	12
Banques étrangères	Nombre d'agences
ABC	1
AGB	1
AL BARAKA	1
BNP	1
NATIXIS	1
SGA	2
Total des agences de banques étrangères	7
Total des agences de banques nationales (en%)	63.16 %

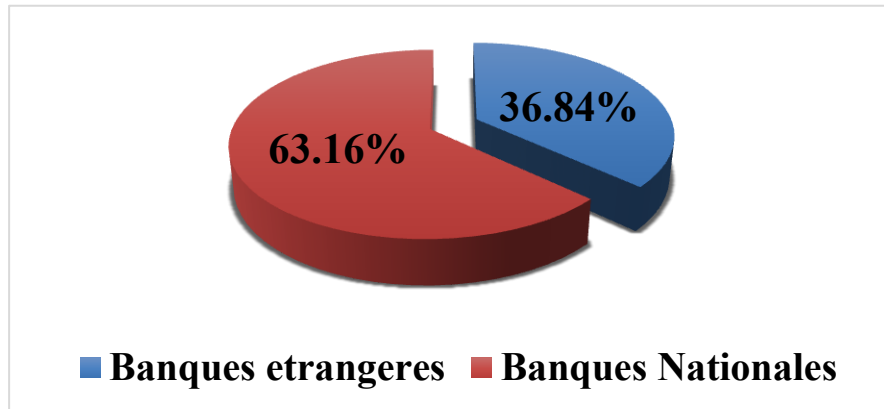
Chapitre III : Analyse de l'apport des banques étrangères a la dynamique des banques nationale de la ville de Tizi-Ouzou

Total des agences de banques étrangères (en%)	36.84 %
Total	100 %

Source : réalisé par nos soins à partir d'un entretien auprès des responsables des banques de la ville de T.O

D'après le **tableau N°4**, nous ne constatons que la ville de Tizi-Ouzou dispose d'un réseau bancaire important qui compte **19** agences, dont **12** issues de banques publiques et **7** de banques étrangères.

Figure N°4 : Réseau bancaire de la ville de Tizi-Ouzou en 2018-2019 (en %)



Source : établie par nos soins à partir des données de notre enquête

Section 2 : Analyse des résultats de recherche

Après avoir rappelé les principales lignes de notre méthodologie et les conditions générales dans lesquelles s'est déroulée notre enquête, nous allons procéder dans cette deuxième section, au traitement et à l'analyse des données recueillies par le questionnaire, nous avons procédé manuellement au traitement de l'analyse de ce questionnaire.

2-1- Caractéristiques des banques étrangères de la ville de Tizi-Ouzou

Les premières questions avec lesquelles nous avons commencé notre questionnaire ont été consacrées aux caractéristiques générales des agences enquêtées à savoir : l'année de démarrage, l'activité de la banque, et la localisation des agences, ainsi, les formes et les raisons d'implantation.

La première installation bancaire étrangère au niveau de la ville de Tizi-Ouzou était en **2000** (*installation de la SGA*). Nous avons demandé aux enquêtés de nous communiquer la date de demande d'agrément (*question N°1*) et celle de démarrage de l'activité de leurs banques (*question N°2*). Mais malheureusement ce n'était pas possible d'avoir cette

Chapitre III : Analyse de l'apport des banques étrangères a la dynamique des banques nationale de la ville de Tizi-Ouzou

information, puisque tous les enquêtés ont répondu par la même date pour les deux questions (N°1 et N°2).

▪ **Le choix de lieu d'implantation**

Pour la question N°3 s'intitule sur la localisation des agences, dont toutes sont installé au centre de la ville de Tizi-Ouzou, plus exactement au Boulevard Stiti.

D'après les résultats de notre enquête, les critères de choix de lieu de localisation de ces agences dans la ville de Tizi-Ouzou reposent notamment sur :

- La sécurité de la ville, c'est une réponse de **04/07** soit **57.14%** des banques enquêtées ;
- Importance de la clientèle, pour **06/07** soit **85.71%** des banques enquêtées ;
- Une grande concentration de la population, pour **06/07** soit **85.71%** des banques enquêtées.

▪ **L'activité de l'agence**

La majorité des agences enquêtées ont tous donné les mêmes réponses à la question concernant l'activité principale (*question N°4*) et dont elles exercent des opérations bancaires, de collecte des fonds et l'octroi des crédits.

Nous avons aussi posé aux enquêtés une série de questions (N°5, N°6) portant sur les formes de représentation adoptées et les facteurs déterminants de leurs implantations dans la ville. Les réponses sont regroupées dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Caractéristiques des banques étrangères de la ville de Tizi-Ouzou

Caractéristiques	Fréquence	Pourcentage
Formes de représentation :		
-Bureau de représentation	1	14.29
-Agence	6	85.71
-Succursale	0	0
-Filiale	0	0
-Banque affiliée	0	0
Facteurs déterminants d'implantation :		
- Compétitivité	2	28.57
- Importance de la clientèle	3	42.86
- Dynamisme économique	7	100
- Emplacement géographique	3	42.86
- Positionnement stratégique	2	28.57
- Potentiel d'activité	1	14.29
- Proximité de la banque d'Algérie	1	14.29

Source : établi par nos soins à partir des données de notre enquête

Chapitre III : Analyse de l'apport des banques étrangères a la dynamique des banques nationale de la ville de Tizi-Ouzou

D'après le **tableau N°5** nous constatons qu'en terme de forme de représentation, la plus part des enquêtés ont répondu que leurs établissements prennent la forme d'une agence, ce qui représente **85.71%** des réponses, cela veut dire qu'elles sont habilitées de réaliser différentes opérations bancaires. Par contre on trouve une seul banque qui prend la forme de bureau de représentation (*Al Baraka*) ce qui représente **14.29%** des réponses.

Pour les facteurs déterminants de l'installation de ces banques dans la ville de Tizi-Ouzou, tous les enquêtés, ce qui représente **100%**, ont répondu qu'ils étaient attirés par le dynamisme économique de la ville, qui se manifeste particulièrement par la présence d'un tissu industriel privé dynamique.

42.86 % des répondants ont mis l'accent sur l'importance de la clientèle c'est-à-dire que la ville de Tizi-Ouzou connaît une concentration importante de population, et ainsi que sur l'emplacement géographique de la ville qui fait de cette dernière l'un des plus importants pôles industriels de la région, . Les autres facteurs déterminants de l'implantation des banques étrangères à la ville de Tizi-Ouzou, sont la compétitivité et le positionnement stratégique, **28.57 %** des réponses, puis potentiel d'activité et proximité de la banque d'Algérie, **14.29 %** des réponses.

2-2- Implication des banques étrangères à la création d'emploi

Le tableau suivant représente la situation de l'emploi dans les banques étrangères enquêtées (*questions N°7, N°8 et N°9*).

Tableau N° 6 : Répartition des effectifs par grade

Grade	Nombre	Part en %	Salaire mensuel moyen
Cadre	2	14.29%	130 000
Maitrise	5	35.71	45 000
Agent d'exécution	7	50 %	40 000
Total	14	100 %	/

Source : établi par nos soins à partir des données de notre enquête.

Le tableau N°6 nous montre que le nombre total du personnel employé par les banques enquêtées est de 14 employés, ainsi que le salaire de ces derniers varie selon le poste occupé. Pour le personnel cadre le salaire 130 000 DA, pour ceux qui occupent les poste de maitrise le salaire est de 45 000 DA, et enfin les agents d'exécutions leurs salaire est de 40 000 DA.

Chapitre III : Analyse de l'apport des banques étrangères a la dynamique des banques nationale de la ville de Tizi-Ouzou

D'après les enquêtés (*question N°8*) le nombre des postes créés par an varie selon les besoins exprimés par les banques, et c'est généralement 1 à 2 postes maximum, et que aucune de ces banques n'emploie des non-résidents de la ville de Tizi-Ouzou (*question N°9*).

2-3- Utilisation des moyens de paiement

A présent nous allons essayer d'interpréter et analyser les réponses des banques enquêtées relatives (*questions N°10 et N°11*) aux moyens de paiement.

▪ Les moyens de paiement traditionnels

Le tableau suivant représente l'utilisation des moyens de paiement par la clientèle des banques enquêtées (*questions N°10*).

Tableau N° 7 : Répartition des moyens de paiement par ordre d'importance

Ordre d'importance	Fréquence			Pourcentage		
	1	2	3	1	2	3
Chèque	4	2	0	66.67	33.33	0
Virement	2	3	1	33.33	50	16.67
Effet de commerce	0	2	4	0	33.33	66.67

Source : établi par nos soins à partir des données de notre enquête.

Le tableau N° 7, nous indique que 66.67% des agences enquêtées jugent que le chèque est le moyen de paiement le plus important, il occupe la position N°1.

Pour le virement, nous constatons que 50% des répondants ont tendance à le classer en 2^{ème} position et plus de 33% ont tendance à le classer en 1^{er} position.

Concernant l'effet de commerce, plus de 66% des agences le classent en 3^{ème} position, et 33.33% le classent en 2^{ème} position après le chèque, cela nous indique qu'il y a un certain développement en terme de la culture financière de la population, car si nous comparons l'utilisation de ce moyen de paiement par rapport aux années précédentes nous constatons que c'est un moyen qui n'était pas connu par la population algérienne d'une manière générale, alors qu'actuellement l'effet de commerce commence à connaître un développement par rapport à son utilisation.

▪ La monétique

Le tableau suivant concerne l'émission de cartes bancaires dans les banques étrangères (*question N°11*).

Tableau 8 : Emission de carte bancaire

Émission de cartes bancaires	Fréquence	Pourcentage
------------------------------	-----------	-------------

Chapitre III : Analyse de l'apport des banques étrangères a la dynamique des banques nationale de la ville de Tizi-Ouzou

Oui	7	100%
Non	0	0

Source : établie par nos soins à partir des données de notre enquête.

D'après les résultats de notre enquête en ce qui concerne l'émission de cartes bancaires, on a constaté que toutes les banques enquêtées (**100%**) mettent à la disposition de leurs clientèle de la monnaie électronique (*carte bancaire*).

2-4- Participation au financement de l'activité économique de la ville de Tizi-Ouzou

Afin d'avoir une idée sur la manière dont les banques étrangères participent au développement économique de la ville de Tizi-Ouzou nous avons adressé aux enquêtés une série de questions portant sur la clientèle de ces banques, le financement par secteur d'activité, les projets financés et le financement des entreprises.

▪ Financement par nature de clientèle

Afin d'avoir une idée sur le type de la clientèle la mieux ciblée par les banques étrangères de la ville de T.O, nous avons demandé aux enquêtés de classifier différentes catégories de clientèle relatives à l'accord de crédit par ordre d'importance (*question N°12*). Les réponses sont regroupées dans le tableau suivant :

Tableau N°9 : Classification de la clientèle par ordre d'importance

Ordre d'importance	Fréquence			Pourcentage		
	1	2	3	1	2	3
Particuliers (y compris la profession libérale)	4	2	0	66.67	33.33	0
Industriels	0	4	2	0	66.67	33.33
Commerçant	4	2	0	0	66.67	33.33
Administrations publiques	Réservée pour les banques nationales					

Source : établie par nos soins à partir des données de notre enquête.

Les résultats du tableau N° 9 nous montrent que les particuliers et les commerçants sont classifiés en première position par plus de 66% de la totalité des banques enquêtées. En effet pour les particuliers, les banques étrangères, après la suppression des crédits à la consommation, qui était l'un de leurs principaux créneaux, ont développé de nouveaux segments d'activité en accordant une attention plus grande au marché des particuliers travaillant dans la fonction libérale (*pharmaciens en première position, médecins, dentistes, avocats, notaires, etc.*) car c'est des professions qui sont jugées très rentables et avec un risque très minime.

Chapitre III : Analyse de l'apport des banques étrangères a la dynamique des banques nationale de la ville de Tizi-Ouzou

Pour les commerçants les enquêtés justifient le choix de cette clientèle par l'importance des demandes des crédits destinés au commerce, notamment des crédits à l'importation, et il est aussi jugé comme un secteur rentable.

En ce qui concerne les industriels, sont classifiés par 66,67% des enquêtés en 2^{ème} position, par rapport à l'importance du tissu industriel qui caractérise la ville de T.O et donc la demande des crédits à l'industrie est automatiquement importante.

Pour les administrations publiques, c'est une clientèle qui est réservé uniquement aux banques nationales.

▪ Financement par secteur d'activité

Afin de savoir quelles sont les branches d'activité les mieux financées par les banques étrangères enquêtées, nous avons demandé à chacun des enquêtés de citer le secteur d'activité qu'il finance le mieux (*question N°13*).

Les réponses sont regroupées dans le tableau suivant, mais il est à noter que tous les répondants ont donné plus d'une réponse à cette question.

Tableau N°10 : Les secteurs les mieux financés.

Les secteurs les mieux financés	Fréquence	Pourcentage
Industrie	6	85.71%
Commerce	4	57.14%
Santé	3	42.86%
Import/export	1	14.29%

Source : établie par nos soins à partir des données de notre enquête.

D'après le tableau N°10, nous constatons que les secteurs d'activité, classés par les banques étrangères de la ville de Tizi-Ouzou, comme les mieux financés sont l'industrie, le commerce la santé (*les professionnels de la santé*), et l'import/export.

Ce tableau nous indique que le secteur industrie est jugé par près de 86% comme le secteur qui occupe le plus de financement, et ce, selon l'un des enquêtés, pour encourager les entreprises à se développer et à être plus productive et pour pouvoir concurrencer les banques publiques, car le secteur industrie est pris en charge d'une manière générale par les banques publiques.

Le secteur commerce vient en 2^{ème} position avec plus de 57% des réponses, et ce en raison de demandes importantes de crédits par les commerçants.

Chapitre III : Analyse de l'apport des banques étrangères a la dynamique des banques nationale de la ville de Tizi-Ouzou

Le secteur santé se positionne en 3^{ème} position avec près de 43%, ceci est dû à la demande de crédits massives par certains professionnels de la santé, notamment les pharmaciens, et en raison des risques minimes lié à ce secteur comparativement aux autres.

L'import/export est en dernière position avec 14% des réponses, cette position s'explique par le fait que les opérations liées à ce secteur sont trop risquées.

Concernant les secteurs les moins financés (*question 14*), certaines banques ont désigné le BTPH puisqu'il est jugé comme un secteur à haut risque, dans la mesure où il nécessite des montants de crédits élevés et des durées de réalisation importantes. Bien que le BTPH est considéré comme l'un des secteurs clés du développement d'une économie, car il est créateur de richesses et il a aussi un impact sur l'emploi.

Nous trouvons aussi le secteur artisanat car selon les enquêtés il n'y a pas beaucoup de demande de crédits destiné à ce secteur d'une part et d'autre part ils estiment que c'est un secteur non rentable.

Les secteurs agriculture, pêche et tourisme, ceux-là ne sont pas du tout financés par les banques étrangères, car, selon la réglementation algérienne, ce sont des secteurs dont le financement est réservé uniquement aux banques nationales, ainsi les secteurs d'activités qui sont subventionnées par l'Etat.

▪ Financement par nature de crédits accordés aux entreprises

En vue d'avoir une idée sur les montants de prêts que les banques enquêtées accordent aux entreprises, nous leur avons demandé de préciser le montant maximum et le montant minimum (*question N°15 et N°16*). Tous les répondants nous ont informé qu'il n'y a pas de montants plafonds pour financer les entreprises ni de montant minimum, c'est-à-dire que les montants de financement des entreprises varient en fonction des critères, cités ci-avant, de solvabilité de l'entreprise.

En outre, pour savoir comment les banques étrangères financent les entreprises, nous avons demandé aux enquêtés de citer les types des crédits proposés et leurs durées (*question N°17*). Parmi les banques enquêtées **5** ont répondu à cette question, comme le montre le tableau suivant:

Tableau N°11 : Types et durées des crédits accordés aux entreprises

Types de crédits	Fréquence		
	CT	MT	LT
Crédit à l'exploitation	5/5	/	/
Crédit à l'investissement	0	3/5	2/5

Chapitre III : Analyse de l'apport des banques étrangères a la dynamique des banques nationale de la ville de Tizi-Ouzou

Source : établie par nos soins à partir des données de notre enquête.

Selon le tableau N°11, nous constatons que 100% des répondants accordent des crédits d'exploitation aux entreprises dont la durée maximum est de 1 an. Ce qui met ce type de crédits en 1^{ère} position par rapport aux autres crédits. Car les crédits d'exploitation ne font pas appel à des sommes importantes et ont moins de risques.

60% des répondants accordent aux entreprises des crédits d'investissement à MT d'une durée de 3 à 5 ans, ce qui classe ce type de crédits en 2^{ème} position.

Pour les crédits d'investissement à LT, ils sont accordés par près de 40% des répondants, dont la durée ne dépasse pas 7 ans. Car ces crédits ont un risque élevé et nécessitent des moyens financiers énormes que la banque ne peut pas mettre facilement à la disposition du client.

Bien que le crédit d'investissement à LT a un rôle sur le développement puisque c'est une condition préalable indispensable à la croissance économique, car il permet de réunir les ressources nécessaires pour produire des biens et des services, ce qui est également propice à la création des richesses, de l'emploi, à l'apparition de technologies nouvelles, notamment grâce aux échanges et aux investissements internationaux.

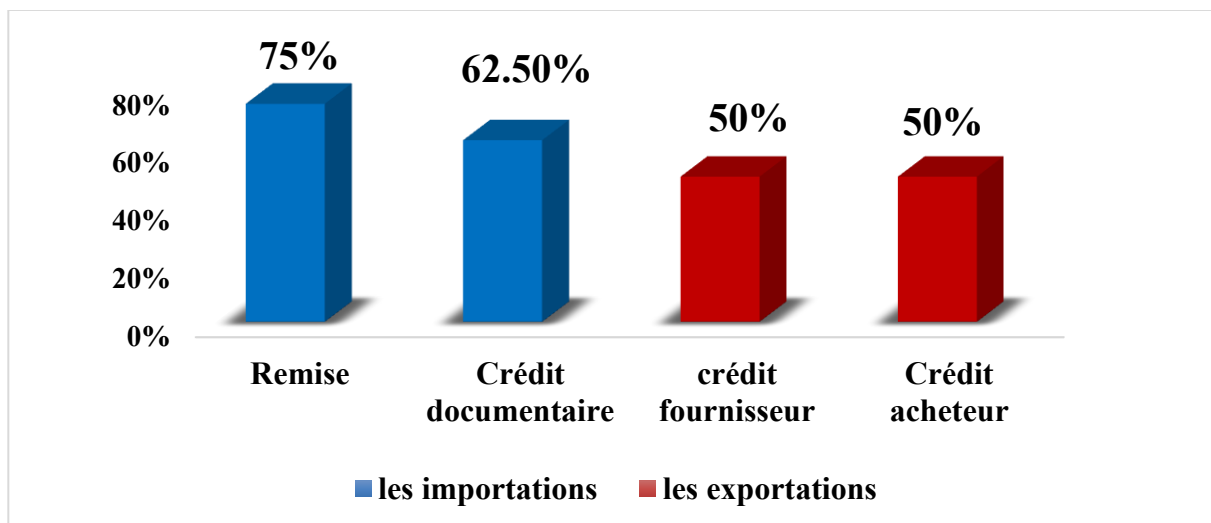
▪ Financement des opérations relatives au commerce extérieur

A partir des résultats de notre enquête, on a constaté que toutes les banques étrangères enquêtées 07/07 soit 100% financent les opérations relatives au commerce extérieur. Ce sont des opérations de lignes de crédit à l'import et des lignes d'escompte à l'export. Les banques financent une partie du montant global des facteurs sur une durée déterminée, à l'échéance le client rembourse la banque.

En ce qui concerne les importations, la réponse de la totalité des banques enquêtées 07/07 soit 100% est la même, le financement des importations a diminué ces trois dernières années, car la banque d'Alger à limiter les importations, et sa pour encourager le producteur locale mais ça ne veut pas dire que les banques n'exercent pas les opérations à l'importation. Les crédits documentaires viennent dans la première place avec 75% de et la remise documentaire dans la deuxième place avec 62.5%.

En ce qui concerne le financement des exportations, il est faible en dehors des hydrocarbures, et d'après notre enquête 07/07 soit 100% des banques étrangères qui interviennent pour financer ces types d'opérations soit 50% pour les crédits fournisseurs et 50% pour les crédits acheteurs.

Figure 5 : Les instruments utilisés dans le financement de commerce extérieur en pourcentage



Source : établie par nos soins à partir des données de notre enquêtes

En ce qui concerne les principaux risques rencontrés par les banques étrangères implantées en Algérie au financement des opérations relatives au commerce extérieur sont le risque de taux de change et le risque de non-paiement pour la totalité 100% des banques enquêtées, les risques liés aux actifs financés (*stock de produit importés ou client*) pour 75% des banques, aussi l'incohérence de la marchandise aux conditions de vente pour 50% des banques enquêtées, ce qui crée un blocage aux niveaux des douanes et qui prend de temps pour le dénouement de la situation, et enfin la réglementation instable ou 25% des banque la considère comme un risque aussi.

2-5- Stratégie concurrentielle

A partir des résultats de notre enquête en ce qui concerne les questions sur la concurrence bancaire, on a obtenus les réponses suivantes :

▪ **Es que la concurrence affecte-elle la stratégie de votre banque ?**

A partir des résultats de notre enquête, la totalité des banques qui ont répondues qu'elles se sentent menacés par la concurrence bancaire 05/07 soit 71.43%, on

Chapitre III : Analyse de l'apport des banques étrangères a la dynamique des banques nationale de la ville de Tizi-Ouzou

répondues que la stratégie de la banque ne s'affecte pas par la concurrence, mais plutôt la banque change de plan d'action pour faire face à cette concurrence. Et pour les deux autres banques soit 28.57% des banques enquêtées, n'ont pas répondues à cette question.

▪ **Les taux d'intérêt pratiqués par les banques étrangères implantées en Algérie, sont-ils concurrentiels ?**

D'après les réponses des responsables des banques enquêtées, la totalité (100%) des responsables on répondues que leur taux d'intérêt est toujours concurrentiel, sinon ils n'auront pas peux avoir des clients.

▪ **La concurrence dans le marché bancaire algérien**

En parlant de l'intensité concurrentielle dans le marché algérien, les directeurs ont évoqué les points suivants :

- La concurrence est forte dans certain secteur d'activité ;
- La concurrence est faible avec les banques publiques, forte avec les banques privées.

Qualité des offres par rapport aux concurrents :

- Quelques concurrents possèdent des offres proches des nôtres ;
- La plupart de nos offres existent déjà dans d'autres banques.

▪ **Risque d'imitation par les concurrents**

- Il ne faudra pas beaucoup de temps à nos concurrents pour pouvoir copier notre offre ;
- Nos concurrents pourraient facilement disposer d'offres équivalentes de la nôtre.

2-6- Offre de produit

▪ **Concernant la place de l'innovation dans la stratégie des banques, les réponses étaient**

- Nous encourageons l'innovation au sein de notre banque ;
- Nous essayons de rechercher de nouvelles idées à développer ;
- L'innovation est un luxe qui passe après la réussite des projets et l'efficacité.

▪ **Concernant le changement dans l'offre des produits ces 3 dernières années**

Tous ont répondu par oui (*lancement de nouveaux produits et/ou abandon de produits non rentables (trop risqué)*).

▪ **Offre de service**

- Service d'information et de réclamation ;
- Services de conseil et d'accompagnement client ;
- e-banking (*services bancaires online*);

Chapitre III : Analyse de l'apport des banques étrangères a la dynamique des banques nationale de la ville de Tizi-Ouzou

- Leasing ;
- Études financières spécialisées à la demande.

Exemples de nouveaux produits/services offerts ayant eu un grand succès :

- E-banking ;
- Leasing ;
- crédit d'aménagement sans hypothèque ;
- produit d'assurance ;
- Carte visa. (*Gold et Platinum*)

2-7- Questions ouvertes

On a réservé une partie dans notre questionnaire pour des questions ouvertes, ou chaque banque enquêté à son point de vue.

▪ Les principales motivations

D'après les résultats obtenus, toutes les banques étrangères enquêtées (*100% des banques*) affirment que les principaux facteurs explicatifs de leur internationalisation sont :

- La conquête de nouveaux marchés : l'importance du marché ;
- La réduction des coûts et l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise : c'est une recherche d'économie d'échelle et d'effet d'expérience ;
- Instauration des pratiques de la banque islamique en Algérie ;
- Les potentialités du marché et les grandes opportunités d'affaires ;
- La stabilité politique en Algérie ;
- La situation géographique.

▪ Es que les banques étrangères sont touchées par la crise financière récente ?

Pour cette question, la moitié des responsables des banques enquêtées soit *50%* on répondu que les banques ne sont pas touchées par la crise financière récente et ils n'ont pas justifiés.

▪ L'apport des banques étrangères pour le marché algérien en termes de financement

Les responsables des banques étrangères de notre échantillon notent que leurs établissements contribuent d'une manière efficace au financement de l'économie algérienne à travers :

Chapitre III : Analyse de l'apport des banques étrangères a la dynamique des banques nationale de la ville de Tizi-Ouzou

- L'accompagnement des entreprises existantes dans le financement de l'exploitation et d'investissement ;
- Mettre en place des moyens de financement et des instruments de paiement adéquats répondant aux besoins du marché algérien ;
- Offrent à la clientèle algérienne des produits modernes et sophistiqués ;
- Promouvoir la production nationale en accompagnant les entreprises algériennes privées en matière de financement ;
- Privilégier les crédits d'investissement.

▪ Les difficultés rencontrées par les banques étrangères lors de l'exercice de leur activité en Algérie

D'après les résultats de notre enquête, la réponse de 05/07 soit 71.43% des banques enquêtées est non, elles n'ont pas rencontrés des difficultés lors de l'exercice de leur activité en Algérie, car la banque doit adapter à tout changement soit sur le plan financier, commercial ou économique de manière générale. Quand à 28.57% des banques enquêtées, ont répondu que les difficultés rencontrées sont les lois qui sont appliquées le jour même de la diffusion, sous complications des acteurs économiques.

▪ Les objectifs de l'implantation des banques étrangères en Algérie

La banque étrangère est contrainte à rechercher l'excellence en matière de qualité de services car dans un contexte plus en plus concurrentiel, face à une clientèle de plus en plus exigeante et versatile, satisfaire un client dans le but de le fidéliser, est devenu l'objet primaire de cette dernière. La banque étrangère a pour objet d'attirer de plus en plus de clients et sa grâce à la :

- Variation de leurs produits, notamment en matière de crédit et de commerce internationale. En effet certains clients déjà domiciliés dans des banques publiques, se tournent vers les banques étrangères pour solliciter un prêt bancaire ;
- Les délais de traitement des dossiers, la qualité de service, l'exécution des opérations et le délai de réponse sont les principaux critères de choix de ces banques par les clients, et sur ces critères que la banque base.

L'objectif principal pour la totalité des banques enquêtées 07/07 soit (100%), est de rentabiliser leurs capitaux investis. Aussi l'extension du réseau d'agence et cela dans le but de sauvegarder leurs place au sein d'un environnement de plus en plus concurrentiel, ainsi de gagner plus de part de marché bancaire algérien.

Section 3 : Exemple d'implantation bancaire étrangère en Algérie : cas de NATIXIS Algérie, Agence Tizi-Ouzou

Dans cette section nous allons présenter un modèle d'une banque étrangère implanté en Algérie il s'agit de la NATIXIS Algérie, agence Tizi-Ouzou.

Nous allons donner une brève présentation du groupe NATIXIS Algérie, en suite nous allons essayer de connaitre les raisons qui ont poussées le groupe à investir en Algérie, la stratégie qu'il a adopté.

3-1- Présentation de NATIXIS Banque

NATIXIS est une banque d'investissement et de financement, société par actions, implantée dans 68 pays et composée de 24 000 collaborateurs³, maîtrisant l'ensemble des métiers bancaires au service des entreprises et des institutions qui construisent le monde de demain, elle intervient dans 6 domaines complémentaires : Banque de financement et d'investissement ; la gestion d'actifs; le capital investissement et la gestion privée; les services financiers et la gestion de poste client, ainsi le développement durable . Ces compétences techniques reconnues, combinées à une structure financière très solide, permettent à NATIXIS d'accompagner durant toute une durée, tous les projets de ses clients en France et à l'étranger⁴.

3-1-1-Historique de NATIXIS banque

- En 1996 une fusion a été conçue entre la Banque Française de Commerce Extérieur ;
- (BFCE) et le Crédit National (CN) ;
- Deux ans plus tard en 1998, ce nouveau groupe est racheté par les banques populaires ;
- En 2004, IXIS qui est une banque d'investissement de la caisse des dépôts est rachetée à l'État par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) ;
- En mars 2006 est annoncé une fusion entre les banques populaires et le groupe Caisses d'Épargne, qui sont au premier temps limitées au périmètre de la banque d'investissement et concerne donc les filiales « IXIS » de la caisse d'épargne et

³ Document interne de NATIXIS Algérie, agence de Tizi-Ouzou

⁴ Document interne de l'agence.

Chapitre III : Analyse de l'apport des banques étrangères a la dynamique des banques nationale de la ville de Tizi-Ouzou

« NATEXIS » des banques populaires, cette nouvelle entité a pris le nom NATIXIS et a été mise sur le marché le 25 octobre 2006 ;

- NATIXIS est la filiale commune de Groupe Banque Populaire et de Groupe Caisse d'Epargne. Installée en Algérie depuis 1999, elle a pu s'approprier le terrain et s'engager avec de grandes entreprises, en les encadrant et en les assistant dans leurs développements financiers ;
- En 2007, NATIXIS devient NATIXIS Algérie, c'est une banque d'investissement et de financement avec 800 collaborateurs et 28 réparties sur le territoire nationale ;
- NATIXIS Algérie développe une activité commerciale qui propose une offre de produits composée de produits de conventions et d'une gamme de crédits. Elle repose essentiellement sur deux piliers à savoir le « particulier » et le « professionnel », formant ainsi des segments stratégiques.

C'est la première banque française implantée en Algérie, elle a mis en œuvre une stratégie de développement de son portefeuille initiée auprès de la clientèle corporate pour s'étendre aux particuliers. Elle est devenue ainsi une banque universelle centrée sur la proximité à la fois géographique et commerciale.

3-1-2- Description de l'Agence NATIXIS Algérie de Tizi-Ouzou

La banque Natixis Algérie, agence de Tizi-Ouzou, code n°00151. Dont le siège social est sis au Boulevard Stiti Ali, ville de Tizi-Ouzou.

L'agence de Tizi-Ouzou est située dans une place importante à grandes fréquentations (*passagers*) mais on constate aussi la présence des concurrents tels que : Société Générale (SG) et BNP Paribas.

L'agence est rattachée hiérarchiquement à la direction générale, et structurellement à l'ensemble des structures centrales opérationnelles et fonctionnelles.

L'agence Natixis de Tizi-Ouzou est une agence Mixte c'est-à-dire, agence traitant un volume d'activité important lié aux entreprises, aux particuliers et aux professionnels.

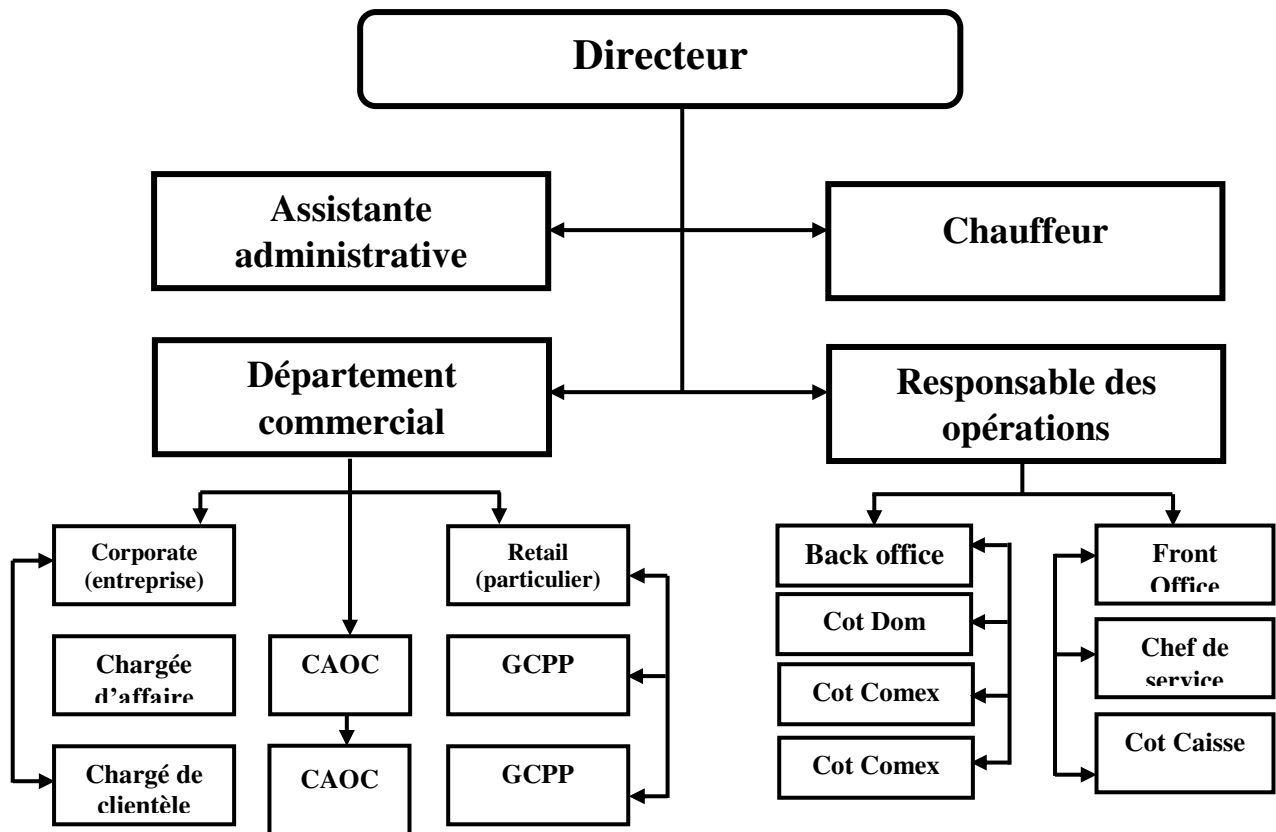
À l'intérieur de l'Agence on constate la propreté et un meilleur entretien des alentours :

- À l'entrée, nous avons l'accueil où le client effectue ses premières démarches : des renseignements et des informations ;
- La caisse se trouve dans un endroit adéquat et approprié ;
- L'aménagement interne de l'Agence compte les infrastructures suivantes : Les bureaux d'agence, Le bureau du Directeur, Le Back Office.

Chapitre III : Analyse de l'apport des banques étrangères a la dynamique des banques nationale de la ville de Tizi-Ouzou

Dans l'agence on trouve plusieurs tâches, elles sont complémentaires chaque personnel à des tâches bien définies, ils essayent toujours de les effectuer d'une bonne manière pour satisfaire les clients et les attirer.

Organigramme générale de la banque NATIXIS (Agence Tizi-Ouzou)



- **Cot Dom** : Chargé d'opérations techniques domestiques ;
- **Cot Comex** : Chargé d'opération technique du commerce extérieur ;
- **GCCP** : Gestion de comptes professionnels et particuliers ;
- **CAOC** : Chargé d'accueil et d'opérations courantes.

Source : Document interne de NATIXIS (agence de Tizi-Ouzou)

3-2- Les déterminants de choix de présence de la banque NATIXIS Algérie

3-2-1- Les déterminants internes

- **La réalisation de profit**

Chapitre III : Analyse de l'apport des banques étrangères a la dynamique des banques nationale de la ville de Tizi-Ouzou

L'internationalisation permet aux banques de créer de synergies en particulier dans le cas des fusions-acquisitions donc génèrent de l'efficacité X⁵.

▪ La taille en tant que critère de rentabilité de la banque-mères

La diversification géographique des banques conduit à réaliser des économies d'échelles, une rentabilité, un élargissement de pouvoir de marché et une performance.

▪ Déterminant de ressources humaines (REHU)

Les ressources humaines est un facteur très important soit en quantité ou bien en qualité dans le processus d'internationalisation des banques de fait que la banque mère pour s'internationaliser il faut avoir des ressources et compétences capable d'être expatrié et capable de mener les succursales et les filiales à réaliser les objectifs tracer par la banque mère.

▪ Suivre la clientèle et trouver de nouveaux clients

Les firmes multinationales cherchent de nouveaux marchés à l'étranger ce qui explique donc des nouveaux clients et pour faciliter le transfert des capitaux, les banques aussi s'internationalisent pour suivre sa clientèle et trouver d'autres clients ainsi une implantation à l'étranger réduit les barrières à l'entrée et diminue les coûts.

▪ Le déterminant d'accès au capital et de liquidité

La diversification géographique pour les banques permet de diminuer les coûts de régulation liés à l'exigence en capital et de diminuer les risques liés aux prêts. Ainsi si les taux d'intérêt sont plus élevés dans les pays étrangers cela permet aux banques d'avoir des profits plus intéressants par conséquent la différence des taux d'intérêts peut être soit un facteur d'attractivité si le taux d'intérêt est plus élevé dans le pays étranger ou bien de rejet dans le cas inverse.

▪ Le déterminant de motivations managériales

La motivation de gestionnaire et sa volonté de diversifier son propre risque contribue à la diversification géographique mais reste toujours insuffisante de fait que les actionnaires ont aussi une part dans la décision de s'installer à l'étranger.

▪ L'expérience de la banque-mère en matière d'internationalisation

Au fur et à mesure qu'une firme accumule de l'expérience, elle approfondit ses connaissances des marchés étrangers, maîtrise l'incertitude et les turbulences de

⁵ L'efficacité X selon la théorie de Leibenstein (1978) démontre qu'il existe un facteur supplémentaire « *le facteur X* » autre que le travail et le capital, il s'agit de l'efficacité du système d'organisation véhiculée par des conventions internes garantissant une utilisation optimale des ressources.

Chapitre III : Analyse de l'apport des banques étrangères a la dynamique des banques nationale de la ville de Tizi-Ouzou

l'environnement et renforce ses capacités à estimer les risques et les rendements et à coordonner les opérations internationales.

Ainsi l'expérience de la banque mère en matière d'internationalisation contribue à la décision du choix de mode d'implantation à l'étranger.

▪ Le degré de développement du secteur bancaire du pays d'origine (DSBO)

Le degré de développement du secteur bancaire du pays d'origine joue un rôle important dans l'internationalisation des banques de fait que le développement avancé de secteur bancaire permet de s'implanter à l'étranger via les fusions et acquisitions bancaires.

3-2-2- Les déterminants externes

▪ L'environnement économique et institutionnel du pays d'origine

- **L'environnement réglementaire** : L'environnement réglementaire influence sur le choix d'implantation des banques à l'étranger soit sur le mode d'entrée, soit sur les facilités d'accès au crédit, en effet si la réglementation du pays d'accueil est rigide cela signifie que ce pays met en place des barrières à l'entrée ce qui entrave les IDE bancaires par contre si la réglementation du pays d'accueil sont attractives cela encourage les entreprises à venir s'installer dans ce pays ;
- **Impôts sur les sociétés** : Les restrictions sur le capital et le régime d'imposition en vigueur dans le pays d'accueil contraignent les banques étrangères dans leur mode d'implantation mais si le taux d'imposition dans le pays d'accueil est attractif ainsi une fiscalité attrayante encourage les banques à s'internationaliser ;
- **Le risque pays** : En effet, le risque pays affecte positivement le choix de la filiale et de la banque affiliée par contre négativement le choix de la succursale et le bureau de représentation. Et si l'environnement un politique et économique d'un pays est instable ce là représente un risque élevé ce qui influence sur la décision de s'installer dans ce pays ;
- **Le degré de développement économique** : Un secteur bancaire très développé est supposé renfermer de nombreuses opportunités pour les institutions financières qui opèrent. Donc dans un milieu les banques doivent être capables de proposer une gamme variée de produit et de service financiers face à la concurrence ;
- **L'orientation en termes d'activité dans le pays d'accueil** : Plus la capacité d'intermédiation de la banque mère est grande en termes de sa capacité de pénétration qui dépendra de l'accumulation et des résultats globaux dans la mesure où, localement, ce sont

Chapitre III : Analyse de l'apport des banques étrangères a la dynamique des banques nationale de la ville de Tizi-Ouzou

les acquis obtenus à l'échelle du monde entier (*avance technologique, réputation du produit, etc.*) qui l'emporteront cela est particulièrement clair pour les banques universelles dont la crédibilité, notamment en matière de solvabilité, dans un pays particulier, dépend de son bilan consolidé ;

- **L'échange bilatéral (Exportation/Importation) :** Selon la stratégie de suivi de la clientèle à l'étranger fondée sur les activités bilatérales, les banques doivent faire face aux besoins de l'échange relatif de leur clientèle qui se lance dans les exportations et les importations.
- **Le déterminant de la diversité culturelle et de la langue :** L'internationalisation bancaire peut se retrouver face aux barrières linguistiques, par ailleurs le facteur de la langue met en relief l'effet des similitudes et des différences culturelles sur le choix d'implantation bancaire à l'étranger. Donc la langue et la culture apparaît comme l'un des défis de management interculturel.
- **La distance entre le siège et l'implantation à l'étranger**

La distance peut être négativement corrélée à la présence bancaire à l'étranger, parce que la stratégie du suivi de la clientèle à l'étranger pour des distances très élevée est générée des coûts importants. D'un autre côté, elle peut être positivement corrélée à la présence des banques à l'étranger, parce que la distance est une mesure de la difficulté de contrôler les clients qui sont à l'étranger à partir du siège social de la banque.

3-3- La stratégie de NATIXIS Algérie de s'imposer face à la concurrence

NATIXIS Algérie souhaite être une banque de référence auprès des acteurs économiques algériens en appliquant la stratégie de différenciation en proposant des produits et services de qualité et innovants à ses clients⁶ : comme le leasing pour le financement de leurs investissements, des solutions packagées pour les ménages ou les PME, l'assurance vie ou encore une monétique performante et en temps réel.

La banque française Natixis a choisi l'Algérie comme première mondiale pour le lancement de son nouveau service de banque mobile. Baptisé «Banxy»⁷, cette banque digitale propose des services bancaires à distance permettant aux clients d'être plus autonomes.

Une banque mobile est un compte bancaire que l'utilisateur crée à partir d'une application téléchargeable sur smartphone. Elle permet d'effectuer plusieurs opérations

⁶ Document interne de NATIXIS Algérie, agence de Tizi-Ouzou.

⁷ www.banxy.natixis . Consulté le 08/06/2019 à 19H

Chapitre III : Analyse de l'apport des banques étrangères a la dynamique des banques nationale de la ville de Tizi-Ouzou

bancaires à partir du téléphone sans se déplacer à l'agence, annonce l'équipe Natixis Algérie lors d'une conférence de présentation le 23 avril 2018 à Alger.

Le service Banxy a été développé par l'équipe algérienne de Natixis. « Nous avons choisi l'Algérie comme première mondiale car les conditions s'y prêtaient notamment la consommation élevée des services digitaux. Avec cette nouvelle offre, Natixis Algérie souhaite progressivement couvrir toute l'offre bancaire traditionnelle », informe Boris Joseph, Directeur Général de Natixis Algérie.

Il ajoute que ce projet, une première en Algérie, tente d'enrichir l'offre bancaire aux clients et simplifier l'accès aux services. « C'est une solution qui limite les déplacements. Elle propose un très fort niveau de sécurité. Elle est également modulaire donc évolutive et apportera de nouvelles offres à l'avenir », souligne le même responsable.

Une fois l'application Banxy téléchargée sur le smartphone, le client crée un compte utilisateur en remplissant un formulaire. Une fois cette étape validée une identification se fera par visioconférence. Pour finaliser l'ouverture du compte, les documents juridiques seront directement livrés au client afin de recueillir sa signature manuscrite.

Le compte est activé après réception et vérification du dossier physique par la banque. La création du compte Banxy offre une nouvelle expérience aux utilisateurs qui reposent principalement sur l'autonomie et l'accessibilité.

Un centre de relations client est tout de même disponible, notamment pour l'ouverture du compte par visioconférence en cas de difficultés mais aussi pour apporter de l'information concernant l'utilisation de l'application.

▪ Sécurité

Banxy utilise une technologie de pointe de vidéo-identification et des algorithmes de calcul pour garantir la sécurité de ses clients et leurs données. Les utilisateurs se connectent en toute sécurité à un serveur de la banque, localisé en Algérie, grâce à leur identifiant et mot de passe.

Un code confidentiel "le super PIN" est configuré par le client pour valider ses transactions. En cas de vol ou de perte, le client peut bloquer sa carte par l'application Banxy.

Conclusion

L'exploitation des réponses fournées par les responsables des banques étrangères enquêtés et par l'étude de cas auprès de NATIXIS Algérie a fait ressortir deux points

Chapitre III : Analyse de l'apport des banques étrangères a la dynamique des banques nationale de la ville de Tizi-Ouzou

principaux a développé notamment : sur le plan des activités des banques enquêtés et sur le plan état de la concurrence.

La part minime des banques étrangères implantés en Algérie dans le marché bancaire algérien n'a pas empêchées ces dernières de contribuées d'une manière efficace au financement de l'économie algérienne et au développent de secteur bancaire algérien à travers la modernisation des moyennes de paiement, de système d'information, l'instauration des principes de stratégie bancaire, la diversification des produits, la qualité des services, la représentation d'une gamme de crédits assez large, et une meilleure pris en charge de leurs client.

Le secteur bancaire est un acteur indispensable à toute économie, vue les facilités qu'il permet d'offrir à la gestion de l'économie à partir de son implication dans les investissements, la création de richesse, l'exploitation ainsi que le maintien des moyens de production qui prend de plus en plus de la place dans l'activité bancaire. Son ouverture à de nouveaux arrivants (*banque, établissements financiers,...*), particulièrement étrangers, est profitable pour l'économie nationale. En effet, dans notre présent travail, pour répondre à notre problématique et aux questions précédemment posées, nous avons tenté d'expliquer le phénomène de l'implantation des banques étrangères en Algérie et d'examiner l'apport de ces dernières en termes d'activité et leur stratégie mise en œuvre pour faire face à la concurrence locale.

Cependant, avant d'avoir entamé cette analyse, en premier lieu, nous avons mis en lumière notre étude sur l'Algérie à travers la présentation de l'évolution de son système bancaire, et son ouverture financière et la privatisation des banques. Depuis son indépendance, l'Algérie est passé par plusieurs étapes afin d'organiser son économie nationale, la plus importante concerne la disposition d'un système bancaire et financier. Au début, il fallait instaurer un système bancaire par la création d'une Banque Centrale et des banques publiques qui répandait aux orientations de l'Etat et à sa politique d'économie centralisée. Ensuite, le système bancaire a connu plusieurs mutations, de la planification financière à la mise en place d'un programme de réformes économiques en passant par la restructuration du système et la spécialisation des banques.

En effet, par la promulgation de plusieurs lois relatives aux réformes économiques, l'Algérie visait une instauration d'une économie de marché. Ce processus de réformes débutera par la promulgation de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit, qui a donné des dispositions concernant l'autonomie de la Banque Centrale et l'organisation des banques et établissements financiers. Par la suite, plusieurs lois ont été promulguées dans le but de conforter la loi 90-10 et atteindre les objectifs de développement et de modernisation du système bancaire approprié à une économie de marché, à savoir l'ouverture aux capitaux privés et étrangers.

En deuxième lieu, nous avons essayé d'expliquer les différentes conditions de créations des banques étrangères en Algérie qui sont des conditions majeures, juridiques et administratives puis de présenter les différentes banques étrangères qui sont installés

en Algérie et plusieurs nouveaux produits et services offerts par ces banques pour satisfaire les clients.

Après l'ouverture du paysage bancaire aux capitaux étrangers, le marché algérien a suscité l'intérêt de plusieurs groupes bancaires internationaux, qui ont trouvé en Algérie un terrain attractif pour activer dans des conditions favorables, tel que le nombre insuffisant de banques existantes comparé au nombre de la population, L'accélération des réformes entreprises dans ce cadre pour le développement et l'investissement dont la facilité du processus d'installation, qui a permis aujourd'hui l'ouverture de quatorze banques à capitaux étrangers. En dépit de leur récente installation, comparée aux banques algériennes, ces banques ont entrepris un processus de développement d'élargissement et d'expansion à travers le territoire national, elles investissent dans les ressources humains, elles proposent une gamme intéressante de produits et prestations bancaires, dans le but de renforcer leur statut en Algérie et de satisfaire leur clientèle.

Cependant, plusieurs théories ont intéressé et analysé les déterminants de l'internationalisation bancaires en fait référence aux théories dédiée pour la firme dont les déterminants classique sont analysé par DUNNING qui propose de les combiner pour expliquer l'internationalisation des banque à l'étranger. Ainsi que la théorie des ressources et compétences et d'autres théories qui s'intéressé à ce processus.

Le paradigme OLI explique l'internationalisation des entreprises par l'existence d'avantages spécifiques lié à la technologie ou au savoir-faire de l'entreprise devant se combiner en même temps avec la capacité de l'entreprise à ce créer des avantages supplémentaires par l'internalisation des marchés étrangers et par l'exploitation des spécificités de chaque localisation choisie.

Dunning postule qu'il existe trois catégories de conditions qui poussent une firme à s'internationaliser.

Le paradigme de Dunning (OLI) distingue trois cheminements :

- L'avantage spécifique
- Avantages à la localisation
- Avantages à l'internalisation

Dans le dernier chapitre de notre travail, nous avons cerné l'objet de notre étude sur le plan pratique à travers une enquête de terrain par un questionnaire qui a été distribué à toutes les agences bancaires étrangères situées dans la ville de Tizi-Ouzou.

Nous avons cherché dans ce cas à démontrer le degré de la contribution des banques à capitaux étrangers au financement de l'économie et à l'amélioration du système bancaire algérien, ainsi que leur stratégie mise en œuvre pour faire face à la concurrence locale. Les banques à capitaux étrangers ont réussi à en venir à bout grâce à leur processus de production et d'opération, par l'incorporation de nouvelles technologies dans le secteur bancaire d'une part, et par l'introduction de nouveaux instruments de placement de financement et d'acquisition de fonds propres d'autre part. Ce qui a permis d'élargir leur offre de produits financiers et d'attirer de plus en plus le client, Ces banques ont exprimé la volonté d'accompagner les entreprises privées dans leurs investissements, et de financer les biens durables des particuliers.

De plus, plusieurs nouveaux produits et services bancaires ont été offerts ces cinq dernières années par les banques étrangères et les directeurs des banques nous ont affirmé leur objectifs d'introduire de nouveaux services (*tel que le lancement de nouveaux produits d'assurance ou bien le choix de nouveau secteur, comme le secteur médical pour Natixis*). L'origine de cette différenciation dans l'offre des services vient des compétences distinctives que détiennent les banques étrangères, par rapport à ses concurrentes (*l'organisation interne, le système d'information, la maîtrise de la technologie, l'image de marque, innovation dans les services, les compétences humains...etc.*).

En effet, les résultats obtenus de notre enquête nous permettent de confirmer nos hypothèses de travail qui sont :

- L'ouverture du système bancaire algérien aux banques étrangères a un impact positif sur la concurrence, sur la croissance économique et satisfaction des clients et qu'il existe une relation positive entre les banques publiques et les banques étrangères et le rôle joué, par ces dernières reste marginale par rapport aux banques nationales ;
- Les banques étrangères contribuent au financement de l'économie algérienne mais avec un **moyen degré** car les banques publiques restent prédominantes, leur part de marché est élevée en la comparant avec celle des banques étrangères. En terme de la

distribution des crédits, toutes les banques étrangères orientent leurs actions beaucoup plus vers les crédits d'exploitation, ainsi que les opérations relatives au commerce extérieur et elles attirent leur clientèle grâce à la variation de leurs produits.

Ainsi, contrairement aux banques publiques qui sont obligées de participer à des opérations de financement (qui peuvent même être non rentable) relatives au développement de certaines régions, l'activité des banques étrangères est tournée plutôt vers le financement de l'importation.

- Les banques étrangères adoptent une stratégie de différenciation de l'offre, en proposant, des produits et des services bancaires de qualité. Exemple : banxy-Natixis.

Au final de notre étude, nous concluons que les banques à capitaux étrangers implantées en Algérie contribuent au financement de l'économie algérienne et elles se sont développées d'une manière très rapide et elles ont réussi à se démarquer et à acquérir une bonne part du secteur bancaire Algérien en un temps restreint et commencent à gagner du terrain petit à petit malgré les entraves qui ralentissent leur implantation. Selon nos estimations, ces banques connaîtront un avenir prospère malgré les efforts fournis par l'Etat algérien pour protéger le secteur bancaire public. L'entrée de ces banques peut rendre les marchés bancaires nationaux plus compétitifs, et donc forcer les banques publiques à fonctionner plus efficacement. Et il faut profiter des expériences des réformes des autres pays et éviter ainsi quelques erreurs.

Il ressort ainsi que la réussite du processus de libéralisation financière dépend à la fois des conditions économiques initiales, de la politique de réformes adoptées, des variables conjoncturelles et aussi de sa durée. Il serait ainsi préférable de viser des objectifs de réformes à court terme et tenir compte des interdépendances entre les différents secteurs de l'économie. Ce n'est que par cette méthode que les autorités pourront assurer un approfondissement financier adéquat.

Enfin, il faut admettre que le secteur bancaire algérien en général est encore au début du changement et les réformes bancaires entrepris ne sont pas achevées.

Pour que le secteur bancaire fonctionne selon les standards et critères de l'économie de marché (*dont il est bien loin*), toutes les banques doivent devenir modernes, capables de drainer des ressources sur le marché et les mettre au service de l'économie réelle.

Elles doivent être au service des entreprises, des porteurs de projets, de la croissance et du développement.

En effet, beaucoup de défis restent indispensables à relever pour offrir aux clients des services adaptés à leur besoins. Les banques étrangères, de leur part, sont amenées à renforcer leur statut en Algérie par :

- L'amélioration de leur intermédiation financière via une plus grande prise de risque ;
- La mise en œuvre de tout leur savoir-faire pour attirer plus de clients et veiller à les satisfaire ;
- La création de nouveaux produits et services innovants et l'amélioration continue de la qualité d'offre ;
- L'accélération de leur expansion à travers le territoire national et l'investissement dans les ressources humaines.

▪ **Limites et perspectives de la recherche**

Comme tous les travaux de recherche, le nôtre contient un certain nombre de limites qui peuvent être comblées dans des recherches futures.

La première limite renvoie à la stratégie de recherche adoptée. S'appuyant, uniquement, sur l'étude des banques étrangères installées en Algérie, cette étude se trouve restreinte par l'expérience propre d'un seul pays en développement. Il nous semble, toutefois, possible de remédier à cette limite en effectuant une étude comparative entre l'expérience algérienne et celle d'autres pays en développement tels que les pays du Maghreb.

La deuxième limite c'est que la méthode empirique utilisée a été basée sur un échantillon de 115 réponses. La généralisation de nos résultats ne peut, donc, être systématique et les réponses obtenues auront pu avoir une robustesse plus grande si l'on disposait d'un échantillon de données plus large.

S'agissant des perspectives ou des axes de recherches futurs, une question nous semble pertinente :

- **Quel rôle peut jouer les banques étrangères dans l'amélioration de la performance du système bancaire algérien ?**

Il sera utile, à travers cette question, d'évaluer la contribution des banques étrangères à l'économie algérienne, au développement de son secteur financier, à l'amélioration de son efficacité et à la modernisation de ses outils de gestion.

Bibliographie

Ouvrages

1. AMELON, Jean-Louis et CARDEBAT, Jean-Marie. Les nouveaux défis de l'internationalisation : quel développement international pour les entreprises après la crise, édition De Boeck, 1^{er} éd, Bruxelles, 2010.
2. AMMOUR BENHALIMA : « *Le système bancaire Algérien : textes et réalités* » Editions, DAHLAB 1996.
3. Dara, KHAMBATA, « *The practice of multinational banking: Macro-Policy issues and key international concepts*», Quorum Books, 2nd edition, United States, 1996.
4. Josette, PAYARD, « *Finance internationale d'entreprise* », édition Vuibert, Paris, 1988.
5. NAAS.A « *Le système bancaire algérien : de la décolonisation à l'économie de marché* », édition Maisonneuve et LAROSE, Paris, 2003.
6. Nicoleta, HURDUC ET Alin NITU, « *Forms and strategies of the banks to enter on a foreign market* » Theoretical and applied economics, volume XVIII, N°7(560), 2011.
7. Pierre-Charles Pupion., « *économie et gestion bancaires* », édition DUNOD, Paris, 1999.
8. R- L, HEINKEL et M-D, LEVI, «*The structure of international banking*», Journal of International Money and Finance, Vol. 11, 1992
9. VACHON, Bernard. Le développement local : théorie et pratique, édition Gaëtan Morin, 1993.
10. YVES Simon, LAUTIER Delphine, « *Finance Internationale* », 9^{ème} édition ECONOMICA, Paris 2005.

Thèses et mémoires

1. BAHRI OUM EL KHEIR, « *la finance islamique compartiment de la finance d'aujourd'hui* », mémoire de magistère, faculté de Droit, Université D'Oran, 2011-2012.
2. BENDAHMANE MOUHAMED BADRREDINE, « *analyse critique du processus de privatisation des entreprises publiques en Algérie* », Master Organisation, Audit et stratégie de prise de Décision, Université ABOU BAKR BELKAID, Algérie, 2010-2011.
3. BOUACHA.N, « *Le phénomène de privatisation en Algérie* », master 2 en droit des affaires internationales, université de François, Tours, 2005.
4. FOURNIER E., « *La restructuration bancaire et financière* », Sous la direction de Mr. C. DE BOISSIEU, DEA monnaie finance et banque, Université de Paris 1 Panthéon – Sorbonne, UFR Economie 02, 2001.
5. HAMADOU, BOUBACAR, « *Internationalisation bancaire: déterminants du choix et de la performance des formes d'implantation bancaire à l'étranger* », Thèse Doctorat en Sciences de Gestions, Université de Reims.
6. HAMADOU, BOUBACAR, « *Les déterminants des formes d'implantation bancaire à l'étranger* », Cahier de recherche GIREF, France, 2008.

7. JESSY, TROUDART, « *Analyse et comparaison des stratégies d'internationalisation des banques* », Thèse Doctorat, UNIVERSITÉ MONTESQUIEU-BORDEAUX IV, France, 2012.
8. LAZREG M, « *La Monétique En Algérie En 2007 : REALITE ET PERSPECTIVES* », Mémoire de Magistère En Science Commerciales, Université D'ORAN Es-sénia, 2008-2009.
9. Lila ZIANI, « *Contribution à l'étude de l'apport des banques étrangères en matière de financement des investissements en Algérie* », Thèse de magistère en Sciences économiques, Université Abderrahmane Mira, Bejaia, Juillet 2006.
10. Lila, RAHMANI-BRAHMI, « *Evaluation du système bancaire algérien à travers sa contribution au financement des projets de développement local* », Thèse de magistère en Sciences Economiques, Université Abderrahmane Mira, Bejaia, Juillet 2008,
11. TAHRAOUI M, « *Pratiques bancaires de banques étrangères envers les PME algériennes : cas de la société Algérie* », Thèse magistère, Université d'Oran, 2008.
12. ZIANI L, « *contribution à l'étude de l'apport de l'implantation des banques étrangères en matière de financement des investissements en Algérie* », thèse de magistère, université de Bejaia, 2006.
13. ZOUITEN ABDERREZAK, « *L'investissement en droit algérien* », Thèse de doctorat en droit de l'entreprise, université des frères MENTOURI Constantine, 2015.

Revus, documents et rapports

1. Adrian-E, TSCHOEGL, « *Who owns the major US subsidiaries of foreign banks?* », Journal of International Financial Markets, Institutions and Money, Vol. 14, 2004.
2. BALDOCK, Anne. « *International Banking Supplement, International Financial Law* » Review, United Kingdom, 1991.
3. Barry, WILLIAMS, « *Multinational banking and global capital market* », School of Business, Bond University, Queensland, Australia, 2000.
4. BENMALEK.R « *Le système bancaire algérien* », maîtrise en science économique, option finance internationale, université de Toulouse, 1999
5. Bruce, KOGUT and Harbir, SINGH, « *The effect of national culture on the choice of entry mode* », Journal of International Business Studies, fall 1988.
6. Dario, Focarelli ET Alberto Franco, Pozzolo, « *Where do banks expand abroad? An empirical analysis* », The Journal of Business, n° 9/03, Italy, 2002,
7. Di ANTONIO, P et al. *Multinational banks in the global economy: Evidence from*
8. Dietrich, DOMANSKI, « *Présence des banques étrangères dans les économies émergentes : nouveaux acteurs, nouveaux défis* », Rapport trimestriel BRI, décembre 2005.
9. Document CPA Tizi-Ouzou.
10. Document interne de l'agence Natixis Algérie de Tizi-Ouzou.
 - a. Gestion, Direction et Gestion n° 224-225--Finance, Mars-Juin 2007.
 - b. *Italian case*, Competitive paper, CIRET- Politecnico di Milano, 1997.

11. Josep, GRACIA BLANDON, « *The choice of the form of representation in multinational banking : Evidence from Spain* », Universitat Pompeu Fabra - Faculty of Economic and Business Sciences, Economics working paper n° 271, 1998.
12. NEKHILI, Mehdi et BOUBACAR, Hamadou. « *Les déterminants du choix de la forme d'implantation bancaire à l'étranger : une analyse théorique* », Revue des Sciences de
13. Registre Du Commerce, Indicateurs & Statistiques, « *statistique 2017* », Alger, Mai 2018.
14. Sangeev, AGRAWAL ET Srighar, N. RAMASWAMI, « *Choice of foreign market entry mode: impact of ownership, location and internationalization factors* », Journal of International Business studies, 1992,

Lois et règlements

1. Article 6 la loi N°10-04 de l'ordonnance de 26/08/2010, relative à la monnaie et au crédit.
2. Article 62 de l'ordonnance n°03-11 relative a la monnaie et au crédit.
3. Article 91 de l'ordonnance n° 0311 complet et modifiée.
4. Article 94de la loi n°90-10 relative à la monnaie et au crédit.
5. Code de finance ; La loi n°64.11du 10/04/1964 instituant l'unité monétaire nationale
6. L'article 2 de l'ordonnance n°01-03 du 20 Aout 2001 relative au développement de l'investissement
7. L'ordonnance n° 71-47 du 31/06/1971 portant réaménagement des institutions de crédit.
8. L'ordonnance n°01-03 du 1 Joumada Ethani 1442 correspond au 20 Aout 2001 relative au développement et L'investissement
9. L'ordonnance n°06-08 du 15/07/2006 avait un appui significatif observé sur le niveau des investissements en Algérie.
10. Règlement n°93-01 du 03 janvier 1993 fixant les conditions de constitution des banques et d'établissement financiers et d'installation de succursale de banque et d'établissement financier étranger.

Sites internet

1. <http://chinanews.free.fr>
2. <http://www.algeriansoverseas.com/index.php?p=20>
3. <http://www.arabbanking.com.dz>.
4. <Http://www.bank-of-algeria.dz>
5. <http://www.biat.com>
6. <http://www.calyon.com.dz>
7. <http://www.citigroup.com>
8. <http://www.culturebanque.com/>.
9. <http://www.culturebanque.com/desintermediation-decloisonnement-dereglementation-banque/>

10. <http://www.culturebanque.com/desintermediation-decloisonnement-dereglementation-banque>
11. <http://www.dissertationsgratuites.com/dissertations/La.D%C3%A9sinterm%C3%A9diation-Bancaire/445197.html>
12. <http://www.economie-finance.com/innovations-financieres-globalisation-financiere-theories-manifestations>
13. <http://www.ilo.org>
14. <http://www.labanqueislamique.fr/idjar.htm>
15. <http://www.labanqueislamique.fr/istisnaa.htm>
16. <http://www.labanqueislamique.fr/moucharaka.htm>
17. <http://www.labanqueislamique.fr/mourabaha>
18. <http://www.labanqueislamique.fr/salam.htm>
19. <http://www.Natixis.com>
20. http://www.pearson.fr/resources/titles/27440100647920/extras/derives_de_credit.pdf
21. <http://www.Trustbankdz.com>
22. <https://www.db.com>
23. <https://www.jechange.fr/placement/banque/guides/type-compte-2979>
24. www.ag-bank.com/article-view-7.html
25. www.banxy.natixis

Liste des tableaux

Tableau N° 1 : Avantages et inconvénients de différentes formes d'implantation

Tableau N° 2 : La présentation des banques étrangères en Algérie

Tableau N° 3 : Présentation de l'échantillon de l'enquête

Tableau N° 4 : Présentation du réseau bancaire de la ville de Tizi-Ouzou en 2018

Tableau N° 5 : Caractéristiques des banques étrangères de la ville de Tizi-Ouzou

Tableau N° 6 : Répartition des effectifs par grade

Tableau N° 7 : Répartition des moyens de paiement par ordre d'importance

Tableau N° 8 : Emission de carte bancaire

Tableau N° 9 : Classification de la clientèle par ordre d'importance

Tableau N° 10 : Les secteurs les mieux financés

Tableau N° 11 : Types et durées des crédits accordés aux entreprises

Liste des figures

Figure N° 1 : Evolution de l'implantation bancaire étrangère en Algérie

Figure N° 2 : Présentation du réseau bancaire étranger en Algérie par banque

Figure N° 3 : Présentation du réseau bancaire étranger en Algérie par pays d'origine

Figure N° 4 : Réseau bancaire de la ville de Tizi-Ouzou en 2018-2019 (en %)

Figure N° 5 : Les instruments utilisés dans le financement de commerce extérieur en pourcentage

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUE, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENES ECONOMIQUE

Questionnaire d'enquête

Thème : l'implantation de banques étrangères en Algérie : Enquête auprès des directions des banques étrangères

Durant cette dernière décennie, le secteur bancaire algérien s'est caractérisé par l'arrivée de nouveaux acteurs, des banques étrangères à capitaux Arabes, Français, et autres, ont eu l'agrément de s'implanter dans notre pays.

Notre étude se porte sur l'analyse de l'apport de ces banques en matière de financement de l'économie algérienne et leurs contributions au financement et au développement du secteur bancaire algérien.

Dans le cadre de l'élaboration d'un mémoire de master en Finance et Commerce Internationale, on réalise un travail de terrain à travers une enquête sur les banques étrangères implantées en Algérie plus exacte au niveau de la wilaya Tizi-Ouzou.

Les informations que vous nous donnerez seront confidentielles et traitées dans la plus grande discrétion et ne serviront qu'à des objectifs scientifiques.

« Merci pour votre collaboration ».

Enquêteurs : Gaya Yasmina et Djebouri Samia

Date d'enquête :/...../2019.

Questionnaire

Enquête par questionnaire auprès des banques étrangères implantées au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou

Identification de la banque

Dénomination de la banque :

Pays d'origine :

Statut juridique :

Qualité du répondant :

Questions

I-Question relatives aux caractéristiques générale de la banque

1. Date de demande d'agrément

2. Date de démarrage de l'activité de votre banque.....

3. Le plan géographique : localisation de l'agence :

Centre

Est

Ouest

- Et quel sont les critères de choix de lieu d'implantation ?

.....

4. Activité principale de la banque

.....

5. Nombre de vos implantations au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou

Forme	Nombre	Wilaya
Bureau de représentation
Agence
Succursale
Filiale
Banque affiliée

6. Quels sont les facteurs déterminants de votre implantation dans la région ?

.....
.....

II- Questions relatives à l'effectif de l'agence

7. Nombre de revenu de l'effectif de l'agence

Niveau	Nombre	Part en %	Salaire mensuel moyen
Cadre
Maitrise
Agent d'exécution
Total			

8. Quel est le nombre moyen de poste que votre agence créé par an ?

9. Parmi l'effectif de l'agence y'a-t-il un (ou des) étranger(s) ?

-Oui

-Non

-Si c'est oui, précisez combien :

III- Question relatives à l'activité de l'agence

III.1 Moyens de paiement

10. Classifiez l'utilisation de ces moyens de paiement par ordre décroissant (*du plus utilisé au moins utilisé*)

-Chèque

-Virement

-Effet de commerce

11. Votre agence émet-elle de carte bancaire ?

-Oui

-Non

III.2 Participation au développement économique

12. Concernant les crédits, quelle est la clientèle la plus ciblée par votre agence ?

Classifier la par ordre décroissant :

- Particuliers 0
- Industriels 0
- Commerçants 0
- Administrations publiques 0
- Autres (*préciser*) 0

.....

13. Sur le plan sectoriel, quel est la branche d'activité la mieux financée par votre agence ? Et pour quel raison ?

- | | |
|-------------------|---------------------|
| Agriculture | BTPH |
| Industrie | Commerce |
| Pêche | Tourisme |
| Service | Import/Export |
| Santé | Autre |

14. Quels sont les projets le moins financés par votre agence ? Pour quel raison ?

.....

15. Quel est le montant maximum de prêts aux entreprises ?.....

.....

16. Quel est le montant minimum de prêts aux entreprises ?.....

.....

17. Quels sont les différents crédits et leurs durées accordées aux entreprises ?

Type de crédit	Durée
.....
.....

18. Comment financer-vous les opérations du commerce extérieur ?

.....
.....
.....

III.3 Stratégie concurrentielle

19. Es que la concurrence affecte-elle la stratégie de votre banque ?

.....
.....
.....

20. Les taux d'intérêt pratiqués par les banques étrangères implantées en Algérie, sont-ils concurrentiels ?

.....
.....

21. Comment percevez-vous l'intensité concurrentielle dans le marché Algérien ?.....

.....
.....

22. Quel est le risque d'imitation par vos concurrents ?

.....

III.4 Offre de produit

23. Quel est la place de l'innovation dans votre stratégie ?

.....

24. Y a-t-il un changement dans l'offre de vos produits ces trois dernières années ?

-Oui -Non

-Si oui, quel genre de changement ?.....

25. Citez des exemples de vos nouveaux produits / services offerts ayant un grand succès ?

.....
.....
.....

III.5 Questions ouvertes

26. Quelles étaient vos motivations pour accéder au marché algérien ?

.....
.....
.....

27. Est-ce que votre banque est touchée par la crise financière récente ?

.....
.....
.....

28. En quoi consiste votre apport au marché Algérien en termes de financement de l'économie ?

.....
.....
.....

29. Avez-vous rencontrée des difficultés lors de l'exercice de votre activité en Algérie ?

.....
.....
.....

30. Quelle sont les objectifs de votre implantation en Algérie

.....
.....
.....

Tables des matières

REMERCIEMENT

DEDICACES

LISTE DES ABREVIATIONS

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE.....01

**CHAPITRE 01 : LE SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN ET L'OUVERTURE
FINANCIERE ALGERIENNE.....05**

Introduction05

Section 01 : Evolution de système bancaire Algérien05

1-1- Le système bancaire Algérien de l'indépendance à 198505

**1-1-1- La récupération de la souveraineté nationale et la création de l'institut
d'émission (1962-1964)06**

1-1-2- La mise en place du système bancaire nationale (1963-1967)06

1-1-3- Le système bancaire et la planification financière (1968-1985)07

1-2- Le système bancaire Algérien de 1986 jusqu'à la fin de 199007

1-2-1- La loi de 19 Aout 1986 portant régime des banques et des crédits08

**1-2-2- La loi du 12 Janvier 1988 modifiant et complétant la loi bancaire du 19 Aout
198608**

1-2-3- Loi sur la monnaie et le crédit du 14 avril 199008

1-3- Le système bancaire algérien de 1990 à nos jours.....09

1-3-1- L'ordonnance n°01-01 du 27 Février 200110

1-3-2- L'ordonnance n°03-11 du 26 Aout 200310

1-3-3- L'ordonnance n°10-04 du 26 Aout 201010

Section 2 : L'ouverture financière en Algérie 11

2-1-La privatisation en Algérie 11

2-1-1- Définition de la privatisation 11

2-1-2- Les organes chargés de la privatisation en Algérie 12

2-1-3- La privatisation des banques publiques 13

2-1-4- Les objectifs de la privatisation 14

2-2-Le régime de l'investissement privé en Algérie 14

2-2-1-	La notion de l'investissement dans la législation algérienne	14
2-2-2-	L'évolution du cadre juridique et réglementaire des investissements privés en Algérie	15
2-2-3-	Les organes administratifs et financiers chargé de l'investissement	17
2-3-	Les mutations de la sphère financière mondiale et la montée de la pression concurrentielle	24
2-3-1-	Les innovations technologiques et financières	25
2-3-2-	La libéralisation financière	26
2-3-2-1-	Le décloisonnement	26
2-3-2-2-	La déréglementation	26
2-3-2-3-	Le processus de désintermédiation	26
Section 3 : Forme d'implantation bancaire à l'étranger		28
3-1-	Formes d'implantations directes	28
3-1-1-	Les formes dépendantes de la banque mère	28
3-1-1-1	Le bureau de représentation	29
3-1-1-2-	L'agence	30
3-1-1-3-	La succursale	30
3-1-2-	Les formes indépendantes de la banque mère	31
3-1-2-1	La filiale	31
3-1-2-2-	La banque affiliée	32
3-2-	Formes d'implantations indirectes	34
3-2-1-	La banque correspondante	34
3-2-2-	Les pools bancaires internationaux	34
3-3	Les facteurs déterminants de la forme d'implantation directe	35
3-3-1-	La taille de la banque mère	35
3-3-2-	La distance	35
3-3-3-	L'expérience de la banque mère en matière de multinationalisation	36
3-3-4-	La réglementation bancaire	37
3-3-5-	Le risque pays	37
3-3-6-	La nature de l'activité à exercer dans le pays d'accueil	38
Conclusion		38
 CHAPITRE 02 : LES BANQUES ETRANGERES ET LEURS ACTIVITES DEVELOPPEES DANS LE SECTEUR BANCAIRE ALGERIEN.....		39

Introduction.....	39
Section 01 : Implantation des banques étrangères en Algérie.....	39
1-1- La création des banques étrangères.....	40
1-1-1- Les conditions d'installation des banques et des établissements financiers étrangers en Algérie.....	40
1-1-2- Les contraintes d'implantation des banques étrangères dans le système bancaire Algérien.....	43
1-1-3- Les objectifs de création des banques et des établissements financiers étrangers en Algérie.....	46
1-1-4- Le contrôle des banques et des établissements financiers étrangers par la Banque d'Algérie.....	47
1-2- Présentation des banques étrangères implantées en Algérie.....	48
1-2-1- Les banque du Moyen Orient.....	48
1-2-2- Les banques européennes.....	51
1-2-3- Les autres banques.....	53
Section 2 : Les activités développées par les banques étrangères en Algérie.....	59
2-1- Les nouveaux produits et services bancaires.....	59
2-1-1- Les différents comptes bancaires.....	59
2-1-2- Les produits destinés aux particuliers.....	60
2-1-3- Les produits islamiques.....	60
Section 3 : Contribution des banques étrangères au développement local.....	63
3-1- Création d'emploi.....	63
3-2- Financement de l'économie.....	63
3-2-1- Financement des ménages ou particuliers.....	63

3-2-2- Financement des entreprises.....	63
3-2-3- Financement des pouvoirs publics.....	64
3-2-4- Financement du commerce extérieur.....	64
3-3- Développement et modernisation des moyens de paiement.....	64
3-4- Amélioration de la qualité du personnel.....	64
3-5- Développement du système bancaire local.....	64
Conclusion.....	65

CHAPITRE 03 : L'ANALYSE DE L'APPORT DES BANQUES ETRANGERES A LA DYNAMIQUE DES BANQUES NATIONALE DE LA VILLE DE TIZI-OUZOU.....66

Introduction.....	66
Section 01 : présentation de l'enquête de terrain.....	67
1-1- Objectif et méthodologie de l'enquête.....	67
1-2- Echantillonnage.....	68
1-3- Présentation du contenu du questionnaire.....	68
1-4- Présentation du réseau bancaire de la ville de Tizi-Ouzou.....	69
Section 2 : Analyse des résultats de recherche.....	70
2-1- Caractéristiques des banques étrangères de la ville de Tizi-Ouzou.....	70
2-2- Implication des banques étrangères à la création d'emploi.....	72
2-3- Utilisation des moyens de paiement.....	73
2-4- Participation au financement de l'activité économique de la ville de Tizi-Ouzou.....	74
2-5- Stratégie concurrentielle.....	78
2-6- Offre de produit.....	79
2-7- Questions ouvertes.....	80

Section 3 : Exemple d’implantation bancaire étrangère en Algérie : cas de NATIXIS Algérie, Agence Tizi-Ouzou.....	82
3-1- Présentation de NATIXIS BANQUE.....	82
3-1-1- Historique de NATIXIS banque.....	82
3-1-2- Description de l’Agence NATIXIS Algérie de Tizi-Ouzou.....	83
3-2- les déterminants de choix de présence de la banque NATIXIS Algérie.....	84
3-2-1- Les déterminants internes.....	84
3-2-2- les déterminants externes.....	85
3-3- La stratégie de NATIXIS Algérie de s’imposer face à la concurrence.....	87
Conclusion.....	88
CONCLUSION GENERALE.....	89
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	94
LISTE DES ILLUSTRATIONS	97
LISTE DES TABLEAUX	98
LISTE DES FIGURES.....	99
ANNEXES.....	100
TABLES DES MATIERES.....	106
RESSUME.....	111

Résumé

Le système bancaire Algérien a connu depuis plus de deux décennies, de multiples tentatives de réformes visant principalement une libéralisation du système. Cette logique avait pour but d'accompagner le changement de cap de l'économie algérienne. Cette vague de réforme avait été déclenchée par la loi sur la monnaie et le crédit, ce qui a permis à plusieurs banques étrangères de s'implanter en Algérie.

Malgré l'arrivée des banques étrangères en Algérie, le système bancaire reste encore et toujours largement dominé par les banques publiques. En effet, ces banques étrangères participent timidement au financement de l'économie algérienne, et elles ne participent pas activement au financement de l'investissement dans le pays, mais reste leur défi dans l'avenir.

En effet, ces banques financent plus l'exploitation que l'investissement à long terme. Cette faiblesse est associée au risque liée à ce type de financement et à l'absence des projets rentables mais aussi à l'incertitude des marchés.

Mais malgré leur intervention limitée dans le marché bancaire algérien, les banques étrangères contribuent d'une manière efficace au développement du secteur bancaire à travers la modernisation des moyens de paiement et des systèmes d'information, la diversification des produits, la qualité des services, et une meilleure prise en charge de la formation de leur personnel dans le domaine bancaire.

Mot clés : Secteur bancaire, Internationalisation, banques étrangères, financement de l'économie, IDE.